

Séance de la soirée du 8 juin 2020

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L'ENVIRONNEMENT**

ÉTAIT PRÉSENT : **M. DENIS BERGERON, président**

CONSULTATION CIBLÉE

**PROJET D'AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DU LIEU DE DÉPÔT DÉFINITIF
DES SOLS CONTAMINÉS À MASCOUCHE**

Séance tenue le 8 juin 2020
Par vidéoconférence

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DE LA SOIRÉE DU 8 JUIN 2020	
MOT DU PRÉSIDENT	1
PRÉSENTATION DU REQUÉRANT	
M. ALEXANDRE RICHARD	12
PRÉSENTATION DE L'INITIATEUR DU PROJET	
SIGNATERRE INCORPORÉE	16
PRÉSENTATION DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT	
Mme SYLVIE CHEVALIER	30
SUSPENSION	
REPRISE	
PRÉSENTATION DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT (SUITE)	
Mme DIANA ROJAS	40
PÉRIODE DE QUESTIONS	
M. ALEXANDRE RICHARD	46
M. MATHIEU GOYETTE	67
M. DAVID MODLIN	80
M. ALEXANDRE RICHARD	88
SUSPENSION	
REPRISE	
PRÉSENTATION DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT (SUITE)	
M. PHILIPPE GÉLINAS	96
PÉRIODE DE QUESTIONS (SUITE)	
M. ALEXANDRE RICHARD	119
INTERVENTION DE M. PASCAL DUBÉ, VILLE DE MASCOUCHE	132
M. DAVID MODLIN	134
M. ALEXANDRE RICHARD	141
MOT DE LA FIN	151

SÉANCE DU 8 JUIN 2020
MOT DU PRÉSIDENT

LE PRÉSIDENT :

5

Alors, mesdames et messieurs, bonsoir et bienvenue à cette première séance de la consultation ciblée en ligne sur le *Projet d'augmentation de la capacité du lieu de dépôt définitif des sols contaminés à Mascouche* par Signaterre incorporée.

10

Compte tenu du contexte actuel entourant la COVID-19 et les mesures particulières qui s'appliquent, le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques nous a demandé d'adapter nos pratiques afin de tenir nos processus d'information et de consultations publiques en tout respect des consignes émises par la santé publique. C'est pourquoi nous tenons ces audiences sur Internet.

15

Pour assurer un bon déroulement des séances, je vous demanderais de mettre vos appareils électroniques et vos téléphones cellulaires en sourdine, s'il vous plaît.

20

Quelques précisions avant de commencer : un décalage est possible entre ce qui se déroule en direct ici dans nos bureaux et ce qui est retransmis sur Internet; c'est normal.

Il se peut aussi qu'il y ait un délai avant que vous voyiez apparaître les personnes quand on échange avec les intervenants, mais pas d'inquiétude : l'image reviendra après quelques secondes.

25

Mon nom est Denis Bergeron, je suis membre du BAPE et je préside cette commission d'enquête qui a la responsabilité de réaliser le mandat donné par le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les

changements climatiques, monsieur Benoit Charette, et à ce titre, j'animerai les séances publiques, les questions et réponses me sont adressées et je les redirigerai aux personnes concernées.

30 J'aurai également à poser des questions en lien avec le mandat qui nous a été donné par le ministre.

Pour ceux et celles qui désirent poser des questions sur le projet, je vous invite à vous inscrire dès maintenant dans le registre disponible dans notre site Web et par téléphone au numéro 1-800-463-4732, poste 6, et nous vous invitons à suivre les consignes transmises dans la boîte vocale.

35 Par la suite, un membre de l'équipe du BAPE communiquera avec vous par téléphone pour valider certains détails et vous transmettre les informations sur votre intervention devant la commission.

40 Il est à noter qu'une seule inscription au registre sera permise par personne. Au retour de la pause, les personnes inscrites seront appelées dans l'ordre d'inscription.

45 Compte tenu des contraintes technologiques que la visioconférence entraîne et des présentations faites en début de séance, nous ne pouvons accepter plus que sept interventions en cours dans la présente séance.

Toutefois, la commission a le souci d'écouter toute personne qui souhaite se faire entendre sur le projet malgré les défis technologiques actuels et vous signale tout d'abord qu'il est toujours possible de soumettre des questions en ligne et, aussi, la commission acceptera le dépôt des mémoires écrits jusqu'au 19 juin prochain.

50 Voici maintenant le mandat que le BAPE a reçu du ministre, le 30 avril dernier. Cette lettre s'adresse au président du BAPE, monsieur Philippe Bourke.

55 « En ma qualité de ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et en vertu des pouvoirs que me confère la Loi sur la qualité de l'environnement, je donne mandat au BAPE de tenir une consultation ciblée concernant le projet d'augmentation de la capacité du lieu de dépôt définitif des sols contaminés par Signaterre Environnement incorporée à Mascouche et de me faire rapport de ses constatations, ainsi que de l'analyse qu'il en aura faite.

60 Cette consultation devra cibler spécifiquement les sujets entourant les questionnements et préoccupations qui m'ont été transmis, soit la suffisance des garanties financières, ainsi que les alternatives à l'enfouissement permanent des sols contaminés. Plus spécifiquement pour ce dernier point, la justification du recours à l'enfouissement permanent plutôt qu'au traitement des sols et leur éventuelle réutilisation devra également être abordée, en considérant les impacts associés à chacune de ces
65 alternatives. »

Et c'est signé monsieur « Benoit Charette, ministre ».

70 Je vous rappelle qu'une commission d'enquête n'est pas un tribunal et que son rôle n'est pas de prendre une décision. Son mandat est d'établir les faits concernant les répercussions d'un projet et de proposer au ministre un éclairage sur les principaux enjeux soulevés par ce projet.

75 Outre sa responsabilité d'enquêter, la commission doit faciliter l'accès du public à l'information sur les enjeux soulevés par le projet et recueillir l'opinion des personnes intéressées.

De plus, la commission examine, dans une perspective de développement durable, le projet soumis en appliquant la notion d'environnement retenue par les tribunaux supérieurs qui englobe les aspects écologique, social et économique.

80 Dans le cadre de la *Loi sur le développement durable*, le BAPE s'est donc donné un plan d'action permettant aux commissions d'enquête de considérer l'ensemble des 16 principes de la Loi afin d'intégrer la recherche d'un développement durable dans leur démarche d'analyse.

85 Par ailleurs, l'article 6.5 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* accorde aux commissaires mandatés pour mener la présente enquête des pouvoirs et l'immunité des commissaires nommés en vertu de la *Loi sur les commissions d'enquête*.

90 En outre, je me suis engagé à respecter le code de déontologie des membres et les valeurs éthiques du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

95 Ainsi, la commission a un devoir de neutralité, d'impartialité et de réserve et elle doit agir équitablement envers tous les participants, tout en suscitant le respect mutuel et en favorisant leur participation pleine et entière.

100 C'est pourquoi il ne sera toléré aucune forme de manifestation, d'approbation ou de désapprobation, de remarques désobligeantes, de propos diffamatoires ou d'attitudes méprisantes.

105 Le BAPE a élaboré à cet égard des règles de participation visant à faciliter la participation de toutes les personnes intéressées. Elles sont disponibles dans le site Web du BAPE.

Ces règles de participation portent aussi sur le respect du droit d'auteur et de la vie privée des personnes. Je me réserve donc le droit d'interrompre des propos qui ne respecteraient pas ces règles.

Respecter ces règles permet également un dialogue serein et constructif et constitue la meilleure façon d'éviter d'éventuelles poursuites.

Parallèlement aux travaux de la commission d'enquête, le projet fait l'objet d'une évaluation environnementale de la part du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

110

À partir de ces deux analyses, le ministre fera une recommandation au Conseil des ministres, qui rendra une décision sur le projet.

Cette commission d'enquête effectue l'examen public du projet de manière à satisfaire aux exigences de la *Loi sur la qualité de l'environnement* du Québec.

115

Si vous souhaitez obtenir plus de renseignements sur la procédure d'évaluation environnementale, je vous invite à consulter la page Web du BAPE ou du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

120

Le mandat de la commission d'enquête a débuté le 1^{er} juin dernier et sera d'une durée maximale de trois mois. Le rapport du BAPE sera remis au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques au plus tard le 31 août 2020.

125

Voici maintenant un aperçu du déroulement de cette première soirée selon nos Règles de procédure. Je présenterai la commission et l'équipe qui l'assistera, l'initiateur du projet et les personnes-ressources invitées.

Puis le requérant sera invité à exprimer les motifs de sa requête. La demande de consultation publique sera par la suite rendue publique par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le registre des évaluations environnementales, entre autres accessible par le site Web du BAPE.

130

Enfin, j'inviterai le représentant de l'initiateur du projet à décrire ses grandes lignes de son projet.

135

Suite à la présentation de l'initiateur et à la demande de la commission, le ministère de l'Environnement fera une présentation qui fera le point sur la gestion des sols contaminés au Québec.

140

Suite à ces deux présentations, la commission prendra une pause de 15 minutes et au retour de la pause, les interventions du public s'effectueront selon l'ordre d'inscription.

Pour assurer un bon fonctionnement et permettre à tous de participer, deux questions ou commentaires seront permis par intervention.

145

La consultation ciblée donne la possibilité à la commission ainsi qu'aux personnes et aux groupes qui le désirent de poser des questions et d'obtenir des réponses de l'initiateur du projet, ainsi que les compléments d'information ou des réponses de la part des personnes-ressources.

150

Les personnes-ressources sont des ministères ou des organismes que la commission a identifiés comme étant susceptibles de recevoir les questions du public de la commission. La consultation ciblée permet donc de mieux cerner les enjeux relatifs au projet et d'enrichir nos connaissances sur divers sujets pour permettre à tous de se forger une opinion éclairée sur le projet.

155

Les questions qui nécessitent une recherche ou un développement devront être traitées dans un délai de 48 heures afin que les renseignements demandés soient rendus publics rapidement. Ils devront être accessibles dans le site Web du BAPE rapidement.

160

La consultation ciblée sert également à recevoir l'opinion des participants et vous pouvez également déposer un mémoire à la commission d'enquête.

Il y a trois manières de s'exprimer dans le cadre de nos travaux : déposer un mémoire sans présentation, déposer un mémoire avec présentation et faire une présentation verbale sans déposer de mémoire.

165 Après les séances publiques, la commission pourrait poser des questions par écrit à l'initiateur du projet et aux personnes-ressources pour être en mesure de compléter son examen du projet et son analyse. La commission compte recevoir les réponses dans un délai de 48 heures.

170 Les renseignements obtenus seront aussitôt rendus publics. Ils deviendront accessibles dans le site Web du BAPE.

L'ensemble du dossier peut être consulté sur le site Web du BAPE et dans le registre des évaluations environnementales du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

175 Ce qui est dit en séance publique est enregistré et les transcriptions seront disponibles sur le site Web du BAPE environ une semaine après la fin des séances de la consultation ciblée.

Aussi, la webdiffusion des séances publiques sur le site Web sera disponible en différé jusqu'à un mois suivant la publication du rapport.

180 Mentionnons également que le BAPE a récemment créé une page Facebook pour mieux informer le public intéressé à ses travaux. Cette page vise à informer le public des différentes étapes franchies par nos commissions en cours, à partager de l'information liée au BAPE et aussi à recevoir vos commentaires concernant l'organisme public dans son ensemble.

185 Toutefois, les commentaires spécifiques concernant les travaux liés au présent mandat ne seront pas considérés dans cette page Facebook. Vos préoccupations et vos opinions sont importantes et, pour que

la commission les considère, vous devez vous rendre sur notre site Web de la commission et suivre les indications pour nous les communiquer.

190

Voilà comment nous allons procéder ce soir.

Comme mentionné plus tôt, le registre est ouvert dans notre site Web et par téléphone au 1-800-463-4732, poste 6. Vous devez vous inscrire si vous souhaitez vous adresser à la commission.

195

Les gens seront appelés dans l'ordre d'inscription et ils pourront alors poser leurs questions ou faire part de leurs commentaires, préoccupations ou suggestions.

Deux questions seront admises par intervention sans sous-question; vous êtes bien sûr les bienvenus pour vous réinscrire au registre, le cas échéant. Cette règle permettra au plus grand nombre possible de participants d'intervenir.

200

À chacune de vos interventions, vous devez vous adresser au président de la commission. S'il s'agit d'une question, je la dirigerai aux personnes concernées.

205

Je peux intervenir en tout temps auprès des personnes-ressources et des représentants de l'initiateur du projet pour obtenir de l'information supplémentaire dans la foulée de votre question.

Je vous demande donc d'éviter les préambules à vos questions. Les seuls préambules acceptés sont ceux qui sont indispensables à la compréhension de votre question. S'il s'agit d'une opinion, il est possible que j'échange avec vous quelques minutes afin de mieux comprendre votre commentaire.

210

Par ailleurs, si une information ou un document demandé par la commission est considéré comme confidentiel par la personne qui doit le déposer, celle-ci doit lui en faire part au moment même de la demande.

215 Si la commission le juge nécessaire, cette information doit lui être remise avec la mention
« confidentiel » et nous permettrons alors aux personnes concernées d'établir, s'il y a lieu, le préjudice qui
pourrait être encouru si le document était rendu public.

220 Nous rendrons ensuite une décision écrite à l'effet de rendre publique en tout ou en partie ou de ne
pas rendre publique l'information et cette décision sera, elle, rendue publique.

Si le document rendu non public est toutefois considéré par la commission comme nécessaire à ses
travaux, elle en conservera une copie pendant la durée de son mandat.

225 Les personnes concernées bénéficieront d'un délai avant la diffusion publique du document pour
réagir à la décision de la commission.

230 Le participant qui désire donner une information ou déposer un document, mais qui a des doutes
quant à la nature confidentielle de cette information peut s'adresser à la coordonnatrice qui se chargera de
vérifier le tout auprès de la commission. Vous pouvez utiliser l'adresse courriel sur la page du projet dans
le site Web du BAPE.

235 Alors, je souhaiterais maintenant présenter l'équipe de la commission. Alors, m'accompagnent ce soir
pour la séance madame Françoise Quintus, monsieur Stéphan Demers qui sont analystes, ainsi que
madame Odile Rochon. La conseillère en communication, madame Karine Lavoie, et notre coordonnatrice,
madame Annie St-Gelais. Enfin, nous avons également l'appui de monsieur Éric Côté, qui fait le traitement
des documents fournis à la commission.

240 Messieurs Pierre Dufour et Raphael Sioui au BAPE sont chargés de la webdiffusion des séances et
madame Marie-Claire Pinet assure le travail de sténotypie.

Alors, j'aimerais passer la parole maintenant à l'initiateur du projet pour qu'il nous présente son équipe, alors monsieur Manji.

M. ALNOOR MANJI :

245

Oui, bonsoir, membres de la commission, mesdames et messieurs, bonsoir. Je suis Alnoor Manji, président de Signaterre Environnement, je suis accompagné de monsieur Roger, directeur général de Signaterre, et monsieur Fortin, directeur, vice-président environnement.

250

J'aimerais, pour commencer, faire un bref historique du lieu de Mascouche.

LE PRÉSIDENT :

255

Oui, juste un instant, monsieur Manji, c'est que je dois présenter et les gens du ministère de l'Environnement et les gens de Mascouche qui nous accompagnent. Après, je vous cède la parole.

M. ALNOOR MANJI :

260

Parfait.

LE PRÉSIDENT :

265

Alors, merci, monsieur Manji, pour la présentation de votre équipe. Alors, je céderais maintenant la parole à monsieur Yvan Tremblay, du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, nous présenter son équipe.

M. YVAN TREMBLAY :

270 Bonsoir, Monsieur le président, madame, Yvan Tremblay, représentant du Ministère pour le projet à l'étude.

Madame Annie Bélanger, coordonnatrice dans la même direction que moi au stade des évaluations environnementales.

275

À l'arrière gauche, madame Diana Rojas, qui est de la direction générale des évaluations environnementales du côté minier. Il y a madame Sylvie Chevalier à l'arrière de moi, qui est aux lieux contaminés.

280

Également, il y a deux personnes qui sont en ligne, pas nécessairement dans nos locaux ici avec nous, mais qui sont en ligne avec vous, de chez eux, en région, c'est-à-dire monsieur Philippe Gélinas et monsieur Daniel Rivard, qui sont en support pour le passif environnemental et, pour finir, madame Mireille Dumont, qui est pour le contrôle environnemental à la direction régionale.

285

LE PRÉSIDENT :

Merci, monsieur Tremblay. Alors, nous avons aussi en présence monsieur Pascal Dubé, de la Ville de Mascouche. Est-ce que monsieur Dubé, vous êtes présent?

290

M. PASCAL DUBÉ :

Oui, présent. Directeur du Service de l'environnement, du développement durable pour la Ville de Mascouche.

295 **LE PRÉSIDENT :**

Merci, monsieur Dubé.

300 Alors, simplement rappeler aux participants qu'évidemment, pour les besoins de transcription sténographiques, je vais vous demander systématiquement de vous présenter à chaque prise de parole.

Alors, ça peut être un peu fastidieux, mais disons que je ferai le professeur là-dessus et je demanderai simplement aux gens de se présenter à chaque fois qu'il y aura une intervention à faire.

305 Alors, nous avons aussi demandé au Ministère de la Santé et des Services sociaux et à la MRC des Moulins de désigner des personnes-ressources afin de répondre par écrit à d'éventuelles questions de la commission.

310 Si la collaboration d'autres ministères et organismes s'avérait nécessaire, la commission d'enquête, en vertu de ses pouvoirs, pourrait faire appel à eux en tout temps.

315 Je vais inviter maintenant le requérant à lire sa demande de consultation publique et je vous demande de vous en tenir strictement aux motifs présentés au ministre. Je me réserve le droit, donc, de vous interrompre si vous débordez trop de la lecture de votre demande originale.

Alors, je vous cède la parole.

PRÉSENTATION DU REQUÉRANT

320 **M. ALEXANDRE RICHARD :**

Alexandre Richard. En fait, je suis le requérant.

LE PRÉSIDENT :

Bonjour, monsieur Richard, alors...

325

M. ALEXANDRE RICHARD :

Je vais lire... Bonjour, enchanté. Je vais lire la demande, en fait, que j'ai faite au ministre.

330

LE PRÉSIDENT :

S'il vous plaît.

M. ALEXANDRE RICHARD :

335

« Suite à la consultation de la séance publique d'information ainsi que des documents concernant le projet, je sollicite la tenue d'audiences publiques.

340

Je crois que ce projet d'augmentation de capacité constituera, s'il est autorisé, un passif environnemental pour les générations futures.

345

De plus, l'augmentation globale du volume de sols contaminés déposés de façon définitive sur l'ensemble du territoire québécois ralentit le développement de nouvelles technologies et/ou la mise en oeuvre de technologies existantes afin de traiter les sols de manière à ne pas laisser de passif à nos enfants.

Mes principales questions et préoccupations par rapport au projet sont : quels sont les impacts

globaux, tant négatifs que positifs, de l'autorisation de ce lieu de dépôt définitif de sols contaminés, incluant le non-traitement des sols qui pourraient être décontaminés et réutilisés à d'autres fins?

350

Quelles sont les technologies disponibles ainsi que les recherches en cours qui permettraient de substituer l'augmentation de capacité projetée par le promoteur?

355

Et, troisièmement, les fonds injectés dans la fiducie postfermeture sont-ils suffisants afin d'assurer la décontamination des deux millions de mètres cubes de sols qui y seront déposés?

Voilà.

LE PRÉSIDENT :

360

Donc, ça conclut, après ça, à une formule de politesse : « *En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ma demande, veuillez agréer l'expression de mes meilleurs sentiments.* »

Alors, c'est signé « *Alexandre Richard, citoyen* ».

365

Alors, monsieur Richard, merci beaucoup de la présentation de votre requête.

M. ALEXANDRE RICHARD :

370

Merci à vous.

375 **LE PRÉSIDENT :**

Alors, éventuellement, vous allez vous inscrire et peut-être allons-nous interagir tout à l'heure dans le cadre du mandat actuel?

380 **M. ALEXANDRE RICHARD :**

Oui, exact, je vais m'inscrire. Je peux le faire en ligne, je crois?

385 **LE PRÉSIDENT :**

Oui, exact.

390 **M. ALEXANDRE RICHARD :**

Parfait.

LE PRÉSIDENT :

Alors, je vous remercie de votre présentation, monsieur Richard.

395

M. ALEXANDRE RICHARD :

C'est moi qui vous remercie.

400

LE PRÉSIDENT :

405 Alors, monsieur Manji, la parole est maintenant à vous pour la présentation de votre projet pour une période de 20 minutes.

PRÉSENTATION DE L'INITATEUR DU PROJET

SIGNATERRE INCORPORÉE

410 **M. ALNOOR MANJI :**

Merci. Je ferai juste un bref résumé de l'historique du lieu.

415 Alors, entre 1960 et 1974, le site est utilisé comme dépotoir non contrôlé de déchets dangereux et de produits pétroliers.

420 Au début des années 90, une restauration est réalisée par le ministère de l'Environnement et plus de 250 000 tonnes de sols contaminés et 50 000 tonnes de matières résiduelles dangereuses ont été entreposées temporairement dans quatre cellules qui sont encore sur le site et qui sont sous la responsabilité du Ministère.

Récemment, le Ministère a entamé un processus d'appel d'offres pour régler ce passif environnemental.

425 En mars 2010, suite à un rapport favorable du BAPE, des démarches sont entreprises pour l'obtention d'un décret permettant d'enfouir des sols contaminés dont le niveau de contaminants maximum est inférieur au critère D.

430 En 2014, Signaterre achète le lieu et un décret est émis le 6 juillet 2016 : la capacité autorisée devait être comblée sous peu.

C'est pourquoi il est nécessaire de procéder à de nouvelles cellules à l'intérieur des limites de sa propriété.

435 J'aimerais passer la parole à monsieur Samuel Roger qui vous présentera en détail la nature du projet. Je vous remercie.

M. SAMUEL ROGER :

440 Alors, je vais partager mon écran pour la présentation. Est-ce que le partage d'écran fonctionne?

LE PRÉSIDENT :

445 Oui, on voit votre présentation, monsieur Roger.

M. SAMUEL ROGER :

450 On y va. Alors, bien tout d'abord, j'aimerais vous situer le projet dans un contexte géographique. Alors, on a... ici, ce que vous voyez, c'est la 640 avec la rivière Mascouche et ce qu'on voit à l'écran, c'est ce que la MRC des Moulins a désigné comme l'Écopôle, donc un endroit où on groupe les activités à caractère similaire.

455 Vous voyez ici le lieu d'enfouissement technique de Lachenaie, Enviro Connexions, qui est un des plus importants au Québec. On voit ici Signaterre Environnement.

En bleu, on voit le parcours emprunté par les camions qui viennent de l'est pour se rendre chez Signaterre et passent devant Tricentris, un centre de tri de matières recyclables qui reçoit du camionnage également, et les camions qui arrivent de l'ouest ne passent devant aucun bâtiment pour se rendre à Signaterre Environnement.

460

Donc, on est très accessible par les axes routiers de la région montréalaise.

Si on zoom sur Signaterre, vous voyez l'environnement immédiat, un dépôt à neiges usées, les étangs aérés des eaux usées de Terrebonne/Mascouche, le centre de tri, Tricentris ici, Saramac, une entreprise de béton architectural et la seule résidence qui est à moins d'un kilomètre, dont la propriétaire siège sur le comité de vigilance.

465

On peut voir aussi que Signaterre est en retrait des routes, est très peu visible, même s'il est très accessible par les axes routiers.

470

Sur cette image, on voit clairement les limites de la propriété, parce que le projet se situe vraiment à l'intérieur des limites de la propriété.

Et vous voyez en rouge, ce sont les cellules du Ministère, donc comme monsieur Manji disait, il y a eu une réhabilitation du lieu dans le passé de ce site-là avant que ça appartienne à Signaterre, et ils ont fait des cellules dites temporaires ici, où est entreposé des sols et des matières dangereuses. Ils sont sur le terrain de Signaterre, mais sous la gouverne du ministère de l'Environnement.

475

On voit ici la cellule qui est actuellement opérée par Signaterre, c'est une photo de 2017, donc on ne voit bien pas la capacité qui est utilisée aujourd'hui.

480

Ce qu'on ici, c'est le traitement des eaux, le centre de traitement de sols actuel et, ici, c'est là où va prendre place le centre de traitement de sols projeté.

485 Et c'est tout le restant du terrain, incluant l'espace utilisé par les sols du Ministère, qui va être... qui est visé par le projet.

490 On voit très bien ici la mise en plan, donc comme on voit, cellule A1, A2, A3, c'est un développement séquentiel au fur et à mesure que les besoins sont exprimés par la société qu'on développe des cellules d'enfouissement, et la capacité que permet cet espace-là est de l'ordre de deux millions de mètres cubes.

495 Le projet de développement proposé vise également un centre de traitement de sols, un nouveau centre de traitement de sols, donc ça a toujours été dans l'objectif de Signaterre de maximiser la capacité d'enfouissement du lieu et de moderniser les installations pour maximiser le traitement de sols.

Donc, le nouveau centre de traitement de sols va être à la fine pointe de la technologie, qui va permettre de doubler la capacité de traitement actuelle.

500 On va passer de 33 000 tonnes ponctuelles à 75 000 tonnes ponctuelles. Ça, c'est la quantité qu'on peut avoir en même temps, donc c'est un volume qui peut rouler plusieurs fois sur une par année.

Les technologies de traitement vont être ajoutées et combinées afin de traiter une gamme plus vaste de contaminants et d'être plus efficaces aussi dans nos techniques de traitement.

505 Les démarches pour l'autorisation ministérielle de ce centre de traitement là arrivent... sont à toutes fins pratiques terminées, on arrive au dernier kilomètre de ça, on s'attend à avoir une autorisation au cours de l'été.

510 Les mesures d'atténuation : eh bien, comme l'ont montré les images et comme l'indique l'étude
d'impact, il s'agit d'une continuité des activités qui ont déjà lieu sur le site. Donc, il en va de même
pour les impacts : ce sont des impacts qui sont déjà présents.

515 Le seul impact potentiellement significatif est l'émission des poussières causée par la circulation.
L'étude d'impact démontre par contre que cette poussière-là n'affecte pas ce qu'ils appellent des
récepteurs sensibles proches du site.

520 De façon très concrète, l'émission des poussières, elle est mesurée sur le site par une firme
indépendante à chaque année, et à chaque année, ils émettent un rapport et dans ce rapport-là, il y a cette
conclusion-là qui se répète année après année, je cite : « *Aucun impact significatif des activités du site n'a
été observé pour l'ensemble des paramètres mesurés.* »

Donc, les mesures de terrain indiquent qu'il n'y a pas de problématique liée à cette émission de
poussière là, en réalité.

525 Néanmoins, Signaterre a prévu des mesures d'atténuation pour les poussières, donc paver des
chemins qui ne le sont pas actuellement et les arroser de façon fréquente, régulière, avec un
camion-citerne.

530 L'aménagement des cellules d'enfouissement n'est... il n'y a rien là-dedans qui est laissé au hasard.
Une cellule d'enfouissement doit être construite dans un massif d'argile naturelle.

535 Le site de Mascouche a un massif d'argile naturelle qui est 20 fois plus étanche que ce que la
réglementation demande et c'est ce massif-là qui constitue la sécurité géologique du lieu et qui assure
l'étanchéité de la cellule d'enfouissement.

En plus de ça, on met des membranes de polyéthylène haute densité dans le fond.

540 Comment ça fonctionne, c'est que l'eau qui passe à travers les sols contaminés, qu'on appelle le lixiviat, va venir s'arrêter en rouge, ici, on voit la membrane, le polyéthylène haute densité, donc l'eau, elle est collectée par ce qu'on voit en jaune, ici, le système de collecte, il va pomper l'eau.

En dessous, il y a une membrane, et en dessous de la membrane, il y a un autre système de collecte, de pompage d'eau sur une autre membrane, et tout ça est assis sur le massif d'argile naturelle.

545 C'est pour ça qu'on appelle ça une cellule d'enfouissement à sécurité maximale et cette eau-là, qui est collectée, qui est pompée, est envoyée vers l'unité de traitement des eaux, elle est traitée, elle est analysée, on doit respecter les objectifs environnementaux de rejet, des normes environnementales.

550 En fait, il y a plusieurs suivis environnementaux sur le site qu'on doit respecter : que ça soit le suivi sur l'eau souterraine, sur l'eau de surface, l'étanchéité des conduites doit être vérifiée, validée, prouvée, démontrée, l'air, comme je l'ai dit tout à l'heure, par une firme externe.

555 Donc, il y a toute une séquence de suivis qui est faite et toutes les conditions d'exploitation, de conception, de construction, les garanties financières, les suivis environnementaux, tout ça, c'est tout régi par la réglementation et le cadre des autorisations ministérielles.

560 C'est pour ça qu'on dit qu'il n'y a rien qui est laissé au hasard dans un site comme ça. D'ailleurs, c'est des éléments qui participent au fait que le coût d'exploitation et d'opération d'un site comme celui-là est beaucoup plus élevé que celui d'un centre de traitement de sols.

Les garanties financières : pour comprendre les garanties financières, il faut comprendre que tout d'abord, dans le Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés, on prévoit le maintien d'une garantie financière pour la fermeture du lieu.

565 Qu'est-ce c'est, la fermeture du lieu? Ça veut dire que lorsque qu'une cellule, elle est pleine et les membranes en dessous, on ajoute des membranes par-dessus, on vient souder ça pour créer un espace, une cellule étanche. C'est ce qu'on appelle fermer une cellule.

570 Le Règlement prévoit une garantie pour ça, donc le Ministère détient déjà ce qu'il faut pour que si le propriétaire n'est plus là, le Ministère peut fermer lui-même la cellule.

575 Mais le Règlement prévoit également qu'après avoir fermé une cellule, on doit continuer à pomper l'eau, la traiter et faire tous les suivis environnementaux pendant une durée de 30 ans minimum ou jusqu'à ce qu'il n'y ait plus d'eau à traiter.

580 Cette gestion-là, l'argent pour s'occuper de la cellule 30 ans après sa fermeture, c'est ce qu'on appelle les coûts de gestion postfermeture et Signaterre Environnement est le premier lieu d'enfouissement de sols contaminés au Québec qui s'est doté d'une fiducie d'utilité publique pour couvrir ces coûts-là.

Le montant qui est dans la fiducie a été évalué et analysé par des analystes du Ministère. L'argent qui est dans la fiducie, Signaterre ne peut pas le retirer sans l'accord du ministre.

585 Alors, ce sont des garanties extrêmement importantes qui font en sorte qu'aujourd'hui, au moment où on se parle, si les propriétaires disparaissaient, le Ministère détient les garanties pour fermer le lieu et faire le suivi pendant 30 ans jusqu'à ce qu'il n'y ait plus aucun... aucune eau à traiter, aucun contaminant à suivre. Donc, ce sont des mesures très importantes pour le public.

590 Un autre élément très important pour le public, je crois, c'est le comité de vigilance qu'on a volontairement créé pour entretenir le contact avec la communauté.

595 Sur ce comité de vigilance là, on a la Ville de Mascouche, la MRC des Moulins, le Conseil des bassins versants de la rivière des Mille-Îles, le Conseil régional de l'environnement de Lanaudière et la résidente la plus proche du lieu.

On a... le comité de vigilance existe depuis 2016, il y a eu une dizaine de rencontres et le comité n'a jamais soulevé de problématique reliée aux impacts environnementaux ou sociaux liés aux activités du lieu.

600 Signaterre Environnement accorde beaucoup d'importance à l'acceptabilité sociale et se veut être une entreprise responsable. On croit que les comptes rendus du comité de vigilance qui ont été déposés à la commission scolaire peuvent en témoigner.

605 En plus des rencontres du comité de vigilance, Signaterre a tenu 17 activités d'information publique sur son projet, incluant des séances d'information publique, des journées portes ouvertes et des activités ciblées auprès d'organismes de la communauté.

610 Les répercussions du projet : pour parler des répercussions du projet, on doit tout d'abord parler des répercussions des terrains contaminés.

Un terrain contaminé va bien sûr impacter l'environnement immédiat, le sol peut affecter l'eau souterraine, qui peut affecter les plantes, les animaux peuvent manger de ces plantes-là et ainsi de suite; la contamination va se diffuser dans l'environnement.

615 Mais cet impact-là est aussi fiscal : ces terrains-là ont une valeur plus basse et donc un revenu de taxes plus bas.

Leur développement est limité, leur usage est limité, et comme ça se situe principalement dans les milieux urbains, donc ça accentue l'étalement urbain et les gaz à effet de serre.

620 Leur décontamination a donc un impact hautement positif sur l'environnement, sur les taxes foncières, sur l'étalement urbain et sur les gaz à effet de serre.

625 Les sols issus de la réhabilitation doivent être gérés selon des modes autorisés. La disposition illégale, qui a été dénoncée par les médias ces dernières années, revient à ne pas faire, à laisser les sols en place, sauf qu'on contamine en plus un nouveau terrain.

630 Il existe trois modes autorisés pour gérer les sols contaminés au Québec : le traitement, l'enfouissement, l'analyse de risques. Signaterre n'offre pas d'analyse de risque, Signaterre offre le traitement et l'enfouissement.

635 Pourquoi il y a des sols traités, pourquoi il y a des sols enfouis, pourquoi qu'on fait ça? Il faut comprendre qu'il y a deux types de contaminants : il y a les contaminants dits organiques, qui proviennent principalement des hydrocarbures, donc des molécules qui peuvent se dégrader, et des contaminants dits inorganiques, donc des métaux, le tableau périodique, ça ne peut pas se dégrader.

La différence notable entre ces deux-là, c'est que l'un est traitable, alors l'autre est techniquement et économiquement difficilement traitable à grande échelle.

640 Il y a également des sols avec une contamination organique qui posent un problème au traitement :
dès qu'il y a des sols argileux, on ne réussit pas à atteindre les molécules correctement pour les faire
dégrader.

645 Dès qu'il y a une présence d'asphalte ou de bitume importante dans le sol, c'est comme... c'est un
contaminant pur, donc on ne réussit pas, ça ne va pas causer un problème à peu près à toutes les
méthodes de traitement de sols possibles.

650 Il peut y avoir toutes sortes de problématiques reliées à la matrice même du sol, à sa composition, qui
peuvent donner un obstacle au traitement de sols.

L'enfouissement répond au besoin de gérer sécuritairement les sols qui posent un obstacle à leur
traitement. C'est pour ça qu'on a besoin d'enfouissement.

655 Le Québec compte 27 centres de traitement de sols, dont sept dans la région montréalaise.
Comparativement à ça, il y a trois lieux d'enfouissement au Québec.

660 Vous voyez sur l'écran, on a Montréal ici. Il y a un lieu d'enfouissement à Larouche, au Saguenay, un
à Bécancour à 140 kilomètres de Montréal et Signaterre Environnement, le seul à desservir la région
métropolitaine et dont la capacité résiduelle est d'à peine plus d'un an.

Donc, les répercussions du projet, elles sont hautement significatives pour l'ensemble des projets de
réhabilitation de terrains de la région métropolitaine. C'est ça, le gros impact de ce projet-là.

665 Certains ont cette impression que beaucoup d'enfouissement se fait au détriment du traitement. La
réalité est tout autre : en 2017, le Ministère a publié un plan d'action sur la Politique de protection des
terrains contaminés et Réseau Environnement, le plus grand regroupement professionnel de

l'environnement, a publié un document qui commentait les données du plan d'action afin d'isoler ces chiffres-là concernant les sols plus grands que C.

670 Donc, les sols plus grands que C, c'est les sols fortement contaminés, les sols qui sont dirigés vers Signaterre Environnement ou vers les autres centres de traitement de la région montréalaise.

675 Donc, Réseau Environnement a voulu prendre les données du plan d'action et isoler qu'est-ce qui concerne les sols fortement contaminés, et ce qui ressort de cette analyse-là, c'est que concernant ces sols-là il y a entre 800 000 et un million de tonnes qui sont traités à chaque année, comparativement à 200, 300 000 tonnes qui sont enfouies chaque année.

680 Et on peut voir sur le graphique que l'enfouissement est relativement stable, alors que le traitement a même plus que doublé avec les années sans qu'il n'y ait aucune incidence sur l'enfouissement.

685 Le Québec en fait beaucoup pour maximiser le traitement de sols. D'ailleurs, on peut noter dans ce document-là qu'il y a 80 % des sols plus grands que C qui sont traités.

685 L'enfouissement est là pour de bonnes raisons. Lorsqu'on enfouit un sol, c'est pour une bonne raison, c'est un service complémentaire au traitement et essentiel pour la réhabilitation des terrains contaminés.

690 Concernant la réutilisation des sols, les règles permettent la réutilisation des sols traitées, elles sont édictées par le Ministère. Elles sont contraignantes avec raison.

690 Par exemple, la Politique de protection des terrains contaminés protège l'idée qu'on ne peut pas mettre sur un sol propre un sol qui contient une contamination même résiduelle faible. Ça limite énormément les possibilités de valoriser des sols traités.

695 Le Ministère a permis très récemment qu'on puisse remblayer les carrières avec des sols A-B
faiblement contaminés, mais l'idée d'utiliser les sols traités, A-B, B-C, pour des ouvrages de génie civil
n'est pas concevable actuellement.

700 Ces sols-là proviennent de centaines de chantiers différents avec des propriétés très variables sur
leur perméabilité, leur portance, leur teneur en eau, d'humidité. Souvent, ils vont contenir beaucoup de
débris en petits morceaux difficilement ségrégables, donc c'est très difficile d'utiliser ces sols-là pour autre
chose.

705 ... gestionnaire de centre traitement de sols, Signaterre appuie le développement d'options
réglementaires pour la valorisation des sols traités, mais c'est malheureusement très limité.

Pour les sols traités B-C, la seule option qui existe actuellement, qui est vraiment utilisée, c'est le
recouvrement journalier des déchets, donc les sites qui reçoivent des déchets sont obligés de recouvrir
leurs déchets à chaque jour, ils utilisent souvent des sols traités de niveau B-C.

710 Alors, c'est une très bonne option, les besoins sont importants et, d'ailleurs, Signaterre
Environnement, le centre de traitement de Signaterre Environnement valorise environ 75 % des sols qu'il
reçoit.

715 On a l'avantage d'être localisé à moins de quatre kilomètres du LET le plus... un des plus importants
au Québec, donc ça minimise les coûts de transport et les gaz à effets de serre.

720 Les autres sols sont des sols qui, suite à leur traitement, ne peuvent pas être valorisés, donc ils sont
enfouis. Signaterre maximise la valorisation des sols traités tout comme on maximise le traitement des sols
techniquement traitables.

Je vais terminer avec ça : Signaterre fait du traitement et de l'enfouissement. Ce sont des services complémentaires pour remplir la même mission.

725 Notre mission, la raison d'être de Signaterre Environnement, le besoin auquel on répond, c'est l'effort de réhabilitation de terrains contaminés pour donner des sols moins pollués, une terre moins polluée aux générations futures et, pour ce faire, l'enfouissement est encore nécessaire aujourd'hui.

Je vous remercie de votre attention.

730 **LE PRÉSIDENT :**

Alors merci beaucoup, monsieur Samuel Roger, pour votre présentation.

735 Alors, je vous rappelle que le registre est ouvert, toujours possible pour vous de nous rejoindre via l'adresse du BAPE, www.bape.gouv.qc.ca, ou encore au numéro de téléphone suivant : 1-800-463-4732, poste 6.

Je céderais maintenant la parole au représentant du ministère de l'Environnement pour sa présentation.

740

Monsieur Tremblay, la parole est à vous.

745

PRÉSENTATION DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

750 **M. YVAN TREMBLAY :**

Petite précision, Monsieur le président avant de commencer le déroulement des présentations : on a trois présentations qui concernent les cibles qui ont été abordées dans la lettre du ministre.

755 Juste pour vous informer, il y a peut-être une présentation d'une douzaine, quinzaine de minutes, l'autre a peut-être un sept minutes, donc pour déborder dans le 22.

Il y a une présentation sur le passif environnemental, sur les cellules... sous la responsabilité du Ministère qui, elle, serait sujet individuel, donc à la discrétion de la commission, à savoir si elle veut
760 l'entendre immédiatement à la suite des deux premières présentations ou lors de la première question qui sera posée sur ce sujet-là pour que la présentation serve un peu de capsule d'introduction sur les différentes informations sur ces sites appartenant au Ministère.

Est-ce que la commission veut entendre l'ensemble des trois présentations ou seulement les deux
765 premières qui pourraient déborder sur environ 22 ou minutes?

LE PRÉSIDENT :

Moi, je vous proposerais de nous faire les deux premières présentations puis on pourrait, suite aux
770 interventions qu'on va avoir avec le public, vous donner l'occasion de faire le point pour ce qui est des cellules dont vous avez la responsabilité.

775

M. YVAN TREMBLAY :

Parfait. Donc, la première présentation sera donnée par madame Sylvie Chevalier sur l'état des lieux des sols contaminés au Québec.

780

Je vais partager mon écran à l'instant. Juste me confirmer que tout... vous la voyez bien à l'écran.

LE PRÉSIDENT :

785

Oui.

M. YVAN TREMBLAY :

Parfait.

790

— Madame Chevalier.

Mme SYLVIE CHEVALIER :

795

Oui, bonjour, donc mon nom est Sylvie Chevalier, je travaille à la Direction du programme de réduction des rejets industriels et des lieux contaminés, donc dans la division de l'expertise en sols contaminés, et je vais donc faire une présentation en deux parties : une première partie qui va présenter la gestion d'une façon un peu plus générale pour présenter la gestion des sols contaminés au Québec, dans laquelle je vais aller brièvement sur l'encadrement, les méthodes de réhabilitation et la stratégie gouvernementale concernant la gestion des sols contaminés et, ensuite, je terminerai par quelques chiffres sur... par l'état de situation actuelle.

800

Et une deuxième partie sera plus ciblée sur les lieux d'enfouissement et les alternatives, donc parler des traitements in situ, centres de traitement, de leur valorisation et des lieux d'enfouissement.

805

Donc, rapidement, un bref historique. La gestion des sols contaminés, on peut la raccrocher à un départ initial en 1988 avec la publication de la Politique de réhabilitation des terrains contaminés, qui a été mise à jour en 1998 et devenue la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés.

810

Suite à ça, il y a eu, sur les années 2000, 2010, différents règlements qui ont été publiés. Le premier, celui qui nous concerne le plus, le Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés.

815

Ensuite, la grande partie, c'est la section de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, la section 4.2.1, qui porte exclusivement sur la protection et la réhabilitation des terrains, et son règlement d'application, qui est le Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains, qui est donc intégrée aussi en 2003.

820

Donc, pour finir, en 2007, il y a un Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés.

825

Donc, à noter que dernièrement, il y a eu mise à jour au niveau de la politique. En fait, elle s'est scindée comme en deux parties. Une première partie, le Guide d'intervention, la Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés, qui a été publié en 2016, mis à jour très dernièrement en 2019, et la deuxième partie, c'est le plan d'action 2017-2021 de la Politique de protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés.

Donc, tout cet encadrement de gestion est autour de deux principes, en fait. Le premier : la prévention de la contamination des sols et des eaux souterraines par la migration des contaminants, et le deuxième, c'est la réhabilitation des terrains contaminés.

830 Donc, au niveau de l'encadrement, donc quels sont les éléments déclencheurs d'une réhabilitation?
En fait, ils sont donc donnés dans la section 4.2.1 de la LQE, et c'est ce qui est à l'origine du besoin de
gestion des sols contaminés, c'est-à-dire les obligations, en fait, de caractériser et de réhabiliter les
terrains.

835 Donc, les trois grandes obligations, c'est en cas de cessation définitive de certaines activités, donc ce
sont les activités visées, dites à risque, le changement d'utilisation d'un terrain qui a eu ses activités, ou
alors, aussi, en cas de réhabilitation volontaire d'un terrain avec maintien des contaminants au-delà des
valeurs limites réglementaires.

840 Il y a aussi deux autres éléments déclencheurs : le pouvoir d'ordonnance du ministre, donc lorsque le
ministre constate que de façon évidente, un terrain est contaminé, donc il peut obliger la caractérisation et
la réhabilitation et, également, maintenant, le ministre, lorsqu'il est fondé à croire qu'il puisse y avoir une
contamination sur un terrain pour lequel il y a une demande d'autorisation, il peut demander la
caractérisation puis la réhabilitation éventuelle.

845 Qu'est-ce qu'un sol contaminé? Donc, pour le Ministère, le Ministère a catégorisé les sols en fonction,
finalement, de la concentration que contiennent ces sols dans leur substance.

850 Donc, il y a quatre grandes classes. La première classe de concentration, il y a grandes grilles de
valeurs, disons : la première grille de valeurs, c'est le critère A, qui correspond à ce qu'on appelle les sols
propres, en fait, qui correspondent à la teneur d'un fond, c'est-à-dire la teneur naturelle de ces substances
dans les sols.

855 Ensuite, le critère B, qui sont, en fait, ce que l'on nomme plus familièrement les normes résidentielles,
donc les terrains dont les contaminants, les substances, disons, à l'intérieur des contaminants sont

inférieures aux concentrations qui sont listées dans les critères B. Elles sont propres à avoir éventuellement une construction résidentielle.

860 Le critère C, qui est la même chose, mais lui, ce sont des normes commerciales et industrielles, donc ce n'est pas comme une résidence : il nous faut des industries et des commerces.

865 Et finalement, la dernière grande catégorie, qui est celle des concentrations les plus élevées, elles sont dites familièrement le critère D, où, en fait, les sols ne sont même pas admissibles à l'enfouissement sans avoir au moins été préalablement traités ou essayés d'être traités.

La stratégie gouvernementale et les modes de réhabilitation : donc, le gouvernement a placé finalement dans huit grandes catégories les modes de réhabilitation qu'il a priorisés comme étant du plus durable au moins durable.

870 Donc, il favorise, première catégorie, qui est le traitement in situ sans excavation. Un des critères principaux, c'est de ne pas avoir à excaver et à dépasser les sols contaminés.

Ensuite, on va vers le traitement sur place, donc après excavation, les valorisations sur le terrain, c'est-à-dire que le sol est traité et réutilisé sur le terrain.

875 Suivants : le traitement sur place avec valorisation hors site, le traitement hors site avec valorisation, le traitement sur place mais qui entraînerait probablement l'obligation d'avoir un enfouissement, ne pourrait pas être valorisé suffisamment ou ne pas être valorisé, ou le traitement hors site avec enfouissement.

880 La dernière catégorie — l'avant-dernière catégorie —, c'est une catégorie un peu spéciale qui consiste à laisser le sol contaminé sur place à la suite d'une évaluation des risques et des impacts sur les eaux souterraines ou d'une allégation d'impraticabilité et, finalement, il faut bien mettre en évidence que la

dernière catégorie pour le gouvernement, c'est l'excavation et l'enfouissement, qui est considérée comme la moins durable.

885

Stratégie gouvernementale : je vais donner deux exemples pour la stratégie gouvernementale : le plan d'action 2017-2021 et les programmes gouvernementaux.

890

Donc, au niveau du plan d'action, il y a cinq objectifs qui ont été énoncés pour favoriser un Québec plus vert et plus prospère.

Donc, le premier, c'est d'investir 120 000 000 \$ dans les travaux de réhabilitation des terrains contaminés appartenant à l'État.

895

Le deuxième objectif, c'est de traiter 80 % des sols contaminés excavés pour qu'ils puissent être valorisés par la suite, et le troisième : traiter à l'aide d'une technologie in situ au moins 75 sites pour favoriser le développement des technologies in situ, le traitement in situ.

900

Et finalement, deux autres objectifs : décontaminer 100 terrains de stations-service appartenant aux petits propriétaires et décontaminer 200 terrains résidentiels contaminés par du mazout.

905

Au niveau des programmes gouvernementaux, les deux derniers en date, donc le programme ClimatSol-Plus, qui a un budget de 55 000 000 \$ pour réhabiliter des terrains en milieu urbain, donc en favorisant des meilleures pratiques d'aménagement de territoire, donc lutte contre les îlots de chaleur, densification de l'urbanisation, et dans ce programme-là, on favorise la décontamination des sols par traitement.

Alors, comment on favorise ça? Bien, tout simplement, les subventions sont plus importantes lorsque la méthode de réhabilitation proposée est une décontamination de sols par traitement versus, par exemple,

910 à l'enfouissement, la restauration et l'enfouissement. Donc, on parle d'une subvention qui va vers 70 % du coût du projet à 15 %.

Programme InnovEnSol, ça, c'est un programme qui a été créé avec un budget... un budget final a été accordé de 620 000 \$, qui offre un soutien financier aux entreprises innovantes pour la
915 décontamination des sols et des eaux souterraines.

Là, c'était pour financer des projets d'essais pilotes pour tester et mettre en place des méthodologies de traitement in situ qui, actuellement... qui étaient innovantes.

920 Quelques chiffres : donc, au niveau de la gestion des sols contaminés, les premiers chiffres, la première courbe que je présente, c'est le nombre de sites qui ont été inscrits, en fait, au système de gestion des terrains contaminés du Ministère en fonction du temps, donc là, on parle d'un effet... des chiffres cumulatifs.

925 Donc, on est arrivé au 31 décembre 2018 avec 11 000 terrains qui sont inscrits au système de gestion des terrains contaminés et on voit que les terrains, l'augmentation des terrains inscrits est régulière depuis la parution de la première politique, de la première version de la politique.

Alors, ces terrains... donc, ces inscriptions-là, elles correspondent... ici, j'illustre à peu près cette
930 courbe en montrant l'inscription des terrains en fonction des régions administratives.

Donc, la première chose que l'on peut noter, c'est que les deux régions qui ont le plus de terrains contaminés, ce sont la Montérégie et Montréal.

935 Ensuite, ce que vous pouvez mettre en évidence aussi, c'est le nombre de cas de dossiers fermés, dossiers ouverts. Donc, sur les 11 000, en fait, on a à peu près 51 cas... 51 % de dossiers fermés.

Donc, quand on dit « dossiers fermés », c'est réhabilité et que s'il devait y avoir suivi, le suivi est fait; le terrain est considéré comme réhabilité. Final. Il n'est plus suivi par le Ministère.

940

La courbe de droite présente la courbe en cumulatif, en millions de tonnes de sols traités et de sols enfouis, donc on voit que les sols traités, la courbe est largement au-dessus de la courbe des sols enfouis depuis la parution, à peu près, approximativement, du Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés et que, sur les dernières années, effectivement, l'augmentation en millions de tonnes de sols traités est beaucoup plus rapide que celle de sols enfouis.

945

Juste une petite remarque sur le *graph* de gauche, qui lui, en fait, montre le type de contaminants pour lesquels les sites sont inscrits au GTC, donc pour noter qu'il y a 70 % d'organique. Dans ce 70 % d'organique là, il y a 90 % qui sont des hydrocarbures pétroliers, 10 % d'inorganique, 19 % de mixte.

950

Donc, effectivement, les traitements peuvent être plus délicats pour les inorganiques et pour les contaminations mixtes. Le succès, disons, (coupure sonore).

955

Deuxième partie de ma présentation, donc les lieux d'enfouissement et les alternatives. Alors, pour démarrer avec les traitements in situ et les centres de traitement, donc quelques chiffres : au 31 décembre 2018, on avait eu au total 205 cas de traitements in situ.

960

Ensuite, pour les centres de traitement, ils sont répartis à peu près dans toutes les régions, donc il y en a 33 et il y a juste deux régions qui n'ont pas de centre de traitement : c'est Laval et Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.

Et donc là, on a la courbe des sols traités. Ce n'est pas cumulatif, donc c'est à chaque année et on voit effectivement que depuis 2011, je dirais qu'on a une très grosse augmentation, une très grosse proportion de sols traités par année. Donc ça, c'est des données extraites des rapports annuels.

965 La valorisation : juste quelques mots pour expliquer la complexité de la valorisation. Donc, on entend par valoriser l'acte de redonner un usage, une utilité aux sols contaminés en permettant de les substituer à des sols ou des matériaux propres de manière à limiter les impacts environnementaux et économiques qui y sont associés.

970 Alors, premier point, d'abord, il y a deux avantages : celui de la gestion des sols traités, mais aussi la diminution sur la pression des milieux naturels puisqu'au lieu d'aller chercher des sols propres, par exemple, dans des carrières, bien on peut utiliser des sols qui ont été traités.

975 L'encadrement, par contre, est très strict parce que valoriser, ça ne veut pas dire répartir dans toute la province des sols contaminés. Donc, il est résumé à l'Annexe 5 du Guide d'intervention, c'est la grille de gestion des sols excavés.

980 La stratégie du Ministère au niveau de la valorisation, c'est de pouvoir finalement inciter au traitement jusqu'au critère B en accroissant les options de valorisation pour les sols dont les concentrations de substances sont inférieures à B.

Donc, une brève synthèse des options de valorisation, il faut se référer à l'Annexe 5 du Guide d'intervention pour l'avoir complètement. Donc, pour les sols dits propres, il n'y a pas de restriction.

985 Pour les sols qui respectent les critères B, on peut valoriser sur le terrain d'origine, hors du terrain d'origine à condition de respecter l'article 4 du RPRT, qui, en fait, dit qu'on ne peut pas mettre des sols plus contaminés sur des sols moins contaminés, pour vous dire simplement.

990 On peut faire aussi maintenant une ouverture depuis 2019 à la valorisation, à demander de valoriser des sols dans le cadre d'une autorisation. On a le recouvrement des lieux d'enfouissement, l'élimination dans les lieux d'enfouissement selon l'article 4 du Règlement sur les matières résiduelles, la restauration

d'aires d'accumulation de résidus miniers et, depuis 2019 aussi, depuis après la publication de la mise à jour du Règlement sur les carrières et sablières, on peut utiliser des sols A-B en remblayage de carrières. Donc là, on espère augmenter grandement les seules valorisations de ces sols-là.

995 Donc, pour les sols qui sont dits B-C, c'est-à-dire compris entre le critère B et le critère C, les options sont effectivement assez réduites. Donc, il y a sur le terrain d'origine à condition de respecter les limites réglementaires et dans les matériaux de recouvrement du lieu d'enfouissement.

1000 Pour les lieux d'enfouissement, quelques chiffres : quatre lieux d'enfouissement en opération, un au Saguenay-Lac-Saint-Jean, deux dans Lanaudière et un au Centre-du-Québec. En fait, à l'hiver 2020, il y a eu la fermeture du lieu d'enfouissement de sols contaminés d'Horizon Environnement de Grandes-Pile.

1005 Quelques mots sur le Règlement et le Guide de conception. Effectivement, le Règlement sur les lieux d'enfouissement est un règlement qui est très technique et qui encadre réellement la conception et l'aménagement, l'exploitation ligne à ligne des lieux d'enfouissement, incluant le suivi en exploitation et le suivi postfermeture et qui donne... qui permet d'avoir une garantie financière en exploitation sur les lieux d'enfouissement de sols contaminés.

1010 Le Guide de conception va jusqu'au détail des plans et devis d'un lieu d'enfouissement de sols contaminés, donc il y a assez peu d'ouverture de côté-là.

1015 Les données globales, donc, de 2018 extraites des rapports annuels : au niveau sols enfous, on avait 390 000 tonnes, comme j'ai expliqué tout à l'heure.

 En 2017, on en avait 600 000, donc il y a quand même un écart entre les deux, et la capacité résiduelle estimée, c'est-à-dire à fin 2018, il y a la capacité qui restait dans les différents centres

1020 d'enfouissement qui étaient alors en opération, était de près de trois millions de tonnes, mais 1.9 million de tonne de cette capacité était sur les sites du Saguenay-Lac-Saint-Jean, donc quand même assez loin de la Montérégie et de Montréal.

Merci beaucoup.

LE PRÉSIDENT :

1025 Merci, madame Chevalier, de votre présentation.

1030 Alors, je rappelle que vous pouvez toujours vous inscrire pour intervenir dans le cadre de l'audience, la consultation ciblée, à l'adresse du Bureau d'audiences publiques, bape.gouv.qc.ca, au numéro de téléphone 1-800-463-4732, poste 6.

Alors, on comprend aussi que les présentations, support visuel des deux présentations vont nous être déposés et vont être rendue disponibles sur le site Internet de la commission.

1035 Alors, la commission prend 15 minutes de pause et vous revient avec les premières interventions. Merci beaucoup.

SUSPENSION DE QUELQUES MINUTES

1040 **LE PRÉSIDENT :**

Alors, monsieur Tremblay, évidemment, dans ma précipitation à aller à la pause, je ne vous ai pas permis de faire votre deuxième présentation. Alors, écoutez : avant de prendre des questions, je vous invite à compléter votre présentation avec le deuxième sujet que vous vouliez aborder.

1045 Alors, la parole est à vous.

M. YVAN TREMBLAY :

1050 Merci, Monsieur le président. Pour la prochaine présentation, ça serait madame Diana Rojas qui prendrait la parole pour faire la présentation spécifiquement sur le sujet des fiducies et des garanties financières.

1055 Je vais partager à nouveau mon écran avec vous. Toujours me confirmer que l'écran est bien affiché de votre côté.

LE PRÉSIDENT :

Oui.

1060 **M. YVAN TREMBLAY :**

Parfait. Alors, je laisse la parole à madame Diana Rojas.

Mme DIANA ROJAS :

1065 Oui, bonjour, ici Diana Rojas, économiste à la Direction générale d'évaluation environnementale et, plus précisément, de la Direction adjointe des affaires autochtones et des impacts sociaux, et c'est moi qui est en charge du suivi des fiducies au Ministère.

1070 De façon très générale, une petite présentation sur les garanties financières au Ministère. Une
garantie, c'est un engagement financier qui permet d'assurer l'exécution d'une opération dans le respect
des réglementations.

1075 Au Ministère, ils ont plusieurs objectifs qui sont atteints avec l'exigence d'une garantie financière. Elle
aide à couvrir le risque environnemental et crée un incitatif au respect de la réglementation
environnementale.

1080 Elle s'appuie et rend plus forte l'application du principe du pollueur-payeur, soit... elle crée des
responsabilités et responsabilise financièrement les promoteurs envers les dommages environnementaux
que peuvent causer leurs activités et évite à la fin que les contribuables et la société québécoise doivent
assumer la totalité des coûts pour la réparation des dommages causés à l'environnement.

1085 Plus précisément, pour les lieux d'enfouissement en général, il y a deux types de garanties
financières qui sont appliquées : il y a les garanties qui sont exigées pendant l'exploitation des lieux et qui
sont encadrées par les règlements respectifs, soit le Règlement pour l'enfouissement des matières
résiduelles, le Règlement pour l'enfouissement des matières dangereuses et celui des sols contaminés et il
y a aussi depuis 1995 des fiducies qui sont exigées par décret au Ministère.

1090 Présentement, nous suivons plus de 40 fiducies, et la plupart ont été établies pour des lieux
d'enfouissement technique. On en a deux pour les sols contaminés, soit elles qui s'appliquent pour le lieu
de Signaterre à Mascouche et, dernièrement, pour le lieu de 3LB à Bécancour qui a été autorisé
récemment.

1095 Pour ce qui est de l'enfouissement des sols contaminés pendant l'exploitation et durant la fermeture
du lieu, il y a les garanties financières qui sont encadrées par le Règlement sur l'enfouissement des sols
contaminés, qui sont destinées à assurer l'exécution des obligations de l'exploitant, qui sont listées dans le

Règlement et sont utilisées par le Ministère s'il arrive que l'exploitant néglige ou refuse d'exécuter ses obligations.

1100 Elles sont établies sur la base de deux dollars par tonne métrique de la capacité totale autorisée et il y a aussi un montant annuel révisé à chacun des deux dollars de la tonne pour des matières enfouies durant l'année.

1105 Il y a plusieurs fonds, mais qui peuvent prendre des garanties, soit, entre autres, les traites bancaires, les chèques, le cautionnement ou les lettres de crédit, et pour ce qui est du cautionnement et des lettres de crédit, qui sont des documents qui doivent remplir plusieurs exigences pour être conformes, le Ministère propose des modèles qui sont demandés d'être... dans lesquels les clauses de ce qui est des exigences qui sont décrites et qui sont demandées d'être respectées pour que l'initiateur et (coupure sonore).

1110 Les fiducies pour les lieux d'enfouissement des sols contaminés sont... on est établi en vertu de directives, elles sont dans l'Annexe 1 des directives de la procédure dans l'évaluation environnementale pour ces lieux et sont établies sous la forme d'une fiducie d'utilité sociale. Ça veut dire qu'elles doivent remplir plusieurs conditions pour assurer le maintien de la valeur du fonds qui sont déboursés.

1115 Elles sont destinées à assurer les fonds nécessaires pour le suivi postfermeture du site sur un minimum de 30 ans selon les exigences du suivi postfermeture qui sont inscrites dans le Règlement, et l'utilisation de ce fonds, une fois le lieu rendu à l'étape de postfermeture, ne peut se faire que sous l'autorisation du Ministère.

1120 Et le montant de la contribution à la fiducie qui doit être versé dans la fiducie est établi par tonne de matière enfouie et est révisé périodiquement selon la durée de l'autorisation qui est octroyée, et le montant est établi selon un calcul actuariel sur la base de l'évaluation des coûts de gestion postfermeture annuels.

1125 Ces coûts de gestion postfermeture sont... les coûts qui sont estimés pour chacune des activités qui
doivent être inscrites dans les programmes de gestion environnementale postfermeture, qui sont
nécessaires pour les exigences dans le Règlement, soit le maintien de l'intégrité du recouvrement final, du
contrôle et l'entretien des équipements de captage et de traitement de lixiviat, et le suivi et le contrôle des
eaux de surface et des systèmes de captage des gaz et, aussi, pour l'exécution de campagnes
1130 d'échantillonnages, d'analyses et de mesures se rapportant au lixiviat, aux eaux de surface et les eaux
souterraines.

Donc, les coûts qui se rapportent à cette activité sont évalués sur la base de ce qui est des critères
pour des suivis annuels, et ces coûts, une fois appliqués sur le tonnage enfoui, ça nous donne un montant
en dollars par tonne qui doit être versé dans la fiducie.

1135 Les paramètres pour ce calcul sont établis et publiés par le Ministère à chaque année et il comprend
le taux de rendement qui sont admissibles, le taux d'inflation appliqué et le taux d'imposition, qui doivent
être considérés.

1140 Pour ce qui est du lieu d'enfouissement des sols contaminés de Signaterre, il y a présentement, pour
ce qui est de la garantie financière demandée en vertu du Règlement en cautionnement et dans lequel le
montant nécessaire de deux dollars la tonne autorisée et les 10 \$ par tonne enfouie annuellement sont
considérés.

1145 Il y a aussi la fiducie qui a été établie selon le décret, 649 de 2016 et le décret a établi les conditions
pour cette fiducie, soit les mesures pour l'évaluation du coût de gestion postfermeture et du calcul de la
contribution, le relevé annuel des tonnes de matières qui ont été enfouies, les conditions pour les
versements qui doivent être faits trimestriellement, le rapport annuel qui doit être rendu par l'institution
financière et qui fait le fiduciaire.

1150 La révision de la contribution que pour cette autorisation a été établie à chaque trois ans et les mesures qui seraient nécessaires lors de la fermeture et la période postfermeture pour ce qui serait de l'autorisation du décaissement des fonds et la convention pour cette fiducie a été signée en août de 2016.

1155 Pour le projet d'agrandissement, lui, il serait soumis aux mêmes conditions, soit qu'il doit avoir une garantie financière selon des modalités du Règlement et en fonction du tonnage autorisé, et il y aura une nouvelle contribution qui sera calculée pour la fiducie sur la base des fonds qui sont déjà mis dans la fiducie à ce moment.

1160 La contribution doit être mise à jour au moment de la délivrance de l'autorisation et doit tenir compte des conditions qui seraient ministérielles, exigées par Ministère dans le décret.

1165 Il y aura une révision périodique du montant des contributions; normalement, ça va se faire sur cinq ans de la durée d'autorisation prévue pour le projet et l'initiateur a estimé dans son étude d'impact que le fonds devait cumuler un montant de 7.4 millions à la fin de l'exploitation.

Ça, c'est des montants qui sont préliminaires et qui seront révisés au moment de la délivrance d'une autorisation et postérieurement à chaque cinq ans pour s'assurer que la fiducie aura, au moment de la fermeture du site, le montant nécessaire pour faire le suivi selon les exigences du Ministère.

1170 **LE PRÉSIDENT :**

C'est ce qui conclut votre présentation, madame Rojas?

Mme DIANA ROJAS :

1175 Oui, merci.

LE PRÉSIDENT :

Merci.

1180

Alors, je vous rappelle qu'il est toujours possible de vous inscrire à notre registre : 1-800-463-4732, le poste 6, ou par l'intermédiaire du site Internet du BAPE.

1185

Alors, comme je l'ai dit tout à l'heure, pour la troisième présentation, monsieur Tremblay, on s'entend qu'on va passer aux interventions du public et, au besoin, on vous donnera une période de temps pour vous permette de faire le point concernant les cellules qui sont de la responsabilité du Ministère. D'accord?

M. YVAN TREMBLAY :

1190

Parfait, merci.

LE PRÉSIDENT :

1195

Merci de votre présentation, alors les visuels seront déposés et rendus disponibles à titre de documentation.

PÉRIODE DE QUESTIONS

1200

Alors au registre, j'inviterais maintenant monsieur Alexandre Richard, s'il vous plaît, à prendre la parole. Monsieur Richard.

M. ALEXANDRE RICHARD :

1205

Oui, Alexandre Richard, bonjour.

LE PRÉSIDENT :

1210

Bonjour. Alors, deux questions, ça sera toujours possible pour vous de vous réinscrire.

M. ALEXANDRE RICHARD :

1215

Oui. Parfait.

LE PRÉSIDENT :

Alors, allons-y, votre première question, monsieur Richard, s'il vous plaît.

1220

M. ALEXANDRE RICHARD :

1225

En fait, je vais vous poser une question par rapport, en fait : parmi l'ensemble des sols éventuellement traités par Signaterre, quelle quantité et proportion est destinée au traitement versus l'enfouissement? Puis les proportions sont-elles compatibles avec les objectifs du Ministère de 80 % de traitement, en fait, des sols?

LE PRÉSIDENT :

1230

O.K., mais là, on a deux questions...

M. ALEXANDRE RICHARD :

Ma question...

1235 **LE PRÉSIDENT :**

... on a une question qui s'adresse à l'initiateur.

— Alors, monsieur Manji, votre réponse, s'il vous plaît. Alors, pour l'initiateur, c'est monsieur Roger.

1240 Monsieur Roger, on ne vous entend pas, malheureusement.

M. SAMUEL ROGER :

Oui, on m'entend?

1245

LE PRÉSIDENT :

Oui, on vous entend, c'est bien.

1250 **M. SAMUEL ROGER :**

O.K., excusez.

LE PRÉSIDENT :

1255

Il suffit d'être patient, je crois, c'est simplement le délai, c'est le délai statutaire au niveau technique.
Alors, la parole est à vous, monsieur Roger.

M. SAMUEL ROGER :

1260

Alors, sur l'ensemble des sols que reçoit Signaterre Environnement, donc on reçoit environ la moitié; des fois, c'est 55, des fois, 45 %, à peu près la moitié des sols qu'on reçoit qui sont destinés au lieu d'enfouissement et la moitié au centre de extrêment.

1265

Mais il faut comprendre quelque chose de... on ramasse des sols traitables en compétition avec sept autres centres de traitement de sols, mais tous les sols... bien, pas tous les sols : la majorité des sols non traitables de la région montréalaise sont dirigés vers Signaterre Environnement. Donc, on reçoit une proportion élevée par rapport au traitement, mais... c'est ça.

1270

Maintenant, sur les sols qu'on reçoit au centre de traitement de sols, il y en a 75 % année après année, environ, qui est valorisé. Je ne sais pas si ça répond à la question ou si vous voulez plus de précision?

LE PRÉSIDENT :

1275

Et quand on parle de valorisation, on parle de disposition d'un lieu d'enfouissement technique? C'est quoi, les différentes formes de valorisation pour ce qui est des sols qui vous traitez?

M. SAMUEL ROGER :

1280

Il y a deux formes de valorisation et la grande majorité, c'est le recouvrement journalier dans un lieu d'enfouissement technique qui est voisin et lorsque possible, on valorise des sols sur des projets de réhabilitation qui sont autorisés par le Ministère. Ça constitue une portion beaucoup plus faible.

1285 **LE PRÉSIDENT :**

1290 Ce qu'on comprend, c'est qu'éventuellement pour Signaterre, est-ce que vous avez des clients qui vous demandent en quelque sorte de traiter les sols pour en arriver à un seuil acceptable puis qu'ils les récupèrent pour ce qui est du réaménagement éventuel de leur terrain ou vous allez strictement à une valorisation vers les lieux d'enfouissement technique ou l'enfouissement?

M. SAMUEL ROGER :

1295 On n'a pas de demande comme ça par les clients. Lorsque les sols sont sortis du site, vraiment, ils se déchargent de leurs responsabilités et nous, on essaie vraiment, dès que c'est traitable, quand on reçoit des projets, on regarde vraiment tout ce qui est traitable, on s'est dirigé vers le centre de traitement de sols et on fait une soumission en conséquence.

1300 Vous comprenez que la valeur d'un sol enfoui est plus grande que la valeur d'un sol traitable, donc lorsqu'on soumet un prix pour dire « bien, ces sols-là, on ne pourra pas les traiter, on les dirigerait vers le lieu d'enfouissement », c'est un prix plus élevé et si nos centres de traitement compétiteurs croient qu'ils peuvent les traiter, ils vont soumettre un prix inférieur de toute façon.

1305 Donc, les lois économiques font en sorte que ce qui est dirigé vers l'enfouissement, c'est vraiment des sols qui ne peuvent pas être traités.

LE PRÉSIDENT :

1310 Monsieur Manji, vous voulez ajouter quelque chose?

M. GUY FORTIN :

Oui, Guy Fortin.

1315

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Fortin, excusez-moi.

1320

M. GUY FORTIN :

Pour alimenter la conversation, votre question, Monsieur le président, était à l'effet que : est-ce qu'il y a de la valorisation autre que le recouvrement journalier dans les LET, est-ce qu'on participe à ce type de projet là?

1325

Il faut comprendre qu'au Québec, les règles pour la réutilisation des sols moyennement contaminés, disons plage B-C, sont... elles existent avec raison et elles sont très restrictives.

1330

Alors, les possibilités réelles de réutilisation à grande échelle des sols traités de classe B-C sur des projets de remblai ou de construction ou de ce type de projet de génie civil, disons, c'est très limité.

1335

L'immense majorité des sols B-C au Québec connaissent leur destin final à... comme recouvrement journalier. Il y a dans les lieux d'enfouissement technique, lorsque les lieux les prennent, là, parce que les lieux, aussi, connaissent aussi des restrictions sur la prise de ces sols-là, mais l'immense majorité des sols valorisés de classe B-C le sont dans les lieux d'enfouissement technique.

Est-ce que les entreprises privées souhaitent un élargissement des possibilités de réutilisation? Bien entendu, des associations comme Réseau Environnement, exemple, font depuis de nombreuses années

1340 des interventions auprès du Ministère pour favoriser une plus grande flexibilité dans les possibilités de
réutilisation, mais à l'heure où on se parle, les possibilités autres que l'utilisation dans les lieux
d'enfouissement technique, elles sont très réduites, malheureusement.

LE PRÉSIDENT :

1345 Alors, merci de cette précision, monsieur Fortin.

Alors, pour reprendre la question de monsieur Richard, au regard de l'objectif de valorisation de 80 %
pour le ministère de l'Environnement, est-ce que vous considérez qu'on est dans l'objectif de valorisation
au regard des activités de Signaterre?

1350

M. YVAN TREMBLAY :

Je vais laisser la parole à madame Sylvie Chevalier pour répondre à cette partie de question là.

1355 **LE PRÉSIDENT :**

S'il vous plaît.

Mme SYLVIE CHEVALIER :

1360

Donc, l'objectif est de 80 %. Actuellement, l'objectif atteint est plus de 60 %, donc à l'échelle du...

1365

Donc, l'objectif du Ministère, c'est 80 % de sols traités, versus 20 % de sols enfouis. Actuellement, à
l'échelle du Québec, on a... l'objectif atteint, c'est plus de 60, 66 %, disons, deux tiers de sols traités versus
les sols enfouis.

Alors, c'est difficile de juger par rapport à juste un centre et puis parce que Signaterre a un centre de traitement puis un centre d'enfouissement, puis de remettre un... et l'objectif à l'échelle de la région sur juste une entreprise, à mon idée.

1370 Mais c'est sûr que Signaterre est encore assez loin de l'objectif du Ministère.

LE PRÉSIDENT :

Merci. Alors, écoutez, je reviendrais...

1375

— Monsieur Richard, est-ce que c'est votre deuxième question?

M. ALEXANDRE RICHARD :

1380 Oui.

M. SAMUEL ROGER :

Est-ce que c'est possible d'intervenir?

1385

LE PRÉSIDENT :

Oui, je vous donne la parole après.

1390 — Alors, monsieur Richard?

M. ALEXANDRE RICHARD :

1395 Est-ce que vous voulez... je peux poser ma deuxième question?

LE PRÉSIDENT :

S'il vous plaît.

1400

M. ALEXANDRE RICHARD :

1405 Donc, en fait, ma question, c'est par rapport aux sols contaminés. J'ai cru comprendre qu'il y a quatre catégories, A, B, C et D. Ma question, c'est : en gros, c'est quels sont les coûts de décontamination d'un sol de catégorie D, en fait, pour les sols qui sont enfouis?

Je crois que chez Signaterre, ils sont préalablement traités avant d'être enfouis, mais rendu à cette étape-là, quand ils ont été prétraités pour être enfouis, quels seraient les coûts de décontamination pendant qu'on l'a dans les mains avec les technologies existantes?

1410

Pour dire qu'en fait, la question, c'est : le promoteur justifie l'enfouissement des sols parce que c'est impossible, je crois. Dans la période qu'il a exprimé son projet, il expliquait qu'en gros, les sols, ce n'était pas économiquement viable de les traiter, donc il les enfouissait.

1415

Ma question, c'est : quels sont les coûts pour les décontaminer pendant qu'on l'a dans les mains?

LE PRÉSIDENT :

D'accord.

1420 — Alors, pour Signaterre, écoutez, peut-être compléter, là, le 80 %, vous aviez un élément complémentaire à fournir pour ce qui est du 80 %.

M. SAMUEL ROGER :

1425 Oui, bien c'est sûr qu'en fait, je voulais juste... on aimerait déposer à la commission la lettre... j'ai parlé dans ma présentation d'un document par Réseau Environnement, on avait... pouvoir le déposer puisque dans la présentation du Ministère, ils parlent de chiffres de sols enfouis, puis justement, le document de Réseau vient préciser les sols plus grands que C versus les sols B-C. Je m'explique : le
1430 ministère de l'Environnement présente des informations concernant une cellule dans Lanaudière qui enfouit des sols B-C, alors c'est vraiment comparer des pommes avec des oranges.

Les sols B-C...

M. ALEXANDRE RICHARD :

1435 Oui.

M. SAMUEL ROGER :

1440 ... qui sont dirigés vers les cellules d'enfouissement B-C ne vont jamais être rédigés ou vers un centre de traitement de sols ou vers un lieu comme Signaterre. Ils seraient dirigés vers un lieu d'enfouissement technique.

1445 Donc, de les... de dire, par exemple, qu'il y a 600 000 tonnes enfouies dans une année, c'était ça, la lettre que Réseau Environnement avait adressé au Ministère, c'est de dire « il faut qu'on parle des sols

plus grands que C, quand on parle de comparer traitement avec enfouissement, il faut parler par catégories ».

1450 Donc, j'aimerais juste pouvoir déposer cette lettre-là pour pouvoir apporter à votre attention cette nuance-là qui nous apparaît importante.

LE PRÉSIDENT :

1455 D'accord, il suffira de prendre entente avec madame St-Gelais pour la déposer.

O.K., puis pour l'autre élément concernant la décontamination, pour ce qui est du D comme tel, c'était ça, la question de monsieur Richard.

M. ALNOOR MANJI :

1460 Oui. Mais juste avant de répondre à la question, monsieur Samuel Roger va répondre, je voudrais faire une petite parenthèse sur la question : c'est qu'il ne faut pas oublier que le traitement n'a pas d'impact, parce qu'on considère que le traitement, oui, c'est nécessairement un mot qui paraît très bien, mais il y a des impacts au traitement qui sont assez importants.

1465 On a beaucoup de machinerie pour du traitement, on a du camionnage, on prend un sol qui arrive à un site, d'un site qui va à un autre site parce qu'on ne peut pas l'utiliser sur notre site, sinon, il se fait enfoui.

1470 Donc, on recharge, on réenvoie, il est expédié dans un site qui, lui, déverse et recharge, ça fait que ce n'est pas comme quelque chose qui est une science, très, très évidente à comparer l'un par rapport à l'autre.

Quand on dit qu'on envoie des sols et faire un prix comme on l'entend, définitivement, le prix pour l'enfouissement est beaucoup plus cher.

1475

Tantôt, vous avez eu un peu un compte rendu sur le suivi environnemental qui est à faire; aujourd'hui, un centre de traitement n'a aucune garantie. Zéro. Aujourd'hui, un centre de traitement qui accumule un passif environnemental n'a aucune garantie; ça deviendra éventuellement au nom des contribuables, ça fait qu'il faut prendre ça en compte, mais je vais laisser monsieur Samuel continuer la question à ce moment-là.

1480

- Vas-y, Samuel.

M. SAMUEL ROGER :

1485

Oui, bien j'essayais de clarifier, d'essayer de comprendre bien la question du requérant.

Un sol qui est plus grand que RESC, donc effectivement, Signaterre va le traiter, ce qui est traitable, et si on est capable de le valoriser ensuite, on va le valoriser.

1490

Faut comprendre : Signaterre compétitionne avec tous les autres centres de traitement. Alors, un sol, par exemple, qui est très, très, très, très fortement contaminé, les autres centres de traitement vont faire exactement la même chose : ils vont traiter au maximum de leur capacité technologique.

1495

Alors, quand on parlait qu'il y a certains sols qui sont techniquement et économiquement difficilement traitables, bien c'est quand qu'on parle, par exemple, du traitement des métaux, c'est-à-dire qu'il y a toutes sortes de choses qui sont possibles au niveau laboratoire, mais de réussir l'exploit de faire une usine qui réussit de façon vraiment efficace, autant au niveau commercial, technique économique de faire ça...

1500 **M. ALNOOR MANJI :**

Et conforme.

1505 **M. SAMUEL ROGER :**

Et conforme, eh bien, il n'y a personne qui a réussi à date. Alors, c'est pour ça, c'était ça, la nuance quand je disais techniquement, économiquement, est-ce que c'est possible.

1510 **M. GUY FORTIN :**

Si je peux me permettre aussi...

1515 **M. SAMUEL ROGER :**

Vas-y, vas-y.

M. GUY FORTIN :

1520 Au Québec, nous sommes une société extrêmement bien organisée pour le traitement des sols. En fait, c'est une société qui n'a rien à envier à la plupart des juridictions qui nous entourent.

Par contre, le traitement et la recherche et développement dans le domaine du traitement, c'est assez actif et Signaterre a participé à des projets de recherche et développement; plusieurs avenues sont examinées.

1525

Par contre, il ne faut pas avoir une vision romancée du traitement aussi. Traiter, ça concerne des ressources. Parfois, c'est difficile de traiter, parfois, il y a des limitations technologiques, mais parfois aussi, l'effort de traitement, les ressources concernées en viennent-t-elles à causer plus d'impacts que le problème qu'on essayait de régler?

1530

Alors, il y a des perspectives, il y a des questions qui se posent face au traitement qui valent la peine d'être abordées, mais il reste qu'en bout de ligne, au Québec, le traitement, c'est une offre qui est exhaustive et qui est extrêmement compétitive, qui fait en sorte que les coûts de traitement sont inférieurs aux coûts d'enfouissement.

1535

LE PRÉSIDENT :

Donc, je reviendrais peut-être, pour résumer la réponse que vous donnez pour ce qui est de la décontamination plus grand que D, en quelque sorte : on parle beaucoup plus, comment dire, d'un travail de stabilisation qu'un travail de valorisation, là. Ce que je comprends, c'est qu'on stabilise, en quelque sorte, les sols pour après en disposer de façon adéquate.

1540

M. SAMUEL ROGER :

Bien, pas tout à fait. C'est-à-dire que je vais vraiment être précis : on reçoit plusieurs sols plus grands que D au centre de traitement chez Signaterre qu'on traite avec succès et qu'on valorise. Il y en a vraiment beaucoup.

1545

Est-ce qu'il y a des sols qui sont tellement contaminés que même après le traitement, la contamination résiduelle est importante? Oui. Donc, dès qu'il y a de l'asphalte mélangée, par exemple, il n'y a aucune...

1550

M. GUY FORTIN :

1555 De l'amiante.

M. SAMUEL ROGER :

1560 De l'amiante, il y a toutes sortes de situations que... peu importe... ou une contamination mixte, toutes sortes de situations que, malgré tous les efforts techniques, au final, on se retrouve avec un sol qui a une contamination résiduelle importante qui va faire en sorte qu'on a besoin d'enfouissement.

1565 C'est le cas, comme je l'ai dit dans ma présentation, d'environ 25 % des sols que Signaterre reçoit. Et pourquoi c'est une portion si élevée? C'est qu'il y a peut-être certains centres de traitement compétiteurs qui vont tout... bien, pas peut-être : on le sait, on est souvent un site qui va accepter des sols plus contaminés que d'autres lieux puisqu'on sait qu'on a différentes portes de sortie pour pouvoir les traiter et ensuite enfouir la contamination résiduelle.

LE PRÉSIDENT :

1570 D'accord. Est-ce qu'ultimement, vous faites le choix... est-ce que vous devez, préalablement au traitement, faire le choix de dire, bon... comment vous déterminez si les sols doivent être traités ou non, tout dépendamment de la nature de la contamination?

1575 **M. SAMUEL ROGER :**

Oui, c'est lorsque... dès qu'on reçoit, en fait, une demande de soumission, donc on demande des documents qu'on passe en analyse. Et là, on regarde si c'est quelque chose qu'on peut traiter ou non, ou

1580 est-ce que c'est quelque chose qu'on va devoir traiter, mais qui va probablement rester quelque chose de résiduel, et dès qu'on fait le prix au client, on fait un prix en fonction des opérations qu'on va avoir à faire.

Donc, le client, il sait dès le début si c'est des sols qui vont être dirigés vers le centre de traitement ou si c'est des sols qui vont être dirigés vers l'enfouissement.

1585 **M. GUY FORTIN :**

Pour ajouter une précision à votre question, le Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés crée la limite à partir de laquelle le traitement est obligatoire. On n'a pas le droit de confiner directement des sols plus grands que D.

1590 Si un sol présente une contamination supérieure à D, il doit être traité avant toute autre possibilité de gestion subséquente.

1595 Les sols qui sont dédiés au centre de traitement, dans la très grande majorité des centres de traitement du Québec, ce sont des sols qui présentent des contaminations supérieures au critère D.

1600 C'est possible que les centres reçoivent aussi des sols avec des contaminations inférieures à D, mais la limite réglementaire, c'est D. Plus grand que D, le traitement est obligatoire; plus petit que D, l'enfouissement à sécurité maximale est permis.

1605 Nous, chez Signaterre, le centre de traitement reçoit les sols plus grands que D qui peuvent être traités dans le cadre des autorisations existantes.

1605

M. ALNOOR MANJI :

1610 Monsieur le président, je voudrais faire une intervention si c'est possible. Je veux faire partie que dans notre demande, il y a aussi notre volonté de doubler notre capacité de traitement. Donc, pour nous, doubler la capacité de traitement, c'est quelque chose qui est essentiel pour conserver les espaces que nous avons qui ne sont pas respectables.

1615 Au cours des 25 dernières années, il y a eu à peine deux sites d'enfouissement de sols contaminés autorisés. Des espaces comme ça sont essentiels et pour rassurer quant à dire « bien, vous allez mettre quatre millions de tonnes puis ça va donner un passif environnemental », le site ne se construit pas en quatre millions de tonnes : c'est étape par étape, besoin par besoin.

1620 Si, dans les années à venir, on parvient à trouver des technologies capables de traiter tous les sols, bien on ne fera pas des cellules, des nouvelles. Si on peut tout traiter, il n'y aura pas besoin de construire de nouvelles cellules, donc la construction des cellules se fait selon le besoin.

LE PRÉSIDENT :

1625 Bien, peut-être prendre l'occasion que vous me donnez pour pouvoir vous poser la question : en termes de développement technologique, où en sommes-nous pour ce qui est du traitement des sols contaminés? Est-ce qu'il y a une évolution au niveau des technologies pour ce qui est d'en arriver à des sols qu'on puisse valoriser?

M. GUY FORTIN :

1630 Les principales techniques de traitement de sols au Québec ont été largement explorées, qu'on parle du traitement biologique, qui est un traitement qui utilise des flores bactériennes pour dégrader des

hydrocarbures, ce sont des procédés extrêmement bien connus et qui sont très répandus. La plupart des centres de traitement en font.

1635

Le traitement chimique, qui est un traitement qui utilise des produits chimiques pour détruire les contaminants, c'est un service qu'offre Signaterre Environnement.

1640

Ces deux types de traitement là, le chimique et le biologique, beaucoup de recherche a été faite. Je ne dirai pas qu'ils ont atteint leur optimum, mais il ne faut pas s'attendre à une explosion de progrès technologiques dans ces domaines-là.

1645

Ce qui est plus examiné, prenons un autre exemple, aussi : je ne juge pas de la valeur de la performance, mais le traitement thermique, c'est sûr que le traitement thermique, qui est l'incinération, ça crée une décontamination exhaustive, mais ça a des impacts environnementaux non négligeables.

Quand on parle de nouvelles techniques potentielles de traitement des sols contaminés, on pourrait parler, exemple, du phytotraitement, l'utilisation des plantes pour décontaminer les sols.

1650

Nous avons déjà, le groupe Horizon, exploré cette possibilité-là avec l'Université du Québec à Montréal, nous avons fait un projet de phytotraitement. Les conclusions de l'étude sont à l'effet que oui, ça fonctionne, ça prend beaucoup de temps puis il y a des limitations.

1655

Est-ce que du phytotraitement pourrait être fait sur le lieu de Signaterre, c'est une question hypothétique, parce que le phytotraitement, dans sa nature même, on veut qu'il soit dédié in situ sur les lieux contaminés mêmes, sauf que ça prend beaucoup de temps, les promoteurs, souvent, ne sont pas prêts à attendre et il y a des limites à la performance, mais c'est peut-être le domaine qui demeure à être exploré dans le domaine du traitement des sols contaminés.

1660 **M. SAMUEL ROGER :**

Je vais compléter là-dessus. Comment est-ce que la technologie de traitement continue d'évoluer, Signaterre va être un excellent exemple là-dessus avec son nouveau centre de traitement de sols puisque comme le dit monsieur Fortin, la bioremédiation est très, très répandue au Québec.

1665

L'oxydation chimique, faut pas faire peur avec ça, ça fait juste... ça brise les molécules avec une réaction d'oxydation, ça crée de l'eau et du gaz carbonique, ça ne crée pas de cocontaminants.

1670

L'oxydation chimique, c'est utilisé dans le traitement in situ et Signaterre Environnement, c'est le premier lieu ou le plus important centre de traitement de sols qui fait du traitement d'oxydation chimique ex situ à grande échelle. Donc, on a développé une grande expertise là-dessus.

1675

Avec le nouveau centre de traitement de sols qu'on veut faire, on veut combiner les technologies de biorémédiation, d'oxydation chimique et d'extraction des volatils, ce qui va nous permettre d'aller plus loin dans notre objectif de décontamination, et en plus de ça, on veut se doter d'outils technologiques vraiment à la fine pointe pour optimiser le traitement, donc plusieurs manoeuvres puis contrôles, au lieu que ça soit manuel, vont se faire de façon automatique avec des capteurs d'oxygène, tout ça pour que toujours, le traitement aille le plus loin possible.

1680

L'objectif de ça, c'est de valoriser la plus grande quantité de sols possible et je fais le lien avec votre première question, quand vous demandiez, l'objectif de traitement, quand on reçoit les sols RESC, notre objectif, c'est vraiment d'aller le plus loin possible, de... plus qu'on peut valoriser de sols, plus c'est rentable pour l'entreprise.

1685

Le moins qu'on utilise l'enfouissement avec ce qui est rentré au centre de traitement, mieux on s'en porte. On veut conserver cet espace-là pour les sols les plus payants.

Quand ça rentre au centre de traitement de sols, notre objectif, c'est vraiment d'aller le plus loin possible : plus qu'il va y avoir des filières de valorisation A-B, B-C, plus que les entreprises de traitement vont stimuler d'investir plus cher leur traitement pour pouvoir décontaminer plus loin.

1690

Alors, le centre de traitement de sols de Signaterre va vraiment être une belle plateforme d'innovations technologiques puis il y a toutes sortes de projets recherche et développement qui continuent à être dans nos cartons.

1695

LE PRÉSIDENT :

Merci du complément d'information.

1700

Pour le ministère de l'Environnement, monsieur Tremblay, au niveau des technologies qui sont employées, on comprend... là, on comprend les différentes informations qui nous sont fournies, que les technologies existent, elles sont performantes et que la limite en termes de valorisation, entre guillemets, c'est l'aspect économique.

1705

M. YVAN TREMBLAY :

Peut-être vous projeter une diapo concernant les différentes... les pourcentages d'utilisation des différentes technologies qui ont été répertoriées au Ministère depuis janvier 2002 jusqu'en fin décembre 2017, si vous permettez de faire le partage d'écran.

1710

LE PRÉSIDENT :

Oui.

M. YVAN TREMBLAY :

1715

Donc, je suis en train de vous le partager. Donc ça, c'est les... on parle de traitement, de technologie in situ, donc je vais laisser madame Chevalier introduire la figure.

Mme SYLVIE CHEVALIER :

1720

Donc, il y a quand même plus de technologies... in situ qui est dans les centres de traitement, mais ceux qui sont les plus utilisés, c'est effectivement l'oxydation chimique, et après, tout ce qui est bioventilation, biostimulation, bioaugmentation, donc des technologies biologiques, et puis les autres technologies [phon.] sont plus des méthodologies qui sont typiques de l'in situ.

1725

Dans les 33 centres de traitement qui existent actuellement au Québec, on comprend qu'il y a beaucoup, beaucoup de... effectivement, de biologie, bioventilation, tout ce qui est de ce type-là.

1730

Il y a aussi l'oxydation chimique et, en fait, il y a quelques (coupure sonore) de... où la méthode utilisée de traitement est basée sur les méthodes thermiques.

LE PRÉSIDENT :

1735

Madame Chevalier, peut-être parler plus lentement, s'il vous plaît, on a de la difficulté au niveau audio à vous entendre correctement.

1740

Mme SYLVIE CHEVALIER :

1745 Donc, en fait, chaque centre de traitement lui est autorisé pour un type de traitement spécifique, un ou plusieurs types de traitements spécifiques, et pour des types de contaminants et des concentrations, entre guillemets, cibles et les concentrations d'entrée de contaminants.

 Donc, c'est ça. Je ne sais pas si...

M. YVAN TREMBLAY :

1750 Ce que j'ajouterais peut-être, Monsieur le président, par rapport à votre question que vous avez soulevée sur l'aspect... Je vais vous enlever le partage d'écran pour que vous puissiez nous revoir à nouveau.

1755 Alors, ce que j'ajouterais par rapport à l'élément que vous avez posé en question sur l'aspect économique, est-ce que c'était la restriction par rapport à l'utilisation de technologies de traitement des sols, bien c'est un peu ce que ma collègue Sylvie tout à l'heure a introduit en réponse : c'était surtout au niveau des débouchés, donc les débouchés qui sont encore limités.

1760 On a parlé tantôt des centres, des carrières et sablières, les centres... le recouvrement pour les centres d'enfouissement techniques. Bon, ça, c'est... l'utilisation des technologies de traitement serait durable sans avoir des débouchés qui soient, qui permettent d'accueillir ces sols-là.

1765 Donc, ce n'est pas nécessairement l'aspect économique qui prévaut, mais surtout les débouchés qui sont encore limités à l'heure actuelle, mais quand même, au niveau du Ministère, en termes de proactivité il y a eu, bon, on parlait tout à l'heure de l'initiative du nouveau Règlement sur les carrières et sablières en

2019, qui permet un nouveau débouché, donc, espérons-le, pourra accroître justement cette proportion de sols traités qui pourra être accueillie ailleurs que sur les lieux d'enfouissement technique.

1770 **LE PRÉSIDENT :**

Alors, merci pour votre réponse, monsieur Tremblay.

Alors, j'inviterais maintenant...

1775

— Alors, monsieur Richard, on a disposé de vos deux questions, toujours possible pour vous de vous réinscrire.

M. ALEXANDRE RICHARD :

1780

Parfait.

LE PRÉSIDENT :

1785

Alors, j'inviterais maintenant monsieur Mathieu Goyette, s'il vous plaît, à venir intervenir.

— Monsieur Goyette?

M. MATHIEU GOYETTE :

1790

Oui, bonjour.

LE PRÉSIDENT :

1795

Bonjour, monsieur Goyette.

M. MATHIEU GOYETTE :

1800

Oui, allo?

LE PRÉSIDENT :

1805

Alors, vous avez droit à deux questions; votre première question?

M. MATHIEU GOYETTE :

1810

Oui, bonjour, merci pour la présentation, c'est très clair, très bien présenté.

C'est sûr que dans un voeu pieux que les gens pourraient avoir, ça serait qu'on puisse pouvoir tout récupérer et puis qu'il y ait le moins d'enfouissement possible, mais bon, on n'en est pas là, mais pour atteindre cet objectif-là, je me demande si vous avez à peu près la proportion de matériaux qui arrivent à votre site en termes, mettons, d'échelle, qui provient du milieu industriel, des déchets domestiques qui, vient des milieux commerciaux ou de la construction.

1815

Est-ce que vous avez une proportion approximative? Peut-être, j'en oublie, des différents milieux, à savoir qui, qui en dispose le plus. C'est ma première...

1820

LE PRÉSIDENT :

Pour synthétiser votre question, vous demandez aux gens de Signaterre l'origine, en quelque sorte, des sols qu'ils traitent : est-ce que c'est de l'institutionnel, du résidentiel, est-ce que c'est de l'industriel?

1825

M. MATHIEU GOYETTE :

Oui. Oui, exact.

1830

LE PRÉSIDENT :

Alors, pour Signaterre.

M. GUY FORTIN :

1835

L'assez grande majorité des sols contaminés qui sont gérés aujourd'hui ont été générés lors de la révolution industrielle, fin du 19^e siècle, première moitié du 20^e siècle, disons, à une époque où la préoccupation environnementale n'était pas très grande.

1840

On n'a qu'à citer, exemple, le canal Lachine, à Montréal, où il y a eu beaucoup de travaux de réhabilitation réalisés, il en reste encore à réaliser, les grands secteurs historiques contaminés de Shawinigan, exemple, qui était le *boomtown* de la révolution industrielle.

1845

Alors, beaucoup des sols proviennent d'activités qui ont eu lieu à cette époque-là. Alors, faire la part de l'origine des sols quand ce sont des contaminations aussi anciennes, c'est extrêmement difficile, mais on peut, je pense, on peut dire, je pense, sans risquer de trop se tromper que la très grande majorité des

sols que l'on reçoit, c'est d'origine industrielle, mais du passé, de la révolution industrielle, les grandes zones industrielles abandonnées.

1850 Il peut y avoir aussi des exemples plus récents, exemple, les contaminations qui ont été générées par l'industrie pétrolière, exemple, dans l'est de Montréal, mais l'industrie pétrolière s'est comme prise en charge elle-même parce que l'industrie pétrolière a créé ses propres centres traitement de sols.

1855 Mais on peut, je pense, dire sans risquer de trop se tromper, que la très grande majorité des sols contaminés vient des activités industrielles du début du 20^e siècle.

M. ALNOOR MANJI :

Monsieur le président, si vous permettez...

1860

LE PRÉSIDENT :

Oui, monsieur Goyette, votre deuxième question.

1865

M. ALNOOR MANJI :

Je voudrais... j'aurais aimé ajouter...

LE PRÉSIDENT :

1870

Oui. Allez-y.

M. ALNOOR MANJI :

1875

J'aimerais juste ajouter une chose, parce que tantôt, la question était un peu mitigée : on ne reçoit que de sols, aucun déchet, parce que tantôt, on passait... on parlait de matières résiduelles.

1880

On ne reçoit que des sols au site d'enfouissement, et une chose importante, aussi, à signifier, c'est qu'il ne se crée pas de nouveaux sols.

1885

Aujourd'hui, notre monde industriel ne produit pas de sols contaminés à moins d'un accident ou un déversement. Il ne se produit plus de sols, alors c'est vraiment les vestiges du passé qu'on est en train de gérer aujourd'hui et il est faux de prétendre comme tantôt qu'on remet ça sur les générations à venir : ce n'est pas vrai, c'est dans des cellules à sécurité maximum qui vont être là, qui vont être suivies ad vitam aeternam, et même si le site, un jour, arrêterait, pas à sa capacité maximum parce qu'on tout traiter, notre plateforme de traitement va toujours rester là.

LE PRÉSIDENT :

1890

C'est monsieur de Manji qui parlait, là?

M. ALNOOR MANJI :

1895

Oui.

LE PRÉSIDENT :

1900

O.K., parce que j'avais donné le droit de parole à monsieur Goyette. Je m'excuse, monsieur Manji.

M. ALNOOR MANJI :

Parce qu'on a eu une coupure, à ce moment-là.

1905 **LE PRÉSIDENT :**

Alors, monsieur Goyette, s'il vous plaît.

M. MATHIEU GOYETTE :

1910

Non, je...

LE PRÉSIDENT :

1915

Est-ce que monsieur Goyette est encore en ligne, oui?

M. MATHIEU GOYETTE :

1920

Oui, je remercie monsieur Manji de sa... j'avais mal saisi, en fait. Je comprends que c'est vraiment juste des sols contaminés, vraiment la terre des... et non pas les déchets de poubelles, là, parce que...

LE PRÉSIDENT :

1925

Exactement, exactement. On parle de l'implantation et de la gestion de l'agrandissement d'un site qui est consacré exclusivement...

M. MATHIEU GOYETTE :

1930 ... (coupure sonore) à ce sujet-là, mais c'était clair que ça vient des industries, des... Pardon?

LE PRÉSIDENT :

1935 C'est ça, mais votre question est quand même importante dans le sens, je veux dire, on parle d'un projet où on traite exclusivement les sols contaminés, mais l'origine des sols contaminés qui sont traités sur le site peuvent venir de différents horizons, alors en partie, la question et la réponse qu'on nous donne, c'est que ça vient essentiellement du secteur industriel et comme vous l'avez compris, c'est des sols, c'est... il n'y a pas...

1940 **M. MATHIEU GOYETTE :**

O.K.

LE PRÉSIDENT :

1945 Ils n'ont pas l'autorisation à Mascouche pour traiter d'autres résidus que des sols contaminés.

M. MATHIEU GOYETTE :

1950 O.K. Peut-être que ça change un peu le... ma deuxième...

LE PRÉSIDENT :

Avez-vous une deuxième question, monsieur Goyette?

1955 **M. MATHIEU GOYETTE :**

Oui, j'avais une deuxième question, peut-être que ça change un peu le but, mais je vais la poser quand même : on sait qu'il y a toujours des délinquants et puis des gens qui vont essayer de passer des sols pour sauver des coûts; comment que l'entreprise fait pour confirmer qu'il n'y a pas de sols qui passent sous la... qui passent en dessous des contrôles traditionnels qui sont livrés sur vos sites? J'imagine qu'il y a peut-être des pénalités qui sont appliquées, mais l'objectif, c'est qu'il n'y en ait pas, alors est-ce qu'il y a des contrôles qui sont faits et puis comment ils sont faits? C'est ma deuxième question.

1965 **LE PRÉSIDENT :**

Je pourrais laisser la parole aux gens de Signaterre puis après demander un complément d'information de la part du Ministère : c'est quoi en termes de contrôle puis d'encadrement au niveau réglementaire pour ce qui est des... bon, on parlait tout à l'heure, on avait fait allusion tout à l'heure à des phénomènes de délinquance dans une partie de l'industrie. Alors, Signaterre.

1970 **M. ALNOOR MANJI :**

Sincèrement, Monsieur le président, c'est une question qui est pertinente et je suis content qu'elle soit posée.

1975 Je dirais qu'on n'a aucun contrôle. On fait des représentations au Ministère, on en a fait plusieurs et l'industrie réseau.

1980 En fait, il y avait un projet de traçabilité des sols, mais je vous invite à écouter un reportage que Marie-Maude Denis, une interview, a accordé au journal *La Presse* dernièrement, de mémoire, le mois de

mai, fin mai, 28 mai, et malheureusement, ce phénomène continue et on n'a aucun, aucun contrôle là-dessus, et même, sincèrement, on s'en passerait.

1985 Il y a un projet de traçabilité de sols, il y a quelques problèmes juridiques à régler, mais on n'en connaît pas actuellement encore où on est rendu, on ne le sait pas trop.

Il y avait un projet de règlement, mais où il est rendu, sincèrement, c'est plus le Ministère qui peut répondre.

1990 Évidemment, évidemment, on serait heureux que ça arrive, parce qu'éventuellement, on est en train de polluer nos terres agricoles et, évidemment, ça a une grosse conséquence sur l'industrie, même du traitement, parce que la compétition devient féroce, des sols s'en vont dans la nature et même prétendent qu'ils s'en vont à l'extérieur, dans une autre province, comme l'Ontario, par exemple.

1995 Peut-être se rend, peut-être ne se rend pas : c'est le Ministère qui peut faire quelque chose. Nous, on n'a aucun contrôle là-dessus.

M. GUY FORTIN :

2000 Oui, on pourrait rajouter une information : les sols qui viennent chez Signaterre et comme dans tous les autres centres de traitement, il y a des obligations de contrôle sur la réception des sols.

Un sol donné qui nous est expédié, en arrivant, il est contrôlé pour être certain qu'il s'agit bien du type de sol qui avait été annoncé et que les niveaux de contamination sont compatibles.

2005 Par contre, hors de notre lieu, hors des lieux de traitement, tout ce qui se passe sur les terrains contaminés en milieu urbain ou ailleurs, ça nous échappe complètement, on n'a aucun contrôle là-dessus.

2010 Et depuis les trois dernières années, quatre dernières années, effectivement, on assiste à un scandale dans la gestion illégale des sols contaminés et le Ministère est en voie de trouver une solution, mais je peux vous dire que la gestion illégale criminelle des sols contaminés, ça se poursuit encore aujourd'hui.

2015 Malheureusement, des lieux comme le nôtre, nous n'avons aucune prise là-dessus et ça génère une compétition absolument féroce, et semble-t-il qu'il y a toujours des gens qui vont choisir la délinquance plutôt que les modes de gestion responsable et sécuritaire.

LE PRÉSIDENT :

2020 Merci, monsieur Fortin.

— Monsieur Tremblay, en termes d'encadrement réglementaire?

M. YVAN TREMBLAY :

2025 Oui, bien entendu, au niveau du décret 649 de 2016, il y a eu un programme de vérification du centre de contrôle environnemental du Québec qui est en vigueur, c'est-à-dire que deux fois l'an, autant au niveau de la partie enfouissement que la partie traitement de sols, il y a des inspections qui sont faites, donc à l'équivalent de quatre inspections par année.

2030 Donc, il y a différents éléments qui sont inclus dans ces vérifications-là. Bon, spécifiquement à la question de monsieur Goyette, on parlait de voir si les éléments des sols qui rentraient dépassaient les valeurs réglementaires autorisées pour le site.

2035 Il y a de échantillons qui sont faits, comme je disais, au rythme de deux fois l'an pour valider si, effectivement, de façon ponctuelle, si des sols qui rentrent à ce moment-là dans la journée de la vérification, s'ils respectent, bien entendu, la réglementation au niveau de ce qui est autorisé pour l'enfouissement ou le traitement des sols chez Signaterre.

2040 Au-delà de ça, c'est sûr que c'est des interventions ponctuelles, et le contrôle que monsieur Fortin a signalé par rapport au contrôle plus régulier de leur côté, c'est sûr que ça vient se comptabiliser dans les rapports annuels, aussi, qui sont de notre côté, qui sont exigés en dépôt, qui sont analysés et qui sont vérifiés pour être certain qu'effectivement, au niveau des tonnages, au niveau des analystes qui ont été faites, que ça soit conforme avec ce qui avait été entendu dans l'autorisation.

2045 À cela s'ajoute depuis, on va dire, un historique de peut-être une quinzaine d'années, un contrôle environnemental qui s'est fait au fil des années, au rythme de ce que je vous ai mentionné entre autres depuis 2016, mais aussi préalablement à ces années-là, qui vont relever des quatre plaintes.

2050 Je peux faire un inventaire assez résumé de ce qui a été relevé à ce moment-là : quatre plaintes qui ont été faites, mais pas en lien avec le dépassement d'une valeur de sols ou de taux de contamination des sols qui sont apportés au centre de traitement ou au centre d'enfouissement.

2055 Il y a trois avis non-conformité, aussi, qui ont été faits depuis mai 2005, mais encore là, qui ne sont pas reliés à l'élément de monsieur Goyette mentionnait, mais plus à des manquements qui sont hors de vérification, c'est-à-dire qui sont en lien avec les garanties financières, donc qui ont mené, en 2016, à reconnaître l'entreprise coupable sur certains motifs de l'article 53 du Règlement de l'enfouissement des sols contaminés, en lien avec certains non-respects de ces exigences-là.

2060 Mais je le répète : il n'y a pas eu d'éléments qui ont été relevés tant au niveau du contrôle annuel depuis... d'autorisation en 2016 ni historiquement depuis 2005 en lien avec un dépassement de valeurs de contamination des sols qui seraient acheminés à même le site de Signaterre.

LE PRÉSIDENT :

2065 O.K. Là, on comprend : est-ce que ça touchait, pour ce qui est des plaintes, le cas Écolosol ou Signaterre?

M. YVAN TREMBLAY :

2070 C'est sûr que les plaintes, si je regarde vite fait, bien ça remonte à 2009, 2012 et 2012, donc c'était préalablement à Signaterre, donc dans la cour d'Écolosol, à ce moment-là.

LE PRÉSIDENT :

2075 De façon plus large, monsieur Goyette, il a abordé le problème des sols contaminés, bon, les gestions sauvages des sols contaminée; monsieur Fortin soulevait, lui, que pour sa part, il y avait un travail qui avait été fait concernant la traçabilité; est-ce que vous avez des développements à ce sujet?

M. YVAN TREMBLAY :

2080 Pour la traçabilité, pas à ma connaissance. Peut-être que madame Chevalier avait un élément de réponse à apporter.

2085

Mme SYLVIE CHEVALIER :

2090 Simplement pour vous donner un petit peu un état des lieux par rapport à la traçabilité, donc le Règlement a été en prépublication en 2019. On a reçu beaucoup de commentaires, beaucoup de... donc, qui ont été traités au niveau du Ministère.

 Actuellement, on est dans la phase plus juridique de la chose et, également, il y a... le Règlement doit aller avec un système de traçabilité, qui est un système physique, informatique.

2095 Donc, lorsque tout ça sera mis en place et le plus rapidement possible, on en a bien conscience, le Règlement de la traçabilité sera publié, sera officiel et sera mis en place.

LE PRÉSIDENT :

2100 Alors, merci.

Mme SYLVIE CHEVALIER :

2105 Ça suit son cours, en quelque sorte.

LE PRÉSIDENT :

2110 Alors, voilà, monsieur Goyette, c'est toujours possible pour vous de vous réinscrire à nouveau si vous souhaitez intervenir.

 Alors, j'inviterais maintenant monsieur Modlin. Monsieur David Modlin, s'il vous plaît.

M. DAVID MODLIN :

2115 Oui, bonjour.

LE PRÉSIDENT :

2120 Bonjour, monsieur Modlin. Alors deux questions.

M. DAVID MODLIN :

Oui.

2125 **LE PRÉSIDENT :**

Alors, la parole est à vous.

M. DAVID MODLIN :

2130 Oui, s'il vous plaît, j'aimerais savoir : pourquoi il y a un problème avec la compagnie Écolosol?

LE PRÉSIDENT :

2135 O.K., alors peut-être, les gens du ministère de l'Environnement, pour ce qui est du cas Écolosol.

2140 **M. YVAN TREMBLAY :**

Est-ce que monsieur Modlin fait référence aux différentes plaintes qui ont été accumulées sous la bannière Écolosol?

2145 **LE PRÉSIDENT :**

C'est ce que je comprends.

2150 **M. DAVID MODLIN :**

Oui.

LE PRÉSIDENT :

2155 Alors, peut-être simplement essayer de différencier les activités antérieures sur le site de la part de l'entreprise qui s'appelait Écolosol et les activités de Signaterre, monsieur Trembay.

M. YVAN TREMBLAY :

2160 Au niveau du contrôle environnemental, si on parle des quatre plaintes qui ont eu lieu avant, on va dire, l'achat d'Écolosol par Signaterre, on parle de plaintes pour enfouissement de matières non admissibles qui sont en lien avec des résidus de sablage au jet, donc la plainte a été reçue en date du 29 janvier 2009 et a été résolue par la suite.

2165 Même chose pour... en mars 2012, pour une plainte de dépôt de sols ou remblai dans la bande riveraine. Ça, ça a été résolu en date du 6 juillet 2012; lors d'une inspection, le manquement avait été corrigé.

2170 Et la troisième plainte qui a été faite en date du mois d'avril 2012 pour l'entraînement de sols contaminés sur la voie publique, puis peut-être madame Dumont pourrait peut-être compléter, c'est peut-être le bout d'information qui me manque, à savoir dans quelle mesure cette plainte-là a été résolue a posteriori du 25 avril 2012.

Mme MIREILLE DUMONT :

2175 Si on parle de la plainte pour l'entraînement de sols contaminés sur la voie publique, la plainte... l'inspection qui a été réalisée n'a pas pu démontrer que la plainte était fondée.

2180 Dans le fond, quand l'inspecteur s'est présenté sur place, il n'y avait pas de sols sur la voie publique, donc soit c'était une plainte non fondée, soit c'était une plainte qui était résolue quand l'inspecteur s'est présenté.

LE PRÉSIDENT :

2185 Ça, c'était un commentaire de madame Dumont. Mireille Dumont.

Mme MIREILLE DUMONT :

2190 Oui.

M. YVAN TREMBLAY :

Est-ce que c'était suffisant comme éclairage pour la question de monsieur Modlin?

2195

LE PRÉSIDENT :

Oui, je crois que monsieur Mondlin, juste pour préciser : ce qu'il faut bien comprendre, c'est que des activités d'une autre entreprise antérieure à celle de Signaterre, qui a racheté le site et qui a fait des travaux de conformité entre-temps.

2200

Donc, ce qui a été présenté tout à l'heure, ce sont des plaintes du gestionnaire antérieur du site; est-ce que c'est bien sur cet élément-là que vous vouliez intervenir, monsieur Modlin?

2205

M. DAVID MODLIN :

Euh, oui, oui. Alors, ils ne sont pas devant la justice ou quelque chose?

LE PRÉSIDENT :

2210

Non, apparemment pas. Signaterre répond en tout point à sa conformité, à ses activités autorisées, en tout ça, à moins que monsieur Tremblay me dédise, là.

M. DAVID MODLIN :

2215

O.K.

M. YVAN TREMBLAY :

2220

Non, pour l'instant tout a été résolu.

LE PRÉSIDENT :

2225

Alors, voilà. Alors, autrement dit, les différentes plaintes s'adressaient au propriétaire antérieur qui gérait le site.

M. DAVID MODLIN :

2230

O.K.

LE PRÉSIDENT :

2235

Donc, actuellement, ce que je comprends, c'est qu'il n'y a rien de particulier à signaler de la part du Ministère quant à l'autorisation émise et à la gestion du site actuel par Signaterre.

M. YVAN TREMBLAY :

2240

Une petite précision, Monsieur le président, au niveau, peut-être, pour situer dans l'historique du dossier de Signaterre : ce que, déjà, Signaterre a signifié dans sa présentation initiale, effectivement, Écolosol est devenue propriétaire en 2005 et Signaterre est devenue en 2014.

2245

Donc, c'est peut-être pour ça que les plaintes ont été répertoriées en 2012 pour... sous l'égide d'Écolosol, mais tout ça a été résolu dans l'année même, donc ça n'a pas été transmis lors du changement de propriétés.

LE PRÉSIDENT :

Alors, une autre intervention, monsieur Modlin?

2250 **M. DAVID MODLIN :**

Oui : concernant les poussières, pourquoi il y a un problème avec des poussières?

LE PRÉSIDENT :

2255

Alors, peut-être une remise en situation de la part des gens de Signaterre.

M. SAMUEL ROGER :

2260

Oui, donc il faut comprendre que lorsqu'on fait une étude d'impact, on a une étude de modélisation atmosphérique à produire.

Cette étude de modalisation atmosphérique là utilise les pires cas de figure, donc la journée la plus chaude de l'année, la plus sèche, la plus venteuse, et caetera, et caetera.

2265

C'est mis dans des modèles informatiques et sur ces modèles informatiques là, l'étude a démontré qu'il pouvait y avoir... bien, que dans le fond, un impact du lieu était des poussières causées par la circulation. C'était le seul impact qui ressortait, si on veut, de l'étude d'impact de façon plus importante.

2270

Mais comme j'ai dit tout à l'heure, les études terrain qui ont été mises en place depuis le décret en 2016, donc, ont toujours démontré qu'il n'y a pas de problématique avec les poussières mesurées concrètement sur le lieu lors des opérations.

2275 On s'est quand même engagé à mettre des mesures d'atténuation en place, mais donc, c'est ça, l'histoire avec les poussières, c'est vraiment un modèle théorique qui a été souligné dans l'étude d'impact, mais que les mesures terrain ont... démontrent qu'il n'y a pas vraiment pas d'enjeu, problématique à ce niveau-là, mais quand même, le pavage des routes va quand même améliorer les choses, parce qu'il y a déjà des routes pavées, d'autres, non, et le fait qu'on s'est engagé à faire un arrosage en continu avec le camion-citerne de façon régulière, ça va encore améliorer.

2280 Donc déjà, si les mesures terrain sont bonnes, elles vont être encore mieux. T'sais, on met des mesures d'atténuation par-dessus une situation qui est déjà acceptable.

M. GUY FORTIN :

2285 Les modèles de... les modélisations de dispersion atmosphérique sont utiles, mais généralement, les modèles ont tendance à exagérer la situation.

2290 On prend tout le temps comme disait monsieur Roger les pires cas, quoiqu'aucune problématique n'a jamais été détectée, je réitère ce que monsieur Roger a dit : malgré tout, des mesures de mitigation sont prises pour limiter l'émission de poussières.

LE PRÉSIDENT :

2295 Alors, on comprend aussi que vous souhaitez ou vous envisagez éventuellement d'augmenter vos volumes de traitement, donc indirectement, ça va avoir un impact aussi sur la circulation du transport lourd?

2300

M. GUY FORTIN :

Ça a été pris en considération par l'étude d'impact.

2305 **M. SAMUEL ROGER :**

Oui.

LE PRÉSIDENT :

2310

Donc, les mesures de mitigation sont à l'avenant en fonction des volumes supplémentaires qui sont traités puis du camionnage supplémentaire que ça va représenter; c'est ce que je comprends?

M. SAMUEL ROGER :

2315

Exactement, oui.

LE PRÉSIDENT :

2320

Alors, merci.

— Merci, monsieur Modlin, de vos interventions. Toujours possible pour vous de vous réinscrire à nouveau pour nous interpeller, deux questions par intervenant.

2325

Alors je demande maintenant... j'offrirais la parole maintenant à monsieur Richard, s'il vous plaît.

M. ALEXANDRE RICHARD :

2330 Oui, bonjour.

LE PRÉSIDENT :

Rebonsoir, monsieur Richard. Alors, la parole est à vous.

2335

M. ALEXANDRE RICHARD :

Oui, en fait, j'ai une autre question, c'est concernant, en fait, l'étude d'impact. Si on prend le document du promoteur à page 75, en fait, ma question, c'est : comment pouvez-vous qualifier d'un impact d'intensité faible l'enfouissement de deux millions de cubes de sols contaminés?

2340

LE PRÉSIDENT :

Alors, pour Signaterre.

2345

M. GUY FORTIN :

Je pense que pour donner une réponse éclairée à la question, c'est qu'il faut retourner au fondement même de ce qu'est le rôle de lieux de gestion de sols contaminés et un lieu d'enfouissement de sols contaminés.

2350

Le Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés a été conçu par les gens du Ministère, les spécialistes en hydrogéologie, en génie civil : c'est des gens qui avaient une expertise en ce sens et l'exploration de ce qui se faisait de mieux a montré que la présence d'un massif d'argile de très faible

2355 perméabilité, c'était la clé du confinement à sécurité maximale, ce qui fait en sorte que, exemple, le lieu de Signaterre présente une perméabilité sur l'argile 20 fois supérieure à ce que le Règlement exige.

Ces mesures, les systèmes d'ingénierie mis en place, la présence du massif d'argile font en sorte qu'on crée un lieu qui optimise le confinement pour des temps historiques.

2360

C'est tous les aspects, exemple, quelle est la possibilité de contamination des eaux souterraines : bien, cette possibilité-là est jugée hautement improbable. Possibilité de contamination des eaux de surface : c'est jugé peu probable ou d'intensité modérée.

2365

Alors, le confinement, l'enfouissement à sécurité maximale, ce n'est pas une panacée, c'est une solution imparfaite dans un monde imparfait et c'est parmi une des meilleures solutions avec le traitement que l'on connaît aujourd'hui.

2370

Alors, considérer que la présence d'un lieu comme Signaterre, même après son comblement final, va représenter une grave menace à l'environnement, c'est une vision qui est fautive de la réalité, parce que les aménagements, le comportement des contaminants dans l'environnement, l'ensemble de la structure fait en sorte que ça assure une protection, une sécurisation pour des temps historiques des sols contaminés.

2375

M. SAMUEL ROGER :

2380

Et si vous me permettez juste de compléter, il faut bien comprendre : ce n'est pas Signaterre Environnement qui rédige l'étude d'impact. Alors, quand la question nous est posée, « comment qu'on peut qualifier ça d'impact faible », bien comprendre que l'étude d'impact est rédigée par une firme de consultants externes qui sont spécialisés dans les études d'impact et c'est eux qui jugent si un impact est

faible, moyen, selon leurs outils analytiques qui leur appartiennent, indépendant de l'opinion que peut en avoir Signaterre.

2385 Donc ultimement, si vous voulez qu'on réponde de façon précise à cette question-là, il faudrait l'adresser, en fait, aux consultants qui...

M. ALNOOR MANJI :

2390 Voilà.

M. SAMUEL ROGER :

2395 ... qu'on peut donc répondre avec le délai de 24 heures, 48 heures si elle était adressée à nos consultants.

LE PRÉSIDENT :

2400 Oui, je pense que pour intercepter un peu la question de monsieur Richard, c'est surtout en lien avec le volume qui serait enfoui, je veux dire, dans quelle mesure on utilise le qualificatif de faible comme impact au regard d'un enfouissement définitif de deux millions de tonnes, je pense que c'est plutôt dans ce contexte-là, tout en comprenant très bien que l'étude d'impact au niveau de la méthodologie... au niveau de la méthodologie, c'est possible.

2405 — Alors, monsieur Richard, votre deuxième question.

M. ALEXANDRE RICHARD :

2410 En fait, ma question : est-ce que ça serait possible d'avoir un avis par rapport à ça, l'étude d'impact, un autre avis?

Je comprends que là, il y a une firme qui a fait l'étude d'impact pour Signaterre; est-ce qu'au niveau du Ministère ou autre intervenant gouvernemental, il y a des analystes qui peuvent vérifier ça, en fait, 2415 pour... parce que je pense que ça implique une décision, en fait, qui est difficile à... je pense que c'est selon le bon vouloir de lui qui fait l'étude, c'est un peu... j'ai de la misère à comprendre comment qu'on peut arriver à ce qualificatif-là de faible, mais l'idée, c'est : est-ce que ce serait possible d'avoir une genre de contre-expertise ou carrément savoir l'avis d'autres experts?

2420 **LE PRÉSIDENT :**

Oui, alors, écoutez...

M. ALEXANDRE RICHARD :

2425 (Coupure sonore).

LE PRÉSIDENT :

2430 Oui, monsieur Richard, on pourrait permettre aux gens du ministère de l'Environnement, l'équipe de monsieur Tremblay, de répondre. Ils ont à juger de la... ils ont eu à juger de la recevabilité de l'étude d'impact, donc ils ont quand même une évaluation qualitative des renseignements que contient l'étude d'impact, alors pour l'équipe du Ministère, peut-être, dans le contexte de la recevabilité, l'évaluation de deux millions de tonnes enfouies comme faible, pour vous, on comprend c'est, comment dire, c'est dans un

2435 contexte méthodologique particulier qu'on utilise ce terme, mais est-ce que pour vous, en termes de recevabilité, ça cause un problème ou au niveau de l'analyse, qu'est-ce qui en ressort, exactement?

M. YVAN TREMBLAY :

2440 Il faut faire une petite précision pour donner un peu un contexte plus global à monsieur Richard : c'est beaucoup, bon, la partie recevabilité, comme vous l'avez mentionné, la partie aussi acceptabilité environnementale qui sera à venir dans le processus d'évaluation environnementale a posteriori de la commission d'enquête, entre autres, et puis monsieur faisait référence à un qualificatif de faible par rapport à la quantité enfouie.

2445 Oui, c'était effectivement des éléments à la directive qui sont demandés dans le cadre de la recevabilité de l'étude d'impact, qui utilise un système de matrices pour qualifier, justement, chacun des impacts de faible, modéré, résiduel, en fonction des mesures d'atténuation qui ont été proposées par le promoteur et qui ont été analysées dans le cadre de l'étude de recevabilité de l'étude d'impact.

2450 L'étude d'impact a été jugée recevable, c'est-à-dire qu'elle remplissait l'ensemble des critères de la directive, dont, on va dire, la qualification de chacun des impacts relativement aux différentes composantes valorisées de l'environnement.

2455 Si je vais plus de façon... en projection des étapes à venir qui vont peut-être rejoindre la préoccupation de monsieur Richard, c'est beaucoup plus au niveau de l'acceptabilité, à savoir si d'enfouir, comment le fait d'enfouir deux millions de tonnes aurait un impact minimisé à l'environnement; ça, on le fait dans le contexte de la phase d'acceptabilité environnementale.

2460 Donc, il y a, oui, effectivement, des contre-expertises à travers le Ministère, différents experts, il y en a deux derrière moi qui sont sur des enjeux ciblés, mais il y a beaucoup plus que ça, c'est-à-dire que tout à

2465 l'heure, je pense que du côté de Signaterre, on a parlé entre autres des différents types d'impacts qui sont pris en considération, donc la gestion de deux millions de tonnes de sols contaminés, que ce soit au niveau de la valorisation — euh, pas de la valorisation — du traitement ou de l'enfouissement, ça recoupe, bien entendu, un ensemble d'impacts.

2470 Donc, ce n'est pas juste... on ne peut pas dire que l'enfouissement juste de deux millions de tonnes, c'est juste ça qui est considéré : il y a beaucoup plus de choses connexes qui sont envisagées, c'est-à-dire qu'on parle de l'eau de surface, de l'eau souterraine, la qualité de l'air, un peu, qui a été abordée tout à l'heure au niveau de la modélisation du bruit.

Donc ça, c'est des enjeux, des composantes valorisées de l'environnement qui sont analysés de façon plus en profondeur lors de la phase de l'acceptabilité environnementale.

2475 Donc, c'est là qu'on vient avec les mesures d'atténuation qui sont proposées, voir si, effectivement, dans le cas, mettons, de l'eau de surface, est-ce que les mesures qui sont proposées, c'est-à-dire, bon, ceinturer les installations de fossés qui interceptent les eaux de ruissellement pour éviter qu'elles aillent dans le milieu récepteur, c'est-à-dire un cours d'eau qui est celui de Mascouche, ou en souterrain, aller dans les eaux... aller contaminer les eaux souterraines.

2480
2485 Donc, on essaie de voir si ces mesures-là, dans le cadre de l'analyse environnementale au niveau de la détermination de qu'est-ce qu'un milieu récepteur peut recevoir comme type de contaminants en termes de quantité et en termes de nomenclature de contamination, bien on voit si, au niveau de la détermination des objectifs environnementaux de rejet, c'est généralement là qu'on voit, qu'on donne les objectifs à viser aux promoteurs pour minimiser les impacts ou les... au niveau du milieu de rejet en tant que tel des eaux de ruissellement ou des eaux souterraines.

2490 Donc ça, c'est un des exemples qui est couvert, qui sont analysés par des experts en termes de consultation des experts, donc qui sont régulièrement, s'il y a une consultation qui est faite à différents niveaux, qu'il y a une contre-proposition de la part du promoteur.

2495 Nous, on réévalue encore cette proposition-là pour toujours arriver à une mesure d'atténuation qui est acceptable, qui fait en sorte que ça minimise toujours les impacts environnementaux des différentes composantes valorisées de l'environnement.

LE PRÉSIDENT :

Alors, un complément d'information pour Signaterre? Ça va?

2500 **M. ALNOOR MANJI :**

Ça va.

LE PRÉSIDENT :

2505 Alors, je vous rappelle le numéro de téléphone pour nous rejoindre si vous voulez intervenir : 1-800-463-4732, poste 6, ou encore le site Internet du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

2510 Alors, nous allons prendre une courte pause de 10 minutes et nous allons revenir après avec la troisième présentation du ministère de l'Environnement et on donnera suite encore aux questions au registre.

Alors, une pause de 10 minutes. Merci de votre collaboration.

2515 **SUSPENSION DE QUELQUES MINUTES**

LE PRÉSIDENT :

Alors, comme je l'ai dit avant la pause, je cède la parole à monsieur Tremblay pour la présentation portant sur les cellules qui sont de la responsabilité du Ministère.

M. YVAN TREMBLAY :

Oui, Monsieur le président, je vais vous charger la présentation en partage d'écran. Monsieur Gélinas est à distance, donc ce sera monsieur Philippe Gélinas qui fera la présentation et j'essaierai de suivre aux bons soins de ses indications la présentation pour être certain que le fil soit respecté.

Donc, je vous partage mon écran à nouveau. Toujours me confirmer que vous voyez bien le contenu à l'écran.

2530

LE PRÉSIDENT :

Oui, on voit très bien la présentation.

2535 **M. YVAN TREMBLAY :**

Parfait. Donc, je vais inviter monsieur Philippe Gélinas à faire la présentation.

2540

PRÉSENTATION DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

M. PHILIPPE GÉLINAS :

2545

Bonsoir, tout le monde, donc Philippe Gélinas, je suis chargé de dossier au passif environnemental, je suis accompagné de mon coordonnateur, Daniel Rivard, donc ensemble, nous assumons la gestion du site qu'on appelle Le Vidangeur de Montréal.

2550

Il y a aussi ma collègue, madame Dumont, qui est intervenue tout à l'heure, qui, elle, également, participe également à la gestion qu'on fait de ce site-là.

2555

Donc, un bref historique. Ça a été mentionné en introduction dans le début de la soirée, le site qu'on appelle Le Vidangeur de Montréal, dans les années 50, c'est un site qui a été utilisé comme lieu d'entreposage au niveau de résidus d'hydrocarbures qui provenaient de raffineries Montréal-Est.

De 69 à 74, ce site-là a été autorisé à exploiter un incinérateur et un site d'enfouissement de résidus de raffineries.

2560

On a vécu à l'hiver 71 diverses irrégularités au niveau du fonctionnement de l'incinérateur, des épisodes de contamination des eaux de surface ainsi que des déversements.

2565

Il y a eu des procédures légales à l'époque qui avaient été intentées pour tenter de faire respecter le certificat et les obligations qui étaient émises au certificat d'autorisation, mais sans grand succès, ce qui nous a amené à un événement charnière en janvier 74, où le lieu a été fermé par les propriétaires ou carrément laissé à l'abandon.

Donc, sur place, à cette époque-là, à ce moment-là, on retrouvait l'incinérateur, les bassins d'entreposage remplis, qui étaient aussi fissurés, et puis diverses plaques d'hydrocarbures et des déchets.

2570

De 74 à 87, des bassins ont débordé au gré des intempéries et il y a eu aussi des fuites, ce qui a mené, en 86-87, au ministère de l'Environnement, à transférer le contenu de ces bassins-là pour limiter et éliminer les fuites et les déversements, donc dans un parc de 31 réservoirs qui étaient installés de façon sécuritaire sur le site.

2575

Le site a aussi, parallèlement à tout ça, en 1984, été inscrit par le Groupe d'étude et de restauration des lieux d'élimination des déchets dangereux, le GERLED.

Donc, ce site-là a été inscrit comme un lieu de catégorie 1 en 1984. C'est un site qui présentait un risque pour la santé publique ou pour... élevé pour l'environnement.

2580

S'en est suivi une série de caractérisations environnementales afin de bien connaître les enjeux, le portrait du site, donc 84, 86, 87, 88, 90 et en 91, une synthèse de toutes ces données-là qui avaient été colligées au fil du temps a été produite. On peut passer à la suivante.

2585

Donc, en 91, ce qu'on pouvait affirmer sur le site à époque-là, c'est que les pratiques d'enfouissement de déchets, d'entreposage de résidus pétroliers et d'incinération étaient à l'origine de la contamination sur le site.

2590

On a séparé selon les différentes activités qui ont été exercées sur le site la contamination en trois modules, donc les modules 1 et 2, qui étaient associés de ce qu'on appelait Le Vidangeur de Montréal, et le module 3, qui étaient les sites d'enfouissement plus anciens au niveau des résidus pétroliers.

2595 Ce qu'on a pu noter, évidemment, c'est une contamination des sols, des eaux de surface et des eaux souterraines superficielles. On parle de contaminants en métaux, donc des inorganiques et, évidemment, aussi, des composés organiques associés à tout ce qui est résidus pétroliers.

2600 Fait à mentionner, c'est que la superficie qu'on avait ciblée comme contaminée équivalait à 12 terrains de football, plus de 600 000 mètres carrés, on peut le voir sur la diapo suivante. Donc ça, c'est l'étendue... l'étendue à cette époque-là qu'on avait décelé la contamination.

2605 J'attire votre attention, il y a des petits tracés, ce sont les plaques d'hydrocarbures de matières résiduelles dangereuses. On avait recensé à cette époque-là 21 plaques, ça couvrait près de 15 000 mètres carrés de superficie sur le site, et puis dans les 31 réservoirs qui avaient été placés pour contenir les liquides et autres matières dangereuses, on parlait de près de 800 000 litres qui étaient entreposés.

Donc, une problématique environnementale assez importante et une étendue sur le site quand même assez vaste, comme je mentionnais, 600 000 mètres carrés, près de 12 terrains de football.

2610 Donc, suite à cette synthèse-là, à ce portrait-là, on avait confirmation et puis connaissance, donc, de la contamination.

2615 S'en est suivi des plans et devis pour restaurer le site. Ce qui a été défini à l'époque, à ce moment-là, c'est de retenir le critère B. On a parlé de critères ce soir, donc le critère de l'époque, le critère B : tout ce qui excédait le critère B avait été décrété comme contaminé à ce moment-là.

Et puis le mode de gestion qui avait été retenu pour ces sols et ces matières-là, c'était la construction de lieux d'enfouissement temporaires pour les sols et les matières dangereuses résiduelles.

2620 Donc ça, c'était en 92, 93, et puis avec les appels d'offres, et tout ça, s'en est suivi, en 93, 94 les travaux de restauration.

2625 Vous voyez une panoplie de chiffres, donc il y a eu donc construction de quatre lieux d'enfouissement temporaires, deux pour les sols, deux pour les matières dangereuses résiduelles, beaucoup de sols qui ont été manipulés, de l'eau qui a été traitée, aussi, en quantité industrielle, c'est le cas de le dire, et puis aujourd'hui, on se retrouve avec, dans ces cellules-là, approximativement 130 000 mètres cubes de sols et près de 15 000 mètres cubes de matières dangereuses résiduelles qui sont toujours présentes dans les cellules au moment où on se parle.

2630 Donc, cette diapo-là, ce qu'elle nous présente, donc vous avez en jaune les zones, donc, que je vous avais présentées en introduction, qui montraient jusqu'où s'entendaient les zones contaminées.

2635 Ce qui a été fait durant les travaux, donc c'est de regrouper et de limiter, et puis, d'une certaine façon, sécuriser la contamination dans les quatre cellules qui sont représentées par les polygones de couleur, donc les sols contaminés en plus pâle et puis les matières en bleu plus foncé, donc les quatre cellules, on voit qu'on a aussi tenté de regrouper les matières contaminées dans les secteurs pour éviter aussi de manipuler en double certaines matières, donc c'est ce qui... c'est les travaux qui ont été faits.

2640 Il faut voir qu'à cette époque-là, bien ça a permis quand même de regrouper et de limiter les impacts environnementaux qui étaient quand même assez majeurs à cette époque-là pour le site.

2645 Si on continue, bien c'est un petit peu... c'est un petit peu, ça a été présenté aussi par le promoteur, donc avec le site et où on se situe, bien on voit qu'effectivement, les cellules, actuellement, sont la responsabilité du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, mais se situent entièrement sur la propriété de Signaterre, donc c'est un contexte bien particulier là-dessus.

Actuellement, le Ministère exerce un suivi, un programme qui se détaille en trois volets. Assurément qu'on veut assurer le confinement des matières contaminées qui sont là, c'est quelque chose qui est fait depuis 98.

2650

Ce qu'on fait, c'est qu'il y a un réseau de surveillance, il y a des puits d'observation. Dans l'unité, il y a plus de surfaces de sable et aussi, on a parlé du massif d'argile plus tôt dans la journée, donc il y en a aussi, les puits, dans cette unité-là.

2655

On fait des suivis trois fois par année au niveau du ministère de l'Environnement puis au niveau des critères qui sont applicables pour nous présentement, tout est sous contrôle de ce côté-là.

2660

On a aussi le couvert végétal qui recouvre les cellules, donc on veut valider l'intégrité du couvert pour s'assurer que c'est en bon état puis que la... comme il a été mentionné aussi, il y a un recouvrement sur ces cellules-là, il y a une membrane, donc on veut s'assurer que tout est sous contrôle de ce côté-là, donc on donne un contrat annuel de tonte du couvert et puis la journée de la tonte, on fait l'inspection au niveau du Ministère là-dessus aussi.

2665

Et puis la dernière chose, c'est le lixiviat qui se retrouve à l'intérieur. On donne un contrat annuellement pour pomper et éliminer par une entreprise dans un site autorisé le lixiviat, donc on diminue les niveaux comme ça dans les cellules.

2670

Ça fait que ça, c'est le programme qu'on applique depuis, vous voyez, 98, 99, environ, et qui se poursuit année après année jusqu'à ce qu'on en vienne à la réhabilitation de ces cellules-là, qui permettent au Ministère de s'assurer que les matières qui sont entreposées là le sont sous contrôle, si on peut dire.

Évidemment, ce sont des lieux d'entreposage temporaires, donc il faut qu'il y ait une destinée ultime à ces matières-là qui sera différente de ce que c'est présentement.

2675 Le Ministère est en action à cet effet-là pour procéder avec la réhabilitation des cellules. Ce que je
peux vous discuter ce soir, c'est qu'on a un plan en trois étapes pour en arriver à la réhabilitation du site.

2680 On est actuellement dans l'étape 1, qu'on a nommée l'étude de faisabilité. Donc, depuis décembre
2018, on a un consultant qui a été mandaté; en 2019, a prélevé divers échantillons à même les cellules et
dans les fossés et dans les eaux souterraines aussi autour des cellules.

L'idée était, à ce moment-là, de faire le portrait des matières, de ce qu'on retrouvait, ce qu'on avait
déposé il y a près de cela 25 ans, donc de quoi ça avait l'air de façon contemporaine aujourd'hui.

2685 Donc ça, on est en train de recevoir cette étude-là et suite à ça, ce qu'on a demandé à ce même
consultant-là dans le cadre de son mandat, c'est d'élaborer différents scénarios. On a parlé que l'évolution
des technologies est grandissante et récemment, aussi, il y a plusieurs avancées technologiques, donc
d'évaluer en fonction de ce qu'on a comme mis à jour au niveau des matières à gérer et faire l'adéquation
avec les nouvelles technologies, les technologies applicables pour la réhabilitation, de nous produire des
scénarios.

2690 Donc ça, dans le courant de l'été, ça va suivre son cours et on va pouvoir passer ensuite à l'étape 2,
donc qui sera un appel d'offres pour... une fois qu'on aura retenu la ou les technologies applicables pour la
réhabilitation des cellules.

2695 Donc, en 2020-2021, notre objectif, c'est de monter les plans et devis pour les technologies choisies
pour, ensuite, passer vraiment à proprement parler à étape de réhabilitation des cellules. Ça sera complété
par un appel d'offres spécifique à ce moment-là, lorsqu'on aura sélectionné la ou les technologies
applicables.

2700 Donc, ça fait un petit peu le topo des cellules du Ministère.

LE PRÉSIDENT :

Alors, merci pour la présentation.

2705 Alors écoutez, la question se pose : considérant qu'on comprend que le projet de Signaterre est de récupérer une partie des superficies pour ce qui est de ses propres activités, dans quelle mesure vous coordonnez avec Signaterre pour ce qui est de la mise en place de la solution?

2710 Ce que je comprends, c'est que le Ministère a visé une solution définitive pour ce qui est de ses cellules; est-ce qu'il envisage éventuellement d'en laisser une partie en gestion sur le site de Signaterre comme tel ou c'est un... on pense à des options où on dispose en quelque sorte des sols pour en disposer ailleurs?

M. YVAN TREMBLAY :

2715 Je référerai toujours à monsieur Philippe Gélinas pour répondre à cette question-là.

M. PHILIPPE GÉLINAS :

2720 Parfait. Bien, je vais répondre puis il y a monsieur Rivard aussi si jamais il souhaite compléter.

2725 Donc, la question, en fait, c'est sûr que le Ministère n'est pas propriétaire du site, donc il va y avoir des discussions à avoir avec le propriétaire, mais l'objectif du Ministère, c'est de réhabiliter de façon définitive le contenu des quatre cellules, qui sont des lieux temporaires.

LE PRÉSIDENT :

2730 D'accord. Est-ce qu'éventuellement, la solution pourrait être, disons, par modules, en fonction de la disponibilité de la technologie puis de la réalisation, en quelque sorte, de la disposition ou vous pensez dégager le terrain, en quelque sorte, qui est propriété de Signaterre, de façon définitive avant la réalisation de son projet?

2735 **M. PHILIPPE GÉLINAS :**

Pour l'instant, c'est sûr que le mandat qui a été octroyé à notre consultant, c'est l'élément charnière pour nous dans la prévision au niveau de la réhabilitation, en ce sens que l'étude, la revue des technologies qui s'appliquent, la sélection qu'on va faire avec ce consultant-là de la ou les technologies qu'on va vouloir mettre de l'avant pour la réhabilitation va nous dicter le délai.

2740 Tout dépendant aussi ce qu'on a demandé à ce consultant-là, c'est de nous identifier les sites potentiels récepteurs en fonction des technologies qui seront retenues, puis en fonction des capacités de ces sites-là viendra aussi certains délais, donc c'est certain que nous avons un plan pour réhabiliter le site dans les plus brefs délais, mais c'est tributaire des technologies et puis des sites... des capacités des sites récepteurs, le cas échéant.

2745 **LE PRÉSIDENT :**

2750 Puis on comprend quand même que l'échéancier de Signaterre, dans son projet, c'est pour 2021, c'est bien ça?

2755 **M. ALNOOR MANJI :**

Monsieur, le président, pas vraiment. Nous, on construit nos cellules selon les besoins et ce qu'on a fait, c'est qu'évidemment, on n'a pas voulu mettre dans une situation indue le Ministère. On a construit nos projets d'agrandissement aux normes des cellules du Ministère. Alors, on ne va pas être rendu là avant un certain temps.

2760 Notre problème est plus que nous n'avons aucun résultat. On a-tu une éventuellement une contamination potentiellement quand on va arriver à cet endroit-là, qui pourrait être un peu comme compliquée, à savoir c'est qui, qui est quoi? Nous n'avons aucune idée de ce qui se passe réellement.

2765 Je comprends que le Ministère vienne trois fois par année sur le site, mais c'est sûr que c'est inquiétant à long terme. Ces cellules ont été faites de façon temporaire, on est 20 ans passés plus tard puis nous n'avons aucun résultat, nous n'avons même pas accès à ces cellules et nous n'avons pas mis de pression indue sur le Ministère.

2770 Nous construisons nos cellules au nord de ces cellules-là, de cet espace-là, pour donner le temps nécessaire, parce qu'on comprend que gérer ce tonnage-là et surtout qu'il y a des matières dangereuses impliquées, ce n'est pas évident et il va y avoir un coût important.

2775 De donner le temps au Ministère de le faire, il est évident qu'avec le temps, on a une inquiétude qu'il arrive quelque chose et personne ne sache vraiment qui est responsable de la situation.

Encore qu'on comprend très bien que nous, notre suivi est fait selon les règles de l'art et on fournit un rapport annuel de notre côté au Ministère.

2780

Ça fait que c'est juste un peu inquiétant qu'il faudra un jour ou l'autre régler cette situation qui perdure depuis plusieurs années.

2785 Dans un rapport du BAPE de 2009, déjà, le BAPE suggérait que cette situation soit réglée; on est 11 ans plus tard.

LE PRÉSIDENT :

2790 Mais on comprend que vous allez vous coordonner avec le Ministère pour ce qui est d'agir en fonction de son propre projet et que vous avez l'espace disponible pour avoir un genre de marge de manoeuvre au regard de la réalisation de votre projet et la mise en marge de celui du Ministère. C'est ce que je comprends de votre réponse.

M. ALNOOR MANJI :

2795 Tout à fait et on va collaborer, il n'y a aucun doute. J'ai rencontré monsieur Rivard à quelques reprises, je sais qu'ils ont été en appel d'offres, donc il y a quelque chose qui bouge, mais sauf qu'à un moment donné, il faut que ça bouge; c'est important que ça bouge à un moment donné.

2800 **LE PRÉSIDENT :**

D'accord. Alors, on souhaiterait peut-être aborder la question de la fiducie. Le temps passe, il est déjà 10 heures moins 7.

2805 Alors, écoutez, ce qu'on comprend, c'est que les garanties financières servent en quelque sorte à la gestion quotidienne du site, alors que la fiducie, elle, c'est pour essentiellement les actions postfermeture.

2810 Une des questions de la commission porte sur la provision de la fiducie; sur la base du budget, il a été présenté dans le cadre de l'étude d'impact, on comprend que les activités portent sur l'usuel de la gestion du site postfermeture en termes de monitoring et de suivi.

2815 Toutefois, il y a deux questions que la commission se pose, à savoir : supposons que pour x raison, Signaterre est dans l'incapacité d'agir, soit qu'elle fait faillite ou qu'elle cesse ses activités, dans quelle mesure les obligations financières de Signaterre vont être respectées en cas où il y a eu des événements qui font qu'il y a de l'argent supplémentaire qui doit être mis que strictement les fonds dédiés en fiducie?

2820 Alors, ce qu'on comprend, c'est que dans l'usuel, vous assumez... la fiducie assume le suivi, mais qu'advenant qu'il y ait des complications pour ce qui est du suivi postfermeture puis que ça nécessite un investissement supplémentaire, bien ça doit venir éventuellement du budget ou de la poche de Signaterre comme tel.

2825 Alors, advenant que vous cessiez vos activités puis qu'il arrive un problème au niveau du suivi postfermeture, qui prendra en charge ou dans quelle mesure Signaterre assumerait sa responsabilité financière au regard des interventions à faire sur le site?

M. ALNOOR MANJI :

2830 Bonne question, mais très importante : on est le premier site à être ainsi assujetti à... et nous l'avons fait volontaire, parce que le Règlement ne le préconise pas. Le Règlement, c'est par rapport vraiment à la fermeture, mais étant donné que c'est un décret puis nous avons joué le jeu puis on a fait la... nous n'avons pas intervenu, il y a des professionnels qui sont intervenus pour calculer le coût de gestion postfermeture.

2835 Pendant les opérations, nous sommes là, et en passant, Monsieur le président, nous avons à peu près 25 ans d'expérience dans le domaine, nous avons investi énormément d'argent dans le terrain, dans le site, et nous sommes une compagnie crédible, et une compagnie, ça n'a pas de fin nécessairement.

2840 Et comme je le disais tout à l'heure, s'il arrivait qu'on n'aurait plus besoin de l'enfouissement, on a notre plateforme de traitement encore et qui a... le site a sa valeur, va garder, va conserver sa valeur et on est des opérateurs expérimentés.

2845 On est encadré de professionnels de gros niveau, de très grand niveau, ils ont une expertise que nous n'avons pas, mais qu'il nous assistent au niveau géologique, au niveau du suivi environnemental, alors cette inquiétude, évidemment, c'est une question d'éthique, mais on est une compagnie solvable, on a inventé... on investit énormément d'argent sur la réhabilitation du site, on opère de façon diligente, on a une plateforme de traitement qui va doubler sa capacité.

2850 Le Québec compte à peu près, dans le rapport de la vérificatrice générale de 2018, pour trois milliards de décontamination. Trois milliards, ça, c'est dans le rapport de la vérificatrice générale du Québec en 2018.

2855 Vous comprendrez qu'il y a du travail pendant longtemps encore. Quand même bien qu'il y aurait des technologies qui se développeraient, on a du travail pour très longtemps et puis on n'est pas pressé, on n'a jamais mis de pression induite sur personne, on travaille depuis... écoutez, notre demande date déjà depuis... — Quelle date, Samuel?

M. SAMUEL ROGER :

2860 Depuis 2016.

M. ALNOOR MANJI :

2865 De 2016. Ça fait 48 mois, quasiment, que notre demande est en marche... des autorisations délivrées en deux ans. En deux ans. Notre étude, juste la dispersion atmosphérique, ça a pris 24 mois. Notre demande...

LE PRÉSIDENT :

2870 Vous comprenez, monsieur Manji, l'essence de ma question, ce n'est pas de, comment dire, de vous qualifier comme initiateur du projet quant à votre responsabilité : la question est théorique.

2875 Je veux dire, dans le sens que, vous savez, une compagnie, ça vit puis ça meurt, puis après 30 ans... je veux dire, là on parle d'une exploitation de 27 ans. Après ça, on parle d'un suivi de postfermeture de 30 ans, ça va faire quasiment 60 ans, alors c'est ça, là, c'est...

2880 Puis je ne remets pas, absolument pas en question votre qualité comme entrepreneur puis comme gestionnaire des sols contaminés, puis je suis à même de comprendre que êtes... que vous souhaitez remplir vos obligations, mais la question théorique est : la mécanique de la fiducie, sur la base de ce qui est présenté, c'est un suivi, comment dire, usuel, en quelque sorte, d'un site en postfermeture, mais il peut arriver que les toiles déchirent, qu'il y ait un afflux de lixiviat qui contamine la nappe phréatique, qui nécessiterait une intervention qui serait autre que celles qui sont prévues au budget de la fiducie tel qu'il est présenté.

2885 C'est le cas de figure qu'on voudrait qu'on nous explique, à savoir dans quelle mesure, s'il arrive des incidents dans la postfermeture où la fiducie n'a pas prévu ces coûts-là, qui va le prendre en charge et de quelle façon ça va se faire pour d'éventuelles corrections?

Ça fait que c'est pour ça que je pose la question aux gens du Ministère. Monsieur Tremblay.

2890 **M. YVAN TREMBLAY :**

Je demanderais à madame Diana Rojas de répondre à la question.

2895 **Mme DIANA ROJAS :**

Là, je disais que lorsque l'évaluation périodique de la... des contributions à la fiducie est faite, il y a des montants supplémentaires qui sont ajoutés pour des imprévus, évidemment. C'est 10 % de plus que l'évaluation faite par les exploitants et du coût des activités normales des suivis qui seront faits.

2900 Donc là, il y a des gens et des montants qui sont prévus, justement, si jamais il y a des accidents ou des besoins supplémentaires qu'on ne réussit pas à évaluer au moment d'établir la contribution. Aussi...

LE PRÉSIDENT :

2905 Mais advenant un événement qui fasse que ça engendre des coûts supplémentaires qui vont au-delà du 10 % de contingence que vous prévoyez à la fiducie, qui prendra en charge les coûts afférents à la correction sur le site?

2910 **Mme DIANA ROJAS :**

Mais c'est sûr que de toute façon, dans le Règlement, c'est l'entreprise qui est responsable du suivi du site et du maintien de la conformité du lieu minimum pendant 30 ans et après, même s'il n'est pas rendu conforme encore. Donc, c'est sûr que c'est l'entreprise qui est responsable des frais.

2915 La fiducie, c'est le moyen que le Ministère préconise pour s'assurer quelle entreprise aura les fonds nécessaires, les montants nécessaires lorsqu'elle ne sera plus en opération pour répondre à ses obligations.

LE PRÉSIDENT :

2920 Mais comme je l'ai dit tout à l'heure, je veux dire, là ce qui arrive, c'est qu'on prévoit certaines dépenses, on a un 10 % de provisions pour ce qui est d'éventuels évènements qui ne sont pas nécessairement au compte, mais advenant un coût supplémentaire, je veux dire, puis qu'il y a une incapacité de la part de Signaterre d'agir, qui prendrait la facture éventuellement? C'est un cas de figure, je
2925 le comprends très bien.

M. YVAN TREMBLAY :

2930 Il faudrait ajouter quelque chose à ce niveau-là, Monsieur le président : la fiducie est révisée de façon périodique.

Alors, ce que madame Rojas a mentionné un peu plus tôt, c'est que cette révision-là permettrait, s'il y avait des coûts excédant le 10 % de contingence reliée à des imprévus, que ça pourrait être révisé à la hausse, c'est-à-dire que le montant fixé par la fiducie...

2935

LE PRÉSIDENT :

Oui, mais ça, c'est sur la base du 27 ans, c'est sur la base du 27 ans d'opération, là. Vous révisiez périodiquement sur 27 ans d'exploitation les coûts afférents au suivi de postfermeture.

2940

Le site ferme après 27 ans, la 34^e année. Je veux dire, Signaterre n'est plus dans le décor, il n'y a plus d'argent ou ils ont fait faillite ou ils ne sont plus là. Là, il faut faire une intervention sur le site, ça dépasse le 10 % : qui s'assume la facture?

2945 On comprend que 27 ans d'exploitation, vous révisiez périodiquement les montants sur la base des tonnages qui rentrent dans le site, sur la base de l'évaluation du suivi standard que vous pouvez faire sur le site.

2950 On arrive à 37^e année, il y a... la toile déchire, il y a du lixiviat, il y a une contamination de la nappe phréatique, ça va au-delà du 10 % : qui assume la facture?

M. YVAN TREMBLAY :

2955 Ce qu'on a mentionné tout à l'heure, c'est que l'exploitant reste l'ultime responsable de ces coûts-là. Donc nous...

LE PRÉSIDENT :

2960 Mais il n'est plus là, il a failli, il n'est plus là.

M. YVAN TREMBLAY :

2965 Bien, vous avez dit deux choses différentes, c'est-à-dire que là, on a la fermeture après 27 ans; là, vous me dites qu'il a fait faillite après 27 ans, donc il y a deux différences d'implications, parce que s'il a fait faillite avant la période de 27 ans, la fiducie pallie à ça, mais s'il fait faillite après le 27 ans, la fiducie prévoirait un montant résiduel qui est dans la postfermeture, dans la fiducie postfermeture.

LE PRÉSIDENT :

2970 On se comprend mal, peut-être qu'on vous posera la question par écrit. On sait que c'est un cas de figure aussi, mais je veux dire, en supposant qu'après 27 ans, on a un suivi postfermeture, Signaterre se retire, en quelque sorte, mais reste responsable quand même financièrement du suivi du site; ça, on le comprend.

2975 Mais advenant qu'il y a une incapacité quelconque de l'entreprise pour assumer des coûts supplémentaires à ce qui est prévu à la fiducie, la compagnie n'existe plus : qui paie?

M. YVAN TREMBLAY :

2980 Comme vous avez mentionné, le cas de figure sera étudié et sera... une position vous sera remise dans le délai de 24-48 heures de la commission.

LE PRÉSIDENT :

2985 S'il vous plaît. Alors, c'est simplement de comprendre : est-ce qu'on se retrouve devant un site orphelin, est-ce que c'est le gouvernement qui prend prend en charge l'ensemble du site advenant l'impossibilité pour Signaterre d'assumer financièrement les coûts supplémentaires qui seraient hors fiducie?

2990 C'est un peu ça qu'on veut savoir, la limite, en quelque sorte, logique au regard d'un événement extraordinaire qui se déroulerait sur le site dans le cadre de la postfermeture, qui irait au-delà des sommes convenues dans le cadre de la fiducie puis devant une incapacité éventuelle de l'entreprise à pouvoir assumer ces coûts-là.

2995 **M. YVAN TREMBLAY :**

Parfait.

LE PRÉSIDENT :

3000

C'est ça qu'on veut savoir : dans quelle mesure, si on va dans cette situation-là extraordinaire, où la fiduciaire n'a pas fait les provisions suffisantes puis que Signaterre est dans l'impossibilité de pouvoir financièrement assumer des coûts supplémentaires, qui prendrait en charge?

3005 **M. YVAN TREMBLAY :**

Parfait. Si étant demain, pour la deuxième séance du 9 juin, on est en mesure de vous fournir la précision en question, on le fera avant le début de la séance pour permettre à la commission et des participants d'avoir accès et, sinon, ça sera fait dans le délai de 24 à 48 pour que la commission puisse prendre connaissance.

3010

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Alors, merci beaucoup.

3015

On passerait peut-être à une autre personne qui voudrait intervenir.

M. ALNOOR MANJI :

3020

Oui, s'il vous plaît, Monsieur le président.

LE PRÉSIDENT :

Oui, monsieur Manji, oui.

3025

M. ALNOOR MANJI :

Juste... on parle de la fermeture du site dans le cadre d'un événement, une catastrophe, mais juste qu'on se comprenne bien : actuellement, on a une capacité d'enfouissement qui est demandée, hypothétique, parce qu'on ne sait pas ce que l'avenir nous promet.

3030

Dans quelques années, les technologies de traitement vont améliorer, on investit pour doubler notre capacité, ça fait que si on pose une question hypothétique, on va être là bien plus longtemps que le site lui-même, que ce soit éventuellement... il y a la relève, éventuellement, dans la compagnie, on a une relève, il y a des gens qui sont jeunes, beaucoup plus jeunes que moi, mais je dis souvent que la plateforme de traitement à doubler sa capacité est un actif qui est immuable, parce que si on voit aujourd'hui les statistiques, on s'en va vers le traitement de plus en plus, et c'est une réalité que même tous les intervenants ont soulevée.

3035

Ce n'est pas pour rien qu'on ajoute, on double la capacité, ça fait que... le trois millions de tonnes ou deux millions de mètres de cubes de tonnes est purement hypothétique, tout comme l'accident est hypothétique, tout comme... parce qu'il y a un suivi environnemental qui se fait régulièrement, un rapport qui se fait annuellement au ministère de l'Environnement sur les eaux souterraines sur les eaux de surface.

3040

Tout est fait en marche, il y a des instruments qui sont mis en place, aussi, pour prendre des mesures si tout est conforme, si la cellule se porte bien, si elle se comporte bien.

3045

Tous ces instruments nous donnent un indicateur s'il y a une catastrophe en vue. La catastrophe ne vient pas si on a les instruments nécessaires et le suivi qui est fait et demandé par le Ministère.

3050

LE PRÉSIDENT :

Oui.

3055

M. ALNOOR MANJI :

Donc, ce que je dis, c'est que l'investissement qui est fait dans la plateforme aujourd'hui pour faire le traitement ne dit pas qu'aujourd'hui, on va avoir deux millions de mètres cubes. Peut-être que oui, peut-être que non dans les années à venir.

3060

Le traitement prend de l'importance de plus en plus, on est passé au fil des années de 15, 20 % à aujourd'hui beaucoup plus, à 60, 70 %, ça fait que ce que je dis, c'est qu'on peut poser des questions hypothétiques sauf qu'on ne peut pas parler de science fiction.

3065

Le suivi est fait annuellement, les ingénieurs viennent, font un rapport annuel sur la qualité des eaux, sur ce qui se passe, on voit s'il y a un contrôle au niveau des membranes. Entre les deux membranes, il y a un pompage qui se fait, il y a un suivi environnemental sur les eaux qui est fait et qu'on voit venir quelque chose.

3070

LE PRÉSIDENT :

Oui.

3075 **M. ALNOOR MANJI :**

Ça ne peut pas arriver du jour au lendemain si les instruments sont là et le suivi est là.

LE PRÉSIDENT :

3080

Mais monsieur Manji, je comprends que l'exemple est peut-être mal avisé, mais, je veux dire, on se retrouve avec un cas d'Écoloso... on se retrouve avec le cas d'Écoloso, là. C'est le Ministère qui gère le site, alors on veut simplement savoir dans quelle mesure une situation comme celle-là, où c'est un ministère, c'est un ministère du gouvernement qui doit prendre la responsabilité de gérer un site, alors est-ce qu'éventuellement, ça pourrait se répéter même avec les mécanismes financiers qu'on déjà?

3085

C'est ça, la question hypothétique qu'on pose : est-ce qu'on peut se retrouver devant un nouvel Écoloso où, éventuellement, le gouvernement serait dans l'obligation d'intervenir pour corriger une situation sur un site?

3090

Je ne le souhaite pas et je le sais que vous ne le souhaitez pas non plus, mais c'est là, le but de la question théorique que je posais, c'est-à-dire jusqu'où les mécanismes financiers qui sont prévus, je veux dire, en fonction des limites financières qui sont prévues à la fiducie, est-ce qu'éventuellement, on pourrait arriver devant une situation où il y a une incapacité financière de la part de la personne responsable puis où éventuellement, ça pourrait être le gouvernement qui en prenne charge?

3095

Alors, c'est pour ça : c'est simplement de voir dans ce qui est prévu, suite à l'expérience d'Écoloso, si, éventuellement, à la limite de la fiducie comme telle, on pourrait se retrouver devant un cas de figure comme celui-là. C'est juste ça, la question.

3100

M. ALNOOR MANJI :

3105 Bien, je pourrais répondre de cette façon, prenons le cas d'Écolosol : il est arrivé un événement et il y avait cinq acheteurs potentiels.

3110 Alors, si on pose une question hypothétique, alors on était cinq en ligne pour l'acheter parce qu'il y a un repreneur qui est probablement plus expérimenté et, comme je vous dis aujourd'hui, au cours des 25 dernières années, il ne s'est pas ouvert de centre dits d'enfouissement comme celui de Signaterre actuellement pour recevoir les sols plus contaminés. Il n'en existe pas, il n'y en aura pas de si peu.

3115 Les deux centres de traitement, le BAPE vient d'autoriser, de confirmer l'agrandissement d'un site à Bécancour pour la moitié de notre capacité, parce qu'il y a un besoin régional, c'est une zone industrialisée, comme disait monsieur Fortin. La grande région de Shawinigan, la Mauricie, il y a eu des industries pétrochimiques.

Horizon a contenu 25 ans d'histoire et c'est alimenté en bonne partie par des gros projets de réhabilitation de la région, mais surtout par Montréal.

3120 Donc, dans la grande région de Montréal, on transportait aller-retour à peu près 400 kilomètres. Aujourd'hui, avoir un centre pour la grande région de Montréal qui a le plus gros passif environnemental avec la Montégérie, c'est essentiel.

3125 Ça fait que s'il arrivait par malheur, que Dieu ne plaise, quelque chose à la compagnie pour quelque raison que ce soit, que ce soit un accident ou un problème de santé de... des actionnaires, bien il y aura cinq acheteurs en ligne pour continuer. C'est ce que je dis.

3130 C'est que comme ça a été le cas pour nous, on a déplacé 800 000 tonnes pour réhabiliter le site. On était prêt à le faire parce qu'on avait l'expertise. Cette expertise, il y en a qui l'ont partout. Il y en a qui l'ont, qui sont des sérieux entrepreneurs, qui sont bien ferrés pour reprendre éventuellement.

3135 C'est une alternative qui est très possible, même très envisageable. Ce n'est pas le but de l'entreprise, on veut aller au fond des choses, on investit dans une plateforme de traitement, ça fait que je ne vois pas très bien, c'est hypothétique, que ça dirait que demain matin, ça arrive puis il n'y a plus personne le prenait. Croyez-moi bien : il y aura toujours un repreneur.

M. SAMUEL ROGER :

3140 La présence du centre de traitement de sols sécurise beaucoup la pérennité du lieu.

LE PRÉSIDENT :

3145 Oui, mais le mandat qui nous est donné par le ministre, c'est de regarder, c'est la suffisance de la fiducie, fonction... enfin, que le cas de figure qu'on présente, bien ça peut nous permettre éventuellement de mieux comprendre les mécanismes de fiducie, mais jusqu'où aussi on a des limites en matière d'exigences financières ou dans une fiducie.

3150 Alors, c'est un peu ça, l'exemple qu'on veut avoir puis on comprend que les gens du Ministère vont nous arriver avec une réponse, là. C'est... ou juste la responsabilité légale lorsqu'on va au-delà de ce qui est prévu au budget, qui sont établis dans la fiducie, incluant le 10 % de contingence pour ce qui est des activités autres qui ne sont pas prévues.

Merci, monsieur Manji, pour le point, la précision.

3155 Alors, j'inviterais maintenant monsieur Richard, s'il vous plaît.

PÉRIODE DE QUESTIONS (SUITE)

M. ALEXANDRE RICHARD :

3160 Oui, bonjour.

LE PRÉSIDENT :

3165 Bonjour, monsieur Richard.

M. ALEXANDRE RICHARD :

3170 Donc, vous avez, en fait... j'avais une question qui était pas mal semblable à la vôtre, elle n'était pas aussi pertinente, mais c'était dans la même veine, donc je vais passer cette question-là, puis ça m'amène à une autre question, en fait, qui nous amène... en gros, ma question, c'est : dans le but d'écrire mon mémoire, vous comprenez que je ne l'ai pas encore écrit, mais je suis en train un peu de l'élaborer, ma question, ça concerne, en fait, la capacité de payer du promoteur. En fait, pas de payer, mais je dirais plus : quelle est la capacité de coller de l'argent, en fait, de mettre de l'argent de côté justement pour la fiducie, pour vraiment être... l'idée, c'est de savoir... en gros, la question, elle s'adresse au promoteur : c'est quoi, la ventilation? L'argent va où?

3180 En gros, moi, d'après les vérifications que j'ai faites, préliminaires, il y a de l'argent qui s'en va, en fait, pour les... la gestion du site, pour la gestion postfermeture qui s'en va à la fiducie, ça, j'ai déjà l'information, c'est 70 cennes la tonne, il 1,50 la tonne qui s'en va à Mascouche, mais la... tout l'argent, globalement, elle s'en va où?

Il y en a qui s'en va à Imexmobel [phon.], il y en a qui s'en va à Fiducilis [phon.], il y en a qui s'en va à Fiducie Simba. Est-ce que vous pouvez m'expliquer en gros, par tonne, quand vous faites une décontamination de sols, vous rentrez du sol sur votre site, ça génère de l'argent : où va cet argent-là?

3185 C'est ça, ma question.

LE PRÉSIDENT :

Alors, monsieur Manji, nous expliquer un peu comment on ventile, en quelque sorte, les coûts, qu'est-ce qui est orienté en fiducie, qu'est-ce qui est orienté en garantie; vous l'avez d'ailleurs touché un peu dans votre présentation, je vous laisse la parole.

3190

M. ALNOOR MANJI :

Sincèrement, je ne suis pas un comptable, Monsieur le président, puis je ne vois pas l'utilité de la demande comme telle. C'est une information privilégiée à l'entreprise.

3195

Ce qui compte actuellement, c'est qu'il y a un rapport annuel qui est fait au niveau environnemental par des firmes reconnues par le Ministère, mais ce qui parle de la structure des compagnies, on n'est pas une entreprise... Ça fait 30 ans qu'on fait ça, à peu près.

3200

Moi, je ne peux pas donner de l'information privilégiée comme ça parce qu'il y a quelqu'un qui veut avoir... savoir où l'argent. C'est comme si je demandais à quelqu'un qu'est-ce qu'il fait de son salaire, ça...

3205 **LE PRÉSIDENT :**

Non, non, monsieur Manji, monsieur Manji, la question de monsieur Richard est fort simple puis vous l'avez dans votre étude d'impact : à chaque tonne qui rentre, vous mettez deux dollars en fiducie, vous

3210 mettez une partie en garantie, c'est ça que monsieur Richard veut savoir : comment vous structurez vos garanties financières au regard de la fiducie puis de la garantie financière par tonne qui rentre?

Vous avez déjà des chiffres dans l'étude d'impact. Simplement nous présenter ce que vous avez déjà.

3215 **M. ALNOOR MANJI :**

Mais non, il me parle des fiducies, il n'y a pas de fiducie dans l'étude d'impact, monsieur Bergeron, on n'en parle pas, de fiducie...

3220 **LE PRÉSIDENT :**

Mais vous avez une fiducie d'utilité publique pour ce qui est de la gestion postfermeture.

3225 **M. ALNOOR MANJI :**

Non, mais il me parle d'Imexmobel, de la structure administrative de la compagnie. Je ne veux pas embarquer là-dedans, on parle [phon.] environnement. La fiducie, elle met 4,15 \$ par tonne pour chaque tonne qu'on reçoit.

3230 **M. SAMUEL ROGER :**

4,29.

3235

M. ALNOOR MANJI :

3240 4,29 après la restructuration, la révision des prix, c'est vrai, monsieur Roger, mais après ça, on donne évidemment une entente qui précédait notre arrivée, il y a une redevance à la municipalité qui est donnée, et après ça, c'est les coûts de gestion qui sont... bien, les salaires, et tout.

3245 Il n'y a rien de secret dans ce qui se fait réellement, c'est 4,15, on donne le fonds, le coût de gestion de fermeture du site, qui est une garantie de deux dollars par tonne autorisée, et après ça, c'est les coûts administratifs, les coûts d'opération, il n'y a rien de secret.

3250 Ce qui est sur la table, c'est concernant la fiducie, le chiffre est public, il est déterminé par le Ministère avec les experts, c'est fait avec des experts, c'est de l'actuariat, parce que c'est vraiment de l'actuariat, on prend les coûts d'aujourd'hui, de tout ce qui est déterminé dans le décret, à savoir les coûts de postfermeture, à savoir les coûts de traitement des eaux, le suivi environnemental.

Ils sont remis en question tous les trois ans avec un taux d'inflation, de mémoire, de 2 % — c'est de mémoire — et que tout est mis en compte, et c'est le seul site qui est pourvu comme ça, là, aux sols contaminés au Québec aujourd'hui, le seul.

3255 À ce moment-là, c'est comme... je ne peux pas aller plus loin que ça, réellement, sur la structure administrative de la compagnie.

LE PRÉSIDENT :

3260 O.K., mais nous, ce qui nous intéresse, c'était surtout au regard du mécanisme de fiducie... d'utilité sociale dont vous avez parlé dans votre présentation.

3265 Par tonne, vous mettez une partie de la somme en fiducie, en garantie, donc... puis vous avez aussi l'obligation éventuelle de rajouter de l'argent si on voit qu'il y a l'intervention supplémentaire qui serait nécessaire dans le suivi postfermeture, ça fait que c'est un peu ce mécanisme-là, je crois, que monsieur Richard voulait savoir en termes de fonctionnement.

M. ALNOOR MANJI :

3270 Je vais vous dire : les garanties sont déjà prévues au Règlement. Là-dessus s'est ajoutée la fiducie. On ajoute un montant qui est révisé aux trois ans et d'ailleurs, aujourd'hui, monsieur Bergeron, toutes les plateformes de traitement, comme je l'ai dit tantôt, il n'y a aucune garantie.

3275 Et pourtant, il y a un passif environnemental considérable, et aujourd'hui encore, ces plateformes-là n'ont aucune, zéro garantie. Il faut mettre les choses dans leur contexte : il n'y a pas eu de site d'enfouissement de sols contaminés autorisé au Québec depuis près de 25 ans.

Alors, aujourd'hui, le Ministère a mis des barrières, il y avait une certaine... on a une certaine, ce que je dirais, expertise dans le domaine; à un moment donné, il faut faire confiance à l'opérateur, aussi.

3280 Je comprends que demain matin, on ne peut plus être là, mais il y a un rapport annuel qui est fait, on connaît la situation du site année après année, ça fait qu'on peut parler longtemps de ça, mais je ne m'inquiérais pas trop, personnellement.

3285 Je laisse la parole à monsieur Fortin. Je m'excuse si je deviens un peu émotif. Je m'excuse.

M. GUY FORTIN :

Je pense qu'il y a une façon de résumer assez simplement la réponse : c'est que l'entreprise, ses revenus sont liés aux services qu'elle offre à la population.

3290 Avec ses revenus, elle paie les dépenses de fonctionnement de l'entreprise : salaires, machinerie coûts de traitement, coûts de maintien des opérations générales.

La contribution à la garantie du Ministère et la contribution à la fiducie, ce n'est pas optionnel, celle-là; ça, c'est obligatoire légalement.

3295 Alors, si l'entreprise ne contribue pas à ces postes-là, l'entreprise aura de la misère avec le Ministère, parce que ça, ce sont des dépenses obligatoires de contribuer à ces postes-là, particulièrement la garantie et la fiducie.

3300 À savoir où va l'argent des revenus de l'entreprise hors de ces postes-là, monsieur Manji a raison de dire que c'est une information qui est moins...

M. SAMUEL ROGER :

3305 Pertinente.

M. GUY FORTIN :

Qui est pertinente dans le débat qui nous intéresse.

3310 Je pense que la réponse qu'on attend, c'est de dire que pour la fiducie et pour la garantie, ce sont des obligations incontournables de l'entreprise.

LE PRÉSIDENT :

3315 Alors, merci.

Pour le ministère de l'Environnement, d'autres choses à ajouter sur la fiducie?

M. YVAN TREMBLAY :

3320

Oui, peut-être un mot, à savoir ce montant-là qui a été initialement démontré ou exposé dans l'étude d'impact sera bien entendu réanalysé et probablement révisé dans l'étape d'acceptabilité environnementale suite aux différentes consultations qui auront lieu.

3325

Donc, ce sera des échanges qui auront lieu dans les prochaines semaines avec l'initiateur du projet pour justement fixer un montant qui sera cité au décret comme condition à respecter de façon obligatoire par l'exploitant.

LE PRÉSIDENT :

3330

Alors, monsieur Richard, une autre question?

M. ALEXANDRE RICHARD :

3335

En fait, ça ne répond pas à ma question, mais c'est correct. Ce n'est pas... en partie, mais...

LE PRÉSIDENT :

Alors, est-ce que vous avez une autre question?

3340

M. ALEXANDRE RICHARD :

Je ne sais si on peut rester sur la même question, mais...

LE PRÉSIDENT :

3345

Bien là, actuellement, ce qu'on comprend, c'est que pour ce qui est de la partie publique en termes de fiducie, de garantie...

M. ALEXANDRE RICHARD :

3350

Oui.

LE PRÉSIDENT :

3355

... on a les réponses qui nous ont été données par monsieur Manji.

Pour ce qui est de la partie, disons, activités commerciales comme telles, bien ça relève de la responsabilité de l'initiateur, donc c'est confidentiel. Alors, je pense que nous, ce qui...

3360

M. ALEXANDRE RICHARD :

Mais...

LE PRÉSIDENT :

3365

Ce qui nous intéresse, c'est surtout de savoir dans quelle mesure les garanties financières sont sur la table pour qu'éventuellement, il puisse y avoir des sommes pour gérer la postfermeture. Nous, notre préoccupation, elle porte là et c'est un peu les éléments de réponse qu'on a eus jusqu'à maintenant.

3370

M. ALEXANDRE RICHARD :

3375 Je comprends, mais c'est dans l'optique de... ma question, c'est pour me faire une idée de la marge de manoeuvre qui reste, parce que je comprends... vous comprenez que si on met plus d'argent de côté, bien on réduit les risques qu'il y ait des problèmes dans le futur. C'est plus dans cette optique-là.

3380 C'est pour ça que si on est capable de mettre un chiffre sur tous les surplus, bien après, on peut dire O.K., on a une marge de... la compagnie est profitable quand même, mais que, dans le fond, il y ait moins de passif. C'est un peu ça, l'idée, c'était ça, ma question.

LE PRÉSIDENT :

Oui, mais...

3385 **M. ALEXANDRE RICHARD :**

3390 La marge qui reste, je sais qu'il y a de l'argent qui est mis de côté dans la fiducie puis dans le fonds, puis qui est donné aussi à la Ville de Mascouche, ce qui est très bien, mais ma question, c'est quelle est la marge qui reste?

LE PRÉSIDENT :

3395 Oui, bien nous, en ce qui nous concerne... nous, monsieur Richard, surtout, le questionnement qu'on a, c'est : est-ce que les garanties qui sont prévues au Règlement sont suffisantes pour pouvoir faire face éventuellement au suivi postfermeture? Alors, pour le reste...

M. ALEXANDRE RICHARD :

3400 C'est dans l'optique que... c'est dans l'optique que... je vais en venir à mon opinion plus tard, mais les garanties sont clairement insuffisantes, mais je veux comprendre quelle est la marge de manoeuvre.

3405 On ne veut pas... cette compagnie-là, ce n'est pas... c'est très important qu'elle soit encore là. On s'entend qu'elle fait un bon travail de décontamination, mais je veux juste calculer la marge qui reste pour pouvoir mettre de l'argent de côté. C'est ça, le but.

LE PRÉSIDENT :

3410 Bien, écoutez, ça sera peut-être un élément de votre mémoire qui nous permettra de bien puis mieux comprendre votre question là-dessus.

Alors, est-ce que vous avez une autre question?

M. ALEXANDRE RICHARD :

3415 En gros, je pense que ça fait pas mal le tour, vous avez posé la bonne question par rapport à la suffisance des garanties financières, donc je pense qu'on a fait le tour pour mes questions.

LE PRÉSIDENT :

3420 D'accord, merci, monsieur Richard.

Alors, peut-être pour la Ville de Mascouche.

3425 **M. ALEXANDRE RICHARD :**

Monsieur Germain [sic]?

LE PRÉSIDENT :

3430

Oui, monsieur Bergeron, c'est moi, oui?

M. ALEXANDRE RICHARD :

3435

Monsieur Germain? Allo?

LE PRÉSIDENT :

Oui, monsieur Richard.

3440

M. ALEXANDRE RICHARD :

Est-ce que vous m'entendez?

3445

LE PRÉSIDENT :

Oui, monsieur Richard. Pardon?

3450

M. ALEXANDRE RICHARD :

3455 Désolé, j'avais déjà posé cette question-là, mais je vais en profiter, là : j'ai demandé, j'ai déjà fait via le site une demande de dépôt de l'acte de constitution de la fiducie de gestion postfermeture, donc je voulais juste... je n'ai pas eu de nouvelles encore, je voulais juste poser la question. Si c'est le promoteur qui peut le déposer ou je ne le sais pas. La fiducie en tant que telle, les gestionnaires de la fiducie, ils peuvent le déposer pour m'aider à prendre...

3460 **LE PRÉSIDENT :**

Oui, on a reçu la question, mais on est en train d'analyser ce qu'on a besoin, justement, pour voir le mécanisme de fiducie, alors c'est là qu'on va disposer de votre question, monsieur Richard.

3465 **M. ALEXANDRE RICHARD :**

Parfait. Je ne suis pas familier avec les fiducies, c'est public.

LE PRÉSIDENT :

3470

D'accord.

— Alors, monsieur Manji, un point d'information?

3475 **M. ALNOOR MANJI :**

Je voudrais juste préciser une chose, c'est que ce n'est pas la compagnie qui détermine le coût de gestion postfermeture, c'est des experts indépendants de la compagnie.

LE PRÉSIDENT :

3480

Je comprends.

M. ALNOOR MANJI :

3485

Ce n'est pas (coupure sonore)... des experts indépendants.

LE PRÉSIDENT :

3490

Oui, oui, oui. J'ai très. Bien compris.

M. ALNOOR MANJI :

Parfait.

3495

LE PRÉSIDENT :

3500

Alors, pour les gens de Mascouche, justement, on parlait de la compensation éventuelle, la compensation qui est versée par Signaterre à la Ville de Mascouche; on aimerait savoir peut-être de votre part, Signaterre : lorsque les activités vont se terminer, en quelque sorte, en termes d'enfouissement, est-ce que la redevance qui est donnée à la Ville de Mascouche prend fin ou vous avez une entente particulière ou vous donnez un montant forfaitaire ou... dans qu'elle mesure la compensation qui est versée à la Ville de Mascouche va s'éteindre, en quelque sorte? Est-ce qu'elle s'éteint en fonction de l'arrêt de vos activités d'enfouissement?

3505

M. ALNOOR MANJI :

Tout à fait, c'est prévu que c'est pour chaque tonne enfouie qu'elle est donnée, cette redevance-là.

3510

Évidemment, s'il n'y a plus d'enfouissement, il n'y aura plus de redevance. Par contre, la municipalité bénéficie d'un autre avantage de dispositions de 15 000 tonnes par année pendant... est-ce que... c'était 5 000 tonnes pendant 15 ans gratuites à notre site, ce qui donne 75 000 tonnes de gratuité à la municipalité de Mascouche. Pour la Ville de Mascouche.

3515

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Dubé?

3520

M. PASCAL DUBÉ :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

3525

Bonsoir. Alors, nous, on aimerait, on souhaiterait savoir de la part de la municipalité : vous faites partie du comité de citoyens?

M. PASCAL DUBÉ :

3530

Oui, comité de vigilance, en effet, oui.

LE PRÉSIDENT :

3535

Comité de vigilance; pour vous, pour ce qui est est-ce du comité de vigilance comme tel, est-ce qu'il il y a déjà eu des plaintes, est-ce qu'il y a... c'est quoi, la teneur des discussions que vous avez au comité de vigilance, en quelque sorte? Quel genre de compte rendu l'entreprise vous fait dans la gestion de son site dans le cadre du comité de vigilance?

3540

M. PASCAL DUBÉ :

3545

Dans le cadre du comité de vigilance, l'entreprise nous présente les résultats d'échantillonnage des eaux traitées, des lixiviats, donc on a... on reçoit de façon périodique les analyses qui sont faites par les laboratoires indépendants sur les eaux qui sont traitées, du site, donc avant d'être rejetées dans la rivière Mascouche, autant les eaux de surface que les eaux souterraines, donc c'est les principaux éléments qui sont soumis au comité de vigilance.

3550

On en regarde la conformité avec les objectifs environnementaux de rejet qui sont fixés par le Ministère, et les normes également, donc c'est les principaux points qui sont traités durant le comité.

3555

On regarde aussi l'opération générale du site, s'il y a des éléments qui sont soumis à la l'attention du comité ou de la Ville pour améliorer les opérations ou pour... à travers [phon.] des activités de sensibilisation auprès des citoyens de la Ville de Mascouche, les informer de ce qui se passe chez Signaterre, et caetera, donc c'est le genre de discussion qu'on a, effectivement.

LE PRÉSIDENT :

3560

On parlait tout à l'heure d'un des inconvénients qui avaient été soulevés, c'était surtout les poussières : est-ce que ça cause un problème particulier pour la municipalité ou pour les résidents?

M. PASCAL DUBÉ :

3565

Ça ne cause pas de problème pour la municipalité de Mascouche. D'une part, il faut savoir que les vents sont davantage du côté inverse, donc les vents dominants s'en vont plus vers Terrebonne que vers Mascouche.

3570

Il y a très peu de résidents dans ce secteur-là puis c'est un secteur qui est dédié pour les activités de ce type, donc pour nous, il n'y a pas d'inconvénients qui ont été soulevés, pas aucune plainte, d'ailleurs, pour des questions de poussière qui ont été soumises à la Ville.

LE PRÉSIDENT :

Alors, je vous remercie, monsieur Dubé.

3575

M. PASCAL DUBÉ :

Fait plaisir.

LE PRÉSIDENT :

3580

Alors, j'annonce que le registre est fermé. On a encore un intervenant qui souhaiterait intervenir, monsieur Modlin.

M. DAVID MODLIN :

3585

Oui, bonsoir.

LE PRÉSIDENT :

3590 Bonsoir, monsieur Modlin.

M. DAVID MODLIN :

3595 Allo.

LE PRÉSIDENT :

Alors, votre question.

3600 **M. DAVID MODLIN :**

Bien, c'était juste pour continuer sur les poussières parce que j'avais demandé, *you know*, s'il y avait un problème avec des poussières. C'est juste pour comprendre pourquoi, *you know*, c'est dans l'étude d'impact.

3605

LE PRÉSIDENT :

Alors, vous voudriez faire le point encore sur les poussières, monsieur Modlin?

3610 **M. DAVID MODLIN :**

Oui : pourquoi c'est dans l'étude d'impact?

3615 **LE PRÉSIDENT :**

Oui, alors peut-être rappeler, suite à votre présentation de la problématique particulière concernant les poussières suite au camionnage.

3620 **M. GUY FORTIN :**

L'étude d'impact s'est réalisée, comme on le disait, suite à une directive du Ministère, et dans la directive du Ministère, bien on doit faire une modélisation de la dispersion atmosphérique et parmi tous les exercices de modélisation qui ont été faits dans l'étude d'impact, seule l'émission de poussières pouvait être problématique.

3625

On sait que ça ne l'est pas de par le suivi annuel, mais pourquoi est-ce qu'on a suivi les poussières, bien parce que c'était obligatoire dans la réalisation de l'étude d'impact, de modéliser l'émission de poussières, ce qui a amené l'entreprise à prendre des mesures, là, pour atténuer une problématique qui n'est même pas confirmée, qui est hypothétique.

3630

LE PRÉSIDENT :

Alors, monsieur Modlin, est-ce que vous avez une autre question?

3635

M. DAVID MODLIN :

Bien, je n'ai pas compris l'idée de... le problème avec la poussière.

3640

M. GUY FORTIN :

3645 Il n'y a pas de problème avec les poussières. C'est que la modélisation tend à suggérer qu'il est possible qu'il y ait émission de poussières. Ça ne veut pas dire que c'est confirmé : qu'il est possible.

3650 Mais une modélisation, par définition, c'est toujours le pire cas, alors malgré le fait que les suivis annuels actuels montrent qu'il n'y a pas de problématique avec les poussières, l'entreprise a dit : « Puisque que la modélisation semble suggérer que ça pourrait possiblement exister, l'entreprise a pris des engagements d'asphaltage de ses chemins et d'arrosage. »

Mais je reconfirme : il n'y a pas de problématique de poussière liée au lieu de poussières.

M. YVAN TREMBLAY :

3655 Si vous permettez, Monsieur le président, pour ajouter un point à ce que le promoteur vient de terminer comme intervention.

LE PRÉSIDENT :

3660 Oui, monsieur Tremblay.

M. YVAN TREMBLAY :

3665 Pour préciser pourquoi la poussière, bon, effectivement, dans ce qui a été mentionné au niveau de la directive, c'est que oui, c'est prévu d'avoir une modélisation atmosphérique et on a vu dans la présentation du promoteur un peu plus tôt au début de la séance qu'il y avait un récepteur sensible et qui était à moins d'un kilomètre de la limite des propriétés de Signaterre.

3670 Donc, c'est sûr que du côté du Ministère, on veut toujours s'assurer, quand il y a des proximités de zones sensibles comme ça ou de récepteurs sensibles, qu'effectivement, il n'y a aucun absolument aucun problème, puis une des façons qu'on peut s'en s'assurer, c'est par la modélisation atmosphérique et l'introduction de différents paramètres, c'est-à-dire la poussière qui est générée essentiellement par le camionnage, la circulation de camions sur le site de la propriété et aux alentours, les chemins qui peuvent mener à cette propriété-là.

3675 Donc, c'est un des paramètres qu'on inclut dans la modélisation atmosphérique et qui est fait pour s'assurer qu'aux récepteurs sensibles, il n'y a aucune espèce d'impact qui peut être possible ou, s'il y en avait un, qu'il soit minimisé par une demande de mise en place de mesures d'atténuation.

3680 **LE PRÉSIDENT :**

Alors, merci pour le complément d'information, monsieur Tremblay.

— Alors, monsieur Modlin, une autre question?

3685 **M. DAVID MODLIN :**

3690 Euh... O.K., yes... bon, on va laisser comme ça et... parce que je pensais que la poussière (coupure sonore) mais là, c'est... il n'y a aucun problème avec la poussière. S'il y en a ou il n'y en a pas, il n'y a pas de problème avec une poussière.

LE PRÉSIDENT :

3695 Ce qu'on comprend, c'est qu'il est possible qu'il y en ait puis qu'il y a des mesures de mitigation qui sont prévues.

M. DAVID MODLIN :

Est-ce que la poussière est dangereuse pour nous ou ce n'est pas dangereux?

3700 **LE PRÉSIDENT :**

Non, c'est plutôt un inconvénient, c'est ce que je comprends. C'est simplement le camionnage qui fait que ça soulève la poussière.

3705 **M. DAVID MODLIN :**

O.K. O.K., c'est beau.

M. YVAN TREMBLAY :

3710

Peut-être un complément d'information, Monsieur le président?

LE PRÉSIDENT :

3715

Monsieur Tremblay.

M. DAVID MODLIN :

Merci. Merci beaucoup. Merci. Bye.

3720

LE PRÉSIDENT :

3725 Allez-y, monsieur Tremblay, complément d'information.

M. YVAN TREMBLAY :

3730 Toujours pour ajouter, c'est toujours pour évacuer cette possibilité-là. On veut toujours s'assurer qu'il n'y ait pas ce genre d'inconvénient là, donc ça ne veut pas dire que parce qu'on demande une modélisation atmosphérique qu'il y a systématiquement un problème.

3735 Nous, on veut évacuer cette possibilité-là en demandant ça et s'assurant qu'aux zones sensibles, effectivement, il n'y a aucun problème, et c'est dans le cadre de l'analyse environnementale que cette possibilité-là sera évacuée de façon définitive pour être certain qu'il n'y a pas d'impact à une zone sensible particulière.

LE PRÉSIDENT :

3740 Alors, merci, monsieur Tremblay, j'espère que ce n'est pas vous qui venez de partir.

M. YVAN TREMBLAY :

3745 Non, ce n'est pas nous.

LE PRÉSIDENT :

Non, ce n'est pas vous. Il y a quelqu'un qui vient de nous quitter, une merveille de la technologie.

3750 — Alors, merci, monsieur Modlin.

Alors, autrement, je pense que pour... j'ai signalé qu'on avait fermé le registre, alors je crois qu'on aurait monsieur Richard qui voudrait conclure son intervention. Monsieur Richard?

3755 **M. ALEXANDRE RICHARD :**

Bien oui, en fait, je vais vous dire, en fait, mon point de vue par rapport au projet puis un peu, peut-être, apporter quelques pistes de solutions.

3760 C'est sûr que ce n'est pas final, on s'entend qu'après une journée de consultation, je n'ai pas eu le temps d'élaborer quelque chose de très, très, très complet, mais je vais quand même vous donner les grandes lignes puis je pourrai continuer d'ici le 19.

LE PRÉSIDENT :

3765 S'il vous plaît.

M. ALEXANDRE RICHARD :

3770 Donc, en gros, si je comprends bien, pour la gestion des sols contaminés au Québec, qu'est-ce qu'on fait, c'est qu'on déplace la contamination, O.K., on prend les sols qui sont excavés, par exemple, à Montréal, on les amène sur le site de Signaterre ou autre site qui le traite puis, par la suite, il le valorise en l'enfouissant dans un lieu d'enfouissement technique pour les sols qui ont été traités, puis les sols qui ne sont pas capables d'être traités, qui sont non traitables, ils sont enfouis dans le site comme Signaterre.

3775

Ça fait qu'en gros, qu'est-ce qu'on fait, c'est qu'on libère... on libère un terrain à Montréal qui est décontaminé, ce qui est parfait, puis par la suite, c'est juste transféré à Mascouche dans le lieu d'enfouissement technique, puis il y en a aussi une partie qui est, j'imagine, despercée dans l'air, c'est ce que je comprends.

3780

En fait, ça m'amène à... à une autre réflexion : je pense qu'il faudrait limiter, en fait, à cinq ans l'autorisation qui serait donnée à Signaterre afin de permettre l'ajustement du tonnage en fonction du progrès qui va être réalisé concernant les technologies de traitement.

3785

Je regardais, je feuilletais, en fait, les données par rapport au projet qui étaient sur le site puis en 2010, dans le premier rapport du BAPE qui a été fait pour le projet qui était à Écolosol dans le temps, il y avait un mémoire qui expliquait, c'était un mémoire du Conseil des entreprises de services environnementaux, c'était DD1 du rapport 266 : il expliquait que pour les cellules du Ministère, la proportion des sols traitables pourrait être aussi élevée que 75 à 80 % avec les technologies disponibles au Québec en 2010.

3790

Toujours à la même date avec les nouvelles technologies en développement, il estimait que 95 % des sols qui renferment des cellules pourraient être traités, qui étaient alors lourdement contaminés par des BPC et des métaux lourds.

3795

Là, jusqu'à date, je ne sais pas trop s'il y a un travail qui a été fait, puis d'après ce que Signaterre m'explique, c'est que oui, il y a eu des avancées, ils ont fait des tests de phytotechnologie, mais que ça n'a pas beaucoup avancé en 10 ans parce qu'en fait, les sols sont toujours enfouis, soit dans un LET ou sur le site de Signaterre ou un autre site au Québec.

3800

En gros, c'est un peu là que je vois la problématique, c'est comme un statu quo qui est trouble.

Donc, c'est pour ça que je proposerais de limiter à cinq ans l'autorisation, le temps de regarder (coupure sonore) concrètement.

3805

Les efforts, ils ont-tu été réellement faits pour rendre ces technologies-là, par exemple, la phytoremédiation, qui soit, je dirais, commercialement viable, t'sais? J'en doute.

3810

Je recommanderais aussi de devoir le traitement obligatoire lorsque la technologie le permet. Je pense qu'on fait référence au Règlement Q-2, r. 18, là, pour les sols contaminés. Si on prend Q-2, r. 8, qui est le règlement pour les résidences isolées, c'est pour faire une analogie, on est obligé d'installer un système lorsque la technologie le permet, coûte que coûte, même si on a une propriété qui vaut 50 000 dollars, pour installer un système à fort coût quand la technologie le permet.

3815

Donc je recommanderais au moins que ça soit fait pour les sites d'enfouissement puis des sites de décontamination.

3820

Je recommanderais aussi d'autoriser sous condition une contribution supplémentaire à la fiducie, dont l'objectif serait de prévoir le traitement éventuel des sols difficilement traitables.

3825

Donc, en gros, c'est juste de dire, écoutez, on comprend qu'à ce moment-là, présentement, peut-être que ce n'est pas viable puis on ne veut pas arrêter le système, on veut que les sols continuent à être décontaminés à Montréal, on s'entend, faut que ça soit fait, par contre... de les stocker à Mascouche, les enfouir de façon définitive, c'est sûr que ça constitue un passif environnemental.

Je pense que... en tout cas, je n'ai pas eu ma réponse, mais j'ai posé des questions au promoteur par rapport à sa marge de manoeuvre, je n'ai pas eu de réponse, mais probablement qu'il y a une possibilité de mettre un peu d'argent de côté pour pouvoir éventuellement décontaminer.

3830 Ce qui m'amène aussi à poser... ce n'est pas une question, mais en fait, oui : en gros, pour ce qui est de la conception des cellules, est-ce que c'est conçu de manière à pouvoir facilement y retourner puis le décontaminer dans le futur? On s'entend qu'un jour, il va falloir l'ouvrir, on ne laissera pas ça pendant 400 ans à Mascouche, les sols contaminés puis on va s'en aller sur une autre planète : à un moment donné, il va falloir les traiter.

3835 Donc ça, ça m'amène entre autres, aussi, en parallèle, j'ai expliqué que les sols contaminés qui sont traités, ils sont enfouis dans un lieu d'enfouissement technique; ça aussi, c'est un autre problème, on en a parlé, on a eu récemment une audience par rapport au BAPE là-dessus pour un des sites, entre autres, Sainte-Sophie, il y en a probablement d'autres qui vont s'en venir pour le site de Lachenaie.

3840 Il faut essayer de sortir du statu quo, qu'on arrête de toujours enfouir puis enfouir. À un moment donné, il va falloir le traiter de façon convenable même si ça coûte cher.

3845 En fait, si je fais une comparaison avec... une analogie avec d'autres domaines, parfois, il y a des gens qui achètent un véhicule électrique puis s'ils n'avaient pas de subvention pour les aider, bien ça serait impossible de passer à cette technologie-là.

Je pense que c'est un peu aussi dans cette direction-là qu'il va falloir aller pour décontaminer les sols pour de bon.

3850 Donc, en gros, c'est pas mal ça. Quel autre point que j'avais... oui : aussi, il faudrait tenir compte des impacts du statu quo, en fait. C'est très bien que les sols soient décontaminés, mais ça a un impact sur la compétitivité des autres méthodes de traitement, qui sont plus longues.

3855 T'sais, des fois, on pourrait sûrement traiter un sol in situ, c'est un peu dans la politique, aussi, du gouvernement. On s'entend que le Ministère, je pense qu'il a expliqué tantôt que les sols, idéalement, selon les objectifs du développement durable, ça serait qu'idéalement, on les traiterait tout in situ.

3860 Par contre, on sait que ce n'est pas possible tout le temps, mais je pense que si on transporte les sols avec un camion, on l'amène sur le site de Signaterre, on le décontamine, on l'envoie dans un LET, bien aôtez, on ne rentre en compétitivité avec une phytotechnologie, par exemple, qui pourrait faire en sorte que le site serait décontaminé dans 15 ans. Bien, peut-être qu'il y aurait moins d'impact aussi.

C'est mon avis, je pense qu'on va pouvoir pousser plus loin puis poser des questions aux experts pour pouvoir comparer toutes ces technologies-là de façon exhaustive.

3865 C'est ça, en gros, ce n'est pas toujours la technologie la plus rapide et la plus créative qui génère le moins d'impacts. Il faut prendre le temps de tout regarder ça puis c'est sûr que ce n'est pas en une journée qu'on va régler le problème, on ne réglera pas ça à soir, mais je pense qu'il y a un gros travail à faire par rapport à ça.

3870 Donc, ça serait... l'idée, ça serait de comparer exhaustivement les solutions de rechange à l'enfouissement, carrément.

3875 On s'entend qu'un sol, même s'il est fortement contaminé, je suis pas mal convaincu que c'est possible de le traiter. Peut-être qu'il y a des limites par rapport à... économiques, peut-être qu'il y a des limites à trouver des débouchés, mais je suis convaincu que c'est possible.

3880 Puis en gros, aussi, étant donné que les sols contaminés occupent une place croissante dans les lieux d'enfouissement technique, je suggère de greffer la gestion des sols contaminés à une éventuelle évaluation environnementale stratégique sur la gestion des matières résiduelles. On s'entend que ça aussi, c'est un gros problème, puis je pense que ça va avec parce que, carrément, les sols contaminés, on les enfouit juste à une autre place.

3885 Donc, en gros, c'est pas mal ça, c'est un appel à la solidarité, puis j'aimerais bien que tous les acteurs du milieu incluant le promoteur, le BAPE, les gouvernements, les citoyens, les experts du milieu, qui... pour qu'on répare, en fait, toutes les erreurs du passé puis qu'on crée les outils nécessaires à une réelle remise en état des lieux. Merci.

LE PRÉSIDENT :

3890 Alors, on comprend, monsieur Richard, que c'est votre opinion verbale que vous allez compléter par écrit avec un mémoire?

M. ALEXANDRE RICHARD :

3895 Je ne sais pas si encore ça va être écrit, je vais regarder de la manière que je vais déposer ça, mais je vais déposer un mémoire d'ici le 19.

LE PRÉSIDENT :

3900 Alors, merci, monsieur Richard, de votre opinion.

— Alors, peut-être les gens de Signaterre?

M. ALEXANDRE RICHARD :

3905 C'est moi qui vous remercie.

3910 **LE PRÉSIDENT :**

Commentaire?

3915 **M. ALEXANDRE RICHARD :**

Puis merci d'avoir pris le temps de m'écouter.

LE PRÉSIDENT :

3920 Là, on comprend que monsieur Richard nous a, comment dire, nous a déposé un mémoire verbal, en quelque sorte.

M. GUY FORTIN :

3925 C'est comme assez exhaustif merci comme... mais la seule...

LE PRÉSIDENT :

3930 On comprend que c'est son opinion, c'est son opinion qu'on a entendue, mais, d je veux dire, je vous offre juste la possibilité de réagir sans nécessairement qu'on puisse... on ne fait pas de débat contradictoire : je vous donne simplement la possibilité de commenter les observations que monsieur Richard a apportées à notre connaissance.

3935

M. GUY FORTIN :

3940 Bien, je ne pourrai pas toucher à tout, c'est évident, mais ce que je peux dire, cependant, c'est qu'un terrain contaminé dans un milieu urbain, qu'est-ce qui fait que ça représente une problématique, c'est que ce terrain contaminé là, il est dans un milieu sans contrôle.

Dans la biosphère, il expose humains, faune, flore, eaux souterraines : l'environnement physique.

3945 Quand on prend les sols de ce terrain-là puis qu'on les amène dans un lieu comme Signaterre, on met ces sols-là dans une structure spécifiquement conçue à cet effet en tenant compte des connaissances les plus récentes en hydrogéologie, une structure de haute *engineering*, alors on s'inscrit en faux avec l'idée de prétendre que c'est juste changer la contamination de place. Ce n'est pas la même chose.

3950 Il s'agit vraiment de donner à ces sols-là une gestion sécuritaire, imparfaite, certes, mais on vit dans un monde imparfait.

3955 Avec le traitement, le confinement à sécurité maximale, ça reste une des deux options de gestion les plus fondées scientifiquement et techniquement aujourd'hui.

Et de ne pas agir sur les terrains contaminés, c'est un geste qui... Aujourd'hui, les terrains contaminés que l'on gère, ce sont des sols qui ont été contaminés au début du 20^e siècle. Ne pas agir sur ces sols-là aujourd'hui, ça serait de pelleter la responsabilité de faire face à la problématique aux générations qui nous suivent.

3960 C'est notre devoir aujourd'hui de prendre en charge ce passé-là, justement pour ne pas que l'avenir soit pris avec.

3965 Alors, je dirais que c'est un exemple de développement durable. Les solutions idéales, parfaites, n'existent pas. Il ne faut pas non plus avoir une vision romancée du traitement...

LE PRÉSIDENT :

3970 Oui, mais on ne fait de jugement sur l'opinion des gens, là. Je veux dire...

M. GUY FORTIN :

3975 Non, non, non, non, non. Non, non, je dis... je veux juste dire que le traitement, oui, c'est souhaitable, mais il y a des limites réelles, là, à ce qu'on peut faire avec le traitement.

Mais Signaterre investit des sommes très importantes dans la constitution des nouveaux centres de traitement parce que nous croyons à cette solution-là.

3980 Mais nous savons pertinemment qu'elle vient conjointement avec la possibilité de faire de l'enfouissement à sécurité maximale.

Et je vous rassure, Monsieur le président, je ne portais pas de jugement sur l'opinion des gens : j'exprimais des idées.

3985 **M. SAMUEL ROGER :**

J'aimerais juste compléter avec un certain fait : les sols traités au Québec, de l'ensemble du Québec, tous les sols traités, l'immense majorité finit malheureusement — monsieur a raison — en enfouissement.

3990 Parce que quand qu'on fait de la valorisation dans un lieu d'enfouissement technique, c'est ça qu'il nous dit. Il nous dit : « Bien finalement, c'est enfoui encore une fois. »

Alors, si on le prend sous cet angle-là, je crois que le Ministère est d'accord avec la vision que c'est une valorisation, parce que ça a un usage réel dans les lieux d'enfouissement technique, bien sûr, mais si 3995 on ne prend pas de sols traités, il faudrait remettre des sols propres, donc c'est...

Là, la question, c'est : est-ce que le traitement des sols, en ce moment, fait de la terre à jardin qu'on peut réutiliser au Québec? La réponse, c'est non, et la clé à ça, ce n'est pas sur le dos de Signaterre ou du projet de Signaterre : c'est de la réglementation, des politiques que le Ministère a réfléchies, il y a des 4000 réflexion de santé et d'environnement qui sont derrière ces politiques-là, qui font en sorte qu'on ne réutilise pas les sols traités partout comme on souhaiterait idéalement tous le faire. Je voulais juste...

M. GUY FORTIN :

4005 Je rajouterais juste un petit élément, si vous me le permettez.

LE PRÉSIDENT :

Brièvement, s'il vous plaît.

4010

M. GUY FORTIN :

Oui. Il faut dire que les sols contaminés, aussi, ce ne sont pas des sols qui, après traitement, présentent des conditions géotechniques qui permettent une réutilisation à grande échelle.

4015

Souvent, ce sont des sols qui contiennent des débris de verre, de brique, de bois, alors ça aussi, ça reste une limitation à leur réutilisation post-traitement.

LE PRÉSIDENT :

4020

Merci.

— Un commentaire, opinion, monsieur Tremblay, suite aux propos de monsieur Richard?

4025

M. YVAN TREMBLAY :

Non, aucun non de notre part.

MOT DE LA FIN

4030

LE PRÉSIDENT :

Alors, je vous remercie beaucoup de votre contribution, ceci clôt officiellement la séance publique de la consultation ciblée.

4035

La commission constate que des informations complémentaires sont attendues pour répondre à des questions. La commission compte les recevoir au plus tard dans les prochaines 48 heures et ces renseignements seront aussitôt rendus publics.

4040

La commission consent à recevoir jusqu'au 19 juin, 16 heures, des questions provenant tant des personnes qui n'ont pu assister aux séances que des participants actuellement présents au moyen du formulaire en ligne.

4045 La commission se réserve le droit de disposer des questions en fonction de leur pertinence et les participants se doivent de faire le suivi nécessaire afin d'obtenir les réponses parmi les documents déposés officiellement et rendus publics par la commission.

Les questions et réponses ainsi que les nouveaux documents obtenus seront déposés officiellement et rendus publics. Ils deviendront accessibles sur le site Web du BAPE.

4050 Donc, la date limite pour faire un dépôt des mémoires, je vous le rappelle, est le 19 juin prochain, 16 heures.

4055 Également, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement s'est donné une Déclaration de services aux citoyens et met à votre disposition un sondage afin d'évaluer la qualité de nos services pour mieux répondre à vos besoins.

4060 Nous demeurons toujours à l'affût des meilleurs moyens pour vous rejoindre et vous faire participer, alors n'hésitez pas à partager vos commentaires. Je vous remercie à l'avance de bien vouloir le remplir dans notre site Web sur la page concernant ce dossier.

Pour conclure, je remercierais le porte-parole de l'initiateur, monsieur Manji et son équipe, de même que les personnes-ressources pour toute l'information fournie au cours des séances publiques.

4065 Merci aux participants d'avoir questionné ce projet, ce qui nous a permis d'approfondir différentes facettes.

Enfin, je remercie les gens à la technique, messieurs Pierre Dufour, Raphael Sioui, madame Marie-Claire Pinet, de même que l'équipe de la commission d'enquête.

4070 Donc, merci encore de votre participation et bonne fin de soirée. Merci.

M. ALNOOR MANJI :

 Merci.

4075

LE PRÉSIDENT :

 Merci encore.

4080

M. YVAN TREMBLAY :

 (Coupure sonore) avant de terminer. Petite question, Monsieur le président, avant de terminer.

LE PRÉSIDENT :

4085

 Oui, de la part de monsieur Tremblay?

M. YVAN TREMBLAY :

4090

 Oui, tout à fait. Vous nous aviez signifié en rencontre préparatoire que vous alliez nous annoncer dès la fin de la première séance si on devait assister à... s'il devait avoir une deuxième séance en après-midi, demain, et si notre présence était requise pour la séance le soir, demain, le 9 juin.

4095

LE PRÉSIDENT :

4100 O.K., compte tenu que nous avons un seul participant qui souhaitait faire une présentation verbale, ce qui a été fait, donc on conclut nos travaux ce soir.

Nous avons eu un seul... une seule manifestation d'intérêt pour présenter une opinion verbale et c'est monsieur Richard qui l'a fait tout à l'heure.

4105 Donc, nous concluons, disons, les travaux en séance publique de la commission ce soir.

M. YVAN TREMBLAY :

4110 Parfait.

LE PRÉSIDENT :

4115 Donc, les séances qui étaient prévues hier sont... n'auront pas lieu, tout simplement, parce qu'on conclut ce soir l'ensemble des représentations publiques de la commission.

M. YVAN TREMBLAY :

Merci beaucoup.

4120 **M. ALNOOR MANJI :**

Merci.

M. SAMUEL ROGER :

4125

Merci, au revoir.

M. GUY FORTIN :

4130

Merci.

LE PRÉSIDENT :

Au revoir.

4135 Je, soussignée, **Marie-Claire Pinet**, sténographe officielle, certifie sous mon serment professionnel que les
pages qui précèdent sont et contiennent la transcription des fichiers numériques dans la séance du BAPE
portant sur le *Projet d'augmentation de la capacité du lieu de dépôt définitif des sols contaminés à
Mascouche* par Signaterre incorporée, le 8 juin 2020, enregistrés hors de mon contrôle et qu'elle est au
meilleur de la qualité du procédé d'enregistrement alors utilisé.

4140 Le tout selon la loi.

Et j'ai signé :

4145 

Marie-Claire Pinet, s.o.